Quatre-vingt-neuvième année. — N° 176. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 31 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-848 du 30 juillet 1957 relative à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord (p. 7523).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-849 du 30 juillet 1957 portant attribution provisoire d'une indemnité spéciale aux perforeurs vérificateurs et moniteurs de perforation des services mécanographiques de l'Etat (p. 7523).

Arrêté du 25 juillet 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7523).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 26 juillet 1957 portant nomination et admission à la retraite de juges de paix (p. 7523).

Décret du 29 juillet 1957 rapportant les dispositions de précédents décrets et portant nomination de magistrats (p. 7524).

Décret n° 57-850 du 30 juillet 1957 tendant à modifier la date prévue par le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946, 30 juillet 1947, 23 juillet 1950 et 29 juillet 1955, rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par la loi du 4 mars 1943 (p. 7524).

Arrêté agréant l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (rectificatif) (p. 7524).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions, maintien en congé et conférant l'honorariat (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 7524).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 26 juillet 1957 portant nomination et maintien en activité de conseillers diplomatiques du Gouvernement (p. 7525).

Arrêté portant mise en disponibilité (contrôle civil) (p. 7525).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-851 du 30 juillet 1957 modifiant le décret n° 53-178 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police (p. 7526).

Décret du 30 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tarsacq (Basses-Pyrénées) (p. 7526).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 7526).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 25 et 26 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et modifiant un précédent décret (p. 7526).

Décret n° 57-852 du 26 juillet 1957 modifiant le décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire (p. 7527).

Tableau exceptionnel d'avancement et *décret* du 29 juillet 1957 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre (p. 7527).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-853 du 30 juillet 1957 pour l'application des dispositions de la loi du 26 juillet 1957 instituant un prélèvement supplémentaire sur les mises gagnantes au pari mutuel (p. 7527).

Arrêté du 26 juillet 1957 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat (p. 7528).

Arrêté du 30 juillet 1957 relatif à la répercussion dans les prix des majorations des taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services (p. 7528).

Arrêté du 30 juillet 1957 relatif aux prix plancher et plafond du beurre (p. 7528).

Arrêté portant admission à la retraite (contrôle d'Etat) (p. 7528).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche des vacances » de la loterie nationale 1957 (p. 7538).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1956 (revenus de 1956) (quatrième tableau) (p. 7530).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 25 juillet 1957 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy (p. 7541).

Arrêtés du 22 juillet 1957 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 7541).

Arrêté du 25 juillet 1957 portant création de comités de conciliation de la distribution d'électricité et de la distribution de gaz (p. 7541).

Arrêté du 25 juillet 1957 portant délégations de pouvoirs (p. 7541).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines (p. 7541).

Arrêté portant renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère (p. 7541).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique de l'électricité (p. 7541).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 25 juillet 1957 ratifiant l'élection d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France (p. 7542).

Décret du 30 juillet 1957 portant promotion d'un conservateur des eaux et forêts en qualité de directeur de l'école nationale des eaux et forêts (p. 7542).

Liste des candidats admis complémentairement dans les écoles nationales d'agriculture (concours d'admission de 1957) (p. 7542).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 26 juillet 1957 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 7542).

Arrêtés portant nominations, affectations, mutations, réintégrations, transfert et transformation d'une chaire:

Archives de France (p. 7542).

Enseignement supérieur (p. 7543).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 7543).

Listes d'admission au concours de recrutement d'adjoints des services économiques (session de 1957) (p. 7543).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-854 du 24 juillet 1957 modifiant l'article 4 du décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 7544).

Décret n° 57-855 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie (p. 7544).

Décret n° 57-856 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna (p. 7545).

Décret n° 57-857 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides (p. 7545).

Décret du 26 juillet 1957 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 7545).

Décret n° 57-858 du 29 juillet 1957 fixant en Polynésie française la date des élections générales de l'assemblée territoriale (p. 7545).

Décret n° 57-859 du 30 juillet 1957 portant application des modifications adoptées par le Parlement concernant le décret n° 57-212 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (p. 7546).

Décrets du 30 juillet 1957 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 7547).

Arrêtés portant détachement et mise en position de mission (enseignement et jeunesse et service de santé) (p. 7547).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-860 du 29 juillet 1957 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 7547).

Santé publique et population.

Arrêtés portant affectations (contrôle sanitaire aux frontières) (p. 7547).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 25 juillet 1957 relatif à la remise au domaine d'une parcelle de terrain (p. 7547).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 7548).

Emplois réservés: Nominations (p. 7549).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances du mardi 23 juillet 1957 (p. 7549).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et *avis* n° 631 de l'office des changes relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change (p. 7549).

Avis aux exportateurs (formalités d'exportation) (p. 7550).

Avis aux importateurs de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse (épuisement du contingent) (p. 7551).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 7551).

POSTES, TÉLÉGRAPHIES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des lignes (p. 7551).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets de technicien (modificatif) (p. 7551).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier du Mans (Sarthe) (p. 7551).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier régional de Caen (Calvados) (p. 7551).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 7552).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de l'Allier (p. 7552).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium du Carbet (Martinique) (p. 7552).

Annonces (p. 7553).

LOIS

LOI n° 57-848 du 30 juillet 1957 relative à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiée relative, en Algérie, au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national, pour l'application de l'article 16 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et pendant la période d'application dudit article :

A. — L'aliénation aux enchères publiques des immeubles militaires dont la valeur estimative est supérieure à 10 millions de francs et situés en Afrique du Nord est autorisée par arrêté du ministre des finances ;

B. — La cession amiable au profit des collectivités publiques ou des établissements publics des immeubles militaires situés en Afrique du Nord est autorisée :

1° Lorsque les immeubles ont une valeur vénale comprise entre 6 et 50 millions de francs, par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances ;

2° Lorsque les immeubles ont une valeur vénale supérieure à ce dernier chiffre, par décret contresigné du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Loi n° 57-848. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3277);

Rapport de M. Pierre André au nom de la commission de la défense nationale (n° 4208);

Adoption sans débat le 21 mars 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 54, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Béthouart au nom de la commission de la défense nationale (n° 834, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 18 juillet 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 19 juillet 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-849 du 30 juillet 1957 portant attribution provisoire d'une indemnité spéciale aux perforeurs vérificateurs et moniteurs de perforation des services mécanographiques de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme de traitement des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Une indemnité spéciale de technicité non soumise à retenue pour pensions est attribuée aux personnels titulaires exerçant régulièrement dans les services mécanographiques de l'Etat les fonctions de moniteur de perforation ou de perforeur vérificateur.

Art. 2. — L'indemnité est payable mensuellement à terme échu, elle n'est pas due en cas d'interruption du service au cours du mois, pour quelque cause que ce soit.

Art. 3. — Les taux mensuels de cette indemnité sont fixés à 3.500 F pour les moniteurs de perforation et à 3.000 F pour les agents chargés des fonctions de perforeurs vérificateurs.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN MEUNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Fonds de concours.

Par arrêté du 25 juillet 1957, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur 1957, un crédit de 8 millions de francs applicable au chapitre 31-01 : « Rémunérations principales du budget de la présidence du conseil. — Titre II : Services de la défense nationale. — Section C : Groupement des contrôles radioélectriques ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 26 juillet 1957 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont nommés juges de paix de :

Argentan, Ecouche, Trun, Putanges, Moirée et Briouze (Orne), M. Betheuil, juge de paix de deuxième grade personnel de Fort-de-France et le Carbet (Martinique) (hors classe), en remplacement de M. Perieres, qui a été nommé juge de paix du Havre (2e arrondissement) (Seine-Maritime).

Bacqueville, Fontaine-le-Dun, Longueville et Bellencombre (Seine-Maritime), M. Mariel, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Macé, qui a été nommé juge de paix de Sablé-sur-Sarthe, Brûlon, la Suze-sur-Sarthe et Malicorne (Sarthe).

Châteaubriant, Moisdon-la-Rivière, Saint-Julien-de-Vouvantes, Derval, Rouge et Nozay (Loire-Atlantique), Mme Poupard, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Cellier, qui a été nommé juge de paix de Martigues, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Chaumont, Juzennecourt, Nogent-en-Bassigny, Arc-en-Barrois et Châteauvillain (Haute-Marne), M. Varin, juge de paix d'Andelot, Vignory, Saint-Blin, Bourmont et Clefmont (Haute-Marne), en remplacement de M. Philippart, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Embrun, Savines, Chorges, Guillestre et Aiguilles (Hautes-Alpes), M. Baussy, juge de paix de Toucy, Charny, Saint-Fargeau, Bléneau et Saint-Sauveur (Yonne), en remplacement de M. Barnier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fresnay-sur-Sarthe, Beaumont-sur-Sarthe, Sillé-le-Guillaume et Conlie (Sarthe), M. Jolivet, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Nahan, qui a été nommé juge de paix de Muret, Carbonne et Rieumes (Haute-Garonne).

Lanvollon, Plouha, Etables, Paimpol et Pontrieux (Côtes-du-Nord), M. Craff, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Segot, qui a été nommé juge de paix de Rennes (canton Sud-Ouest), Guichen, Mordelles et Pléian-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

Rochefort (cantons Nord et Sud), Saint-Agnant et Tonnay-Charente (Charente-Maritime), M. Lelièvre, juge de paix de Landivisiau, Sizun et Saint-Thégonnec (Finistère), en remplacement de M. Demonteix, qui a été nommé juge de paix de Dijon (cantons Est et Nord), Saint-Seine-l'Abbaye et Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).

Est nommé juge de paix d'Argenton-sur-Creuse, Eguzon, Saint-Gaultier et Saint-Benoit-du-Sault (Indre), sur sa demande, M. Balmigère (Jean), juge de paix de Castelnaudary (cantons Nord et Sud), Alzonne et Saissac (Aude), en remplacement de M. Balmigère (Jacques), qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Castelnaudary (cantons Nord et Sud), Alzonne et Saissac (Aude).

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 2 mai 1957 par lesquelles M. Roque (Henri-Jacques), ancien juge de paix, avocat, non acceptant, a été nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France.

Décrets du 26 juillet 1957 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 4 septembre 1957.)

M. Navarro, juge de paix de Céret, Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

(A compter du 13 septembre 1957.)

M. Truc, juge de paix de Toulon (1er et 2e canton) (Var).

(A compter du 29 septembre 1957.)

M. Dorrer, juge de paix de Fismes et Ville-en-Tardenois (Marne).

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Vieillard, juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest, Nord et Est) (Puy-de-Dôme), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 août 1957.

Décret du 29 juillet 1957 rapportant les dispositions de précédents décrets et portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 29 juillet 1957:

Sont rapportées les dispositions du décret du 30 juin 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République, près le tribunal de première instance de Marseille, M. Faure-Vincent, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 30 juin 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Boye, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux (à la suite), M. Boye, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, M. Abric, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tarascon (à la suite), en remplacement de M. Barbaroux, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley.

Décret n° 57-850 du 30 juillet 1957 tendant à modifier la date prévue par le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946, 30 juillet 1947, 28 juillet 1950 et 29 juillet 1955, rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par la loi du 4 mars 1943.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par la loi du 4 mars 1943, et notamment son article 5;

Vu le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946, 30 juillet 1947, 28 juillet 1950 et 29 juillet 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A l'article 1er du décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946, 30 juillet 1947, 28 juillet 1950 et 29 juillet 1955, la date du 1er août 1959 est substituée à celle du 1er août 1957.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957: page 7173, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « S. H. noir », lire: « S. H. A. noir ».

Greffiers.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, M. Hiss (Etienne), greffier au tribunal cantonal de Bischwiller, en congé de longue durée, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement, jusqu'au 2 décembre 1957, en application de l'article 93 (alinéa 1er) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (quatrième congé).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 juillet 1957, la démission de M. Mortier (Joseph-Marie), huissier de justice à Affreville (Algérie), est acceptée.

Par arrêté du 27 juillet 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Poumarat (Roger-Louis), notaire à la résidence de Beaumont-du-Périgord, canton de ce nom (Dordogne).

M. Rouillon (Jean-Louis), notaire à la résidence de Clermont-en-Argonne, canton de ce nom (Meuse).

M. Fleuret (André-Henri-Auguste), greffier de la justice de paix de Criquetot-Lesneval (Seine-Maritime).

M. Sudreau (Jean-Adolphe-Pierre), greffier de la justice de paix de Lanouaille (Dordogne).

M. Richaud (Albert-Théophile), huissier de justice du tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes).

M. Sudreau (Jean-Adolphe-Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance de Nontron (Dordogne).

Sont nommés:

M. Andry (Jacques-Albert), notaire à la résidence de Briey, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Mulot (Bernard-Louis), démissionnaire.

M. Courteculisse (Henri-Edouard-Robert), notaire à la résidence de Courtenay, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Chezleprêtre (Robert-Eugène-Gustave-Charles), démissionnaire.

M. Mailley (Bernard-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Lefebvre (Jean-Charles), démissionnaire.

M. Mennesson (Bernard-Jean-Albert), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Mennesson (André-Louis-Joseph-Jules), son père, décédé.

M. Mulot (Bernard-Louis), notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Febvret (Alfred-Adrien-François), démissionnaire.

M. Pignatel (Jean-François), notaire à la résidence de Panissières, canton de Feurs (Loire), en remplacement de M. Nicolas (Joannès-Henri), démissionnaire.

M. Rouanet (Paul-Emile-Joseph), notaire à la résidence de Vielmur, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Sicard (Antonin-Clément-Napoléon), démissionnaire.

M. Rouillon (Jean-Louis), notaire à la résidence de Chamble, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Andry (Jacques-Albert), démissionnaire.

M. Debavelaere (Pierre-Charles-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Lille (Nord), en remplacement de M. Lefort (Jacques-Pierre-Yves), décédé.

M. Dillemann (René-Marie-Charles), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Chartier (Jacques-Pierre-Auguste), démissionnaire.

M. Johanet (Gustave-François-Xavier), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Prestat (Louis-Jules-Marie), démissionnaire.

M. Leroux (Francis-Paul Clément), avoué près le tribunal de première instance de Confolens (Charente), en remplacement de M. Penot (François-Emile-Marie-Joseph-Bernard), démissionnaire.

M. Rolle (Michel-Pierre-Jean), avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Rolle (Gaston-Emile), son père, démissionnaire.

M. Rondeau (Gaston-Henri-Jean-Baptiste), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon et greffier de la justice de paix de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), greffier de la justice de paix des Herbiers (même département), en remplacement de M. Gabilly (Hubert-Aristide-Yves), démissionnaire.

M. Bresillon (François-Alexandre-Michel), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Dié (Vosges), en remplacement de M. Simonin (Bernard-Ferdinand-Eugène-Charles), démissionnaire.

M. Bruneval (Hubert-Michel-Cornil), huissier de justice du tribunal de première instance de Bar-le-Duc (Meuse), en remplacement de M. Sellier (Jean-Baptiste-Auguste-René), décédé.

M. Mortier (Joseph-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lefebvre (André-Marcel), décédé.

M. Simonin (Bernard-Ferdinand-Eugène-Charles), huissier de justice du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Joest (Robert-Charles-Marcel), démissionnaire.

M. Sudreau (Jean-Adolphe-Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance de Nontron (Dordogne), en remplacement de M. Thomasson (Charles-Marcel), dont la démission a été acceptée par arrêté du 17 janvier 1957.

L'honorariat est conféré à:

M. Langloys (Bruno-Yves-Marie-Camille), ancien notaire à la résidence de Saint-Flour (Cantal).

M. Paucis (Joseph-Paul-Marc), ancien notaire à la résidence d'Agen (Lot-et-Garonne).

M. Chales (Pierre-Victor-Léon), ancien huissier de justice du tribunal de première instance d'Evreux (Eure).

M. Roux (Emile-Basile-François), ancien huissier de justice au tribunal de première instance de la Châtre (Indre).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 juillet 1957 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 51-1109 du 13 novembre 1951 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rivière (Jean), ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter du 6 août 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 26 juillet 1957 maintenant en activité pour un an un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret du 25 juin 1952 portant nomination de M. Chataigneau en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement;

Vu le décret du 7 juillet 1954 portant maintien de M. Chataigneau en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement;

Vu le décret du 27 juin 1955 portant maintien de M. Chataigneau en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement;

Vu le décret du 10 juillet 1956 portant maintien de M. Chataigneau en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chataigneau (Yves-Jean-Joseph), ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Contrôle civil.

Par arrêté du 25 juin 1957, M. Amédée Ecorcheville, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-851 du 30 juillet 1957 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, complété par le décret n° 49-650 du 11 mai 1949, ensemble les décrets n° 53-478 du 21 mai 1953, n° 53-1047 du 26 octobre 1953 et n° 56-1273 du 14 décembre 1956;

Vu la loi de finances pour 1956 (n° 56-780) du 4 août 1956;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327) du 29 décembre 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau I figurant à l'article 1er du décret susvisé du 21 mai 1953, modifié par le décret n° 56-1273 du 14 décembre 1956, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique. Indices bruts.	Indices nets anciens.
I. — *Sûreté nationale.*		
Commissaires principaux	570 — 725	440 — 535
Commissaires	300 — 565	250 — 435
II. — *Préfecture de police.*		
Commissaires principaux	595 — 750	455 — 550
Commissaires adjoints et commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine	300 — 565	250 — 435
Corps des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix.		
Commissaires de police	300 — 565	250 — 435
Commissaires de police, chefs des services spéciaux	595 — 750	455 — 550
Commissaire divisionnaire (1)	750 — 835	550 — 600

(1) Poste réservé à un commissaire, chef des services spéciaux, ayant satisfait aux épreuves d'un concours d'admission à caractère technique.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er juillet 1956.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 30 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tarsacq (Basses-Pyrénées).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que de graves dissentiments, qui se sont traduits par le refus de voter le budget, existent au sein du conseil municipal de Tarsacq (Basses-Pyrénées) et entravent l'administration de la commune,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tarsacq (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Cazadaban (Robert), Fittes-Pucheu (Marcel), Ranguetat (Césaire).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 20 et 28 juin 1957 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'intérieur, M. Jean Raynaud, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 24 juillet 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

GILBERT-JULES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 juillet 1957, portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 31 mars 1957.)

Mobihan (Louis-Marie), lieutenant, 26e régiment d'infanterie.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

De Cacqueray-Valmenier (Philippe-Marie-Joseph-Loïc), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie.

Gicquel (Eugène-René), sergent-chef, groupe mobile de police rurale n° 8, mle au recrutement 1953/Caen.

Labouche (Jacques-Marie), capitaine, 6e régiment de spahis.

Tourenne (Roger-Maurice-Alphonse-Eugène), capitaine, 18e régiment de chasseurs parachutistes.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 25 juillet 1957 modifiant un précédent décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), la modification suivante est apportée au décret ci-après:

Décret du 19 janvier 1955.

(*Journal officiel* du 29 janvier 1955.)

Lefebure (Fernand-Guy), lieutenant (T. M.), 2/71e compagnie de circulation routière:

Au lieu de:

« Pour prendre rang à la date du présent décret. »,

Lire:

« Pour prendre rang du 10 octobre 1950 ».

Décrets du 26 juillet 1957 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 juin 1957 portant que les propositions comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes dont les noms figurent ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade d'officier.

M. Signe (Pierre-André), administrateur civil de 1re classe; 37 ans de services civils et militaires en situation d'activité. Chevalier du 29 décembre 1947.

Au grade de chevalier.

MM

Castel (Etienne-Eugène-Jean), secrétaire administratif de 1re classe des services commissariat et santé de la marine; 43 ans de services civils et militaires en situation d'activité. Deux fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 16 mars 1921.

Massel (Amédée-Marius-André), agent administratif principal de 1re classe de la direction du commissariat de la marine; 42 ans de services civils et militaires en situation d'activité.

Moraglia (Paul-Marius), technicien chef de travaux des constructions et armes navales; 40 ans de services civils et militaires en situation d'activité.

Yven (Guillaume-Marie), chef de travaux des constructions navales; 40 ans de services civils et militaires en situation d'activité.

D'Esménard (Georges-Alphonse-Emmanuel), technicien chef d'études et de fabrications de la direction des travaux immobiliers et maritimes; 36 ans de services civils et militaires en situation d'activité. Blessé.

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 juin 1957 portant que la nomination dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Maubec (Joseph-Louis-Amédée), parachutiste d'essais, industrie aéronautique, services militaires et pratique professionnelle: 15 ans 2 mois 5 jours. Cité à l'ordre de la Nation le 4 juin 1957. Croix de guerre 1939-1945. Médaille de l'aéronautique.

Décret n° 57-852 du 26 juillet 1957 modifiant le décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire est complété par un dernier alinéa ainsi conçu:

« En ce qui concerne les Français musulmans d'Algérie candidats aux emplois visés à l'article 1er du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, les limites d'âge indiquées plus haut sont reculées de cinq ans pour l'admission dans les classes de mathématiques élémentaires, de mathématiques supérieures et dans les classes préparatoires aux grandes écoles militaires. Cette mesure portera effet jusqu'à une date telle qu'elle permette aux intéressés de bénéficier des dispositions de l'article 1er du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, compte tenu de la durée de la scolarité dans les classes ci-dessus visées. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Tableau exceptionnel d'avancement (armée de terre [réserve]).

Est inscrit au tableau exceptionnel d'avancement pour le grade de capitaine de réserve, au titre de la loi n° 55-1034 du 4 août 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

9e région militaire.

M. le lieutenant de réserve Revol (Félix-Francis-Dominique).

Décret du 29 juillet 1957 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 juillet 1957, est promu au grade de capitaine:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

9e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er juin 1957.)

M. le lieutenant Revol (Félix-Francis-Dominique).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-853 du 30 juillet 1957 pour l'application des dispositions de la loi du 26 juillet 1957 instituant un prélèvement supplémentaire sur les mises gagnantes au pari mutuel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, modifiée par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 2, paragraphe IV, 2e alinéa, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le prélèvement supplémentaire progressif sur les mises gagnantes au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes, institué par la loi du 26 juillet 1957 au profit du fonds national de surcompensation de prestations familiales, sera perçu selon le barème suivant:

1 F sur les rapports compris entre 50 et 70 F;
2 F sur les rapports compris entre 71 et 90 F;
3 F sur les rapports compris entre 91 et 100 F;
4 F sur les rapports compris entre 101 et 110 F;
5 F sur les rapports compris entre 111 et 120 F;
6 F sur les rapports compris entre 121 et 130 F;
7 F sur les rapports compris entre 131 et 140 F;
8 F sur les rapports compris entre 141 et 150 F;
9 F sur les rapports compris entre 151 et 200 F;
10 F sur les rapports supérieurs à 201 F.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Octroi de la garantie de l'Etat.

Par arrêté en date du 26 juillet 1957, la garantie de l'Etat a été conférée aux emprunts qui seront contractés, dans la limite de 250 millions de francs, par le groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques, pour le financement du programme d'extension de la cokerie sidérurgique de Mondeville de la Société métallurgique de Normandie.

Répercussion dans les prix des majorations des taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 57-815 du 29 juillet 1957 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires;
Vu l'arrêté n° 23 396 du 19 juillet 1956;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23 396 du 19 juillet 1956, les majorations des taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services instituées par le décret n° 57-815 du 29 juillet 1957 peuvent être répercutées dans les prix limites de vente à la production des produits et services qui y sont assujettis. Le présent arrêté est applicable à compter du 1er août 1957.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Prix plancher et plafond du beurre.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;
Vu l'arrêté n° 23-137 du 30 septembre 1956, article 2;
Vu l'arrêté n° 23-501 du 27 avril 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté n° 23 501 du 27 avril 1957 est modifié comme suit:

	Plancher.	Plafond.
Du 1er mai au 31 juillet 1957.....	530 F	600 F
Du 1er août au 30 septembre 1957.....	565 F	635 F

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARGARDI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté interministériel en date du 25 juillet 1957, M. Paul Mondoloni, contrôleur d'Etat, a été admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 28 juin 1957.

Règlement de la tranche spéciale, dite « Tranche des vacances », de la loterie nationale 1957.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1957, à l'émission d'une tranche spéciale, dite « Tranche des vacances ».

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets, numérotés de 000001 à 500000.

Article 3.

Le prix de vente du billet est fixé à 1.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.
Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 71.617 et le montant à 1.380 millions de francs, sont répartis de la façon suivante:

1	lot de	60.000.000 F	60.000.000 F.
1	—	25.000.000 F	25.000.000
1	—	10.000.000 F	10.000.000
2	—	5.000.000 F	10.000.000
13	—	2.000.000 F	26.000.000
100	—	1.000.000 F	100.000.000
100	—	500.000 F	50.000.000
100	—	400.000 F	40.000.000
100	—	300.000 F	30.000.000
150	—	200.000 F	30.000.000
2.000	—	100.000 F	200.000.000
2.000	—	50.000 F	100.000.000
20.000	—	20.000 F	400.000.000
50.000	—	5.000 F	250.000.000
49	—	de consolation de 1.000.000 F.....	49.000.000
71.617 lots formant un total de.....			1.380.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le mercredi 14 août 1957. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après: six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des uni-

tés, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra cinq boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3 et 4. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 500000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: Le chiffre 8 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 8 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 20.000 *F.*

La boule extraite ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de deux chiffres déterminant chacune 5.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 20.000 F pour former au total 20.000 lots de 20.000 F.

3° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 2.000 lots de 50.000 F.

4° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100 000 F pour former au total 2.000 lots de 100.000 F.

5° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils.

Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 150 lots de 200.000 F.

6° *Lots de* 300.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 300.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 300.000 F pour former au total 100 lots de 300.000 F.

7° *Lots de* 400.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils.

Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 400.000 F pour former au total 100 lots de 400.000 F.

8° *Lots de* 500.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 100 lots de 500.000 F.

9° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 100 lots de 1.000.000 de francs.

10° *Lots de* 2.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à douze nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant douze nouveaux billets gagnant un lot de 2.000.000 de francs pour former au total treize lots de 2.000.000 de francs.

11° *Lots de* 5.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 5.000.000 de francs, pour former au total deux lots de 5.000.000 de francs.

12° *Lot de* 10.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000 000 de francs.

13° *Lot de* 25.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 25.000.000 de francs.

14° *Lot de* 60.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 60.000.000 de francs.

15° *Lots de consolation de* 1.000.000 *de francs.*

Il sera attribué un lot de consolation à tout billet dont le numéro reproduit à un chiffre près, quel que soit ce chiffre, le numéro du billet ayant gagné le lot de 60.000.000 de francs.

Exemple: Le lot de 60 millions de francs a été attribué au billet portant le numéro 303539.

Gagneront chacun 1.000 000 de francs les 49 billets portant les numéros suivants:

003539, 103539, 203539, 403539;
313539, 323539, 333539, 343539, 353539, 363539, 373539, 383539, 393539;
300539, 301539, 302539, 304539, 305539, 306539, 307539, 308539, 309539;
303039, 303139, 303239, 303339, 303439, 303639, 303739, 303839, 303939;
303509, 303519, 303529, 303549, 303559, 303569, 303579, 303589, 303599;
303530, 303531, 303532, 303533, 303534, 303535, 303536, 303537, 303538.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956 et 6 du règlement du 20 février 1957 sont applicables à la tranche spéciale de la loterie nationale 1957 dite « Tranche des vacances ».

Article 9.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche des vacances » implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LEONNET.

QUATRIÈME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1956 (revenus de 1956).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un tableau sera publié ultérieurement pour le département de la Réunion.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Ain.		
Tabac	Ensemble du département	148.000	
	Aisne.		
Tabac	Ensemble du département	130.000	
	Alpes (Basses-).		
Riziculture	Ensemble du département	7.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	40.000	
	Ardèche.		
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Pieds mères.		80.000	
b) Autres pépinières.		160.000	
Tabac	Idem	130.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	a) Côtes du Rhône		1.875 F par hectolitre récolté en sus de 31 hectolitres à l'hectare.
	b) Saint-Joseph		6.000 F par hectolitre récolté en sur de 25 hectolitres à l'hectare.
	c) Cornas		6.150 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitre à l'hectare.
	d) Saint-Péray		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitre à l'hectare.
	Aube.		
Tabac	Ensemble du département	196.000	
	Aude.		
Viticulture:			
Vignes produisant des vins doux naturels.	Aire délimitée des crus de Rivesaltes et des Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires.		10.275 F par hectolitre de moût récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins Muscat de Rivesaltes.	Ensemble du département		12.300 F par hectolitre de moût récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Aveyron.		
Tabac	Ensemble du département	86.000	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Bouches-du-Rhône.		
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères..		100.000	
2° Racinés porte-greffes:			
a) Producteurs.		160.000	
b) Façonniers.		90.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	Vins de Cassis et de Palette.....		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Région I. — Vallées du Rhône et de la Durance.	55.000	Mêmes communes que celles comprises dans la région I de la généralité des cultures (voir *Journal officiel du* 28 *mars* 1957) mais avec en plus: Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les Saintes-Maries-de-la-Mer; et en moins: Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Aubagne et Gémenos.
	Région II. — Surplus du département.....	35.000	
	Charente.		
Tabac	Ensemble du département.....	130.000	
Viticulture	Idem.		
	1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres à l'hectare.	120.000	Dans l'ensemble du département il sera fait abstraction, pour la taxation, de la superficie des vignes de moins de quatre ans et les vins seront réputés provenir de la zone viticole dans laquelle ils ont été déclarés à l'administration des contributions indirectes.
	2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare.	112.000	
	3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare.	104.000	
	4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare.	96.000	
	5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare.	88.000	
	6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare.	80.000	
	7e groupe — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare.	72.000	
	8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare.	64.000	
	9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare.	56.000	
	10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare.	49.000	
	11e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare.	41.000	
	12e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare.	33.000	
	13e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare.	25.000	
	14e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare.	17.000	
	15e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare.	9.000	
	16e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 45 hectolitres et inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque groupe de communes, à la première catégorie de la généralité des des cultures.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Charente-Maritime.		
Tabac	Ensemble du département.....	86.000	
Viticulture	Idem.		
	1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres à l'hectare	120.000	Dans l'ensemble du département il sera fait abstraction, pour la taxation, de la superficie des vignes de moins de quatre ans et les vins seront réputés provenir de la zone viticole dans laquelle ils ont été déclarés à l'administration des contributions indirectes.
	2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare.	112.000	
	3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare.	104.000	
	4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare.	96.000	
	5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare.	88.000	
	6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare.	80.000	
	7e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare.	72.000	
	8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare.	64.000	
	9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare.	56.000	
	10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare.	49.000	
	11e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare.	41.000	
	12e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare.	33.000	
	13e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare.	25.000	
	14e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare.	17.000	
	15e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare.	9.000	
	16e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 45 hectolitres et inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie de la généralité des cultures.
	Cher.		
Tabac	Ensemble du département.....	112.000	
	Corrèze.		
Tabac	Ensemble du département.....	112.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Côte-d'Or.		
Houblon	Ensemble du département.....	100.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		2.250 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Bourgogne grand ordinaire.....		5.100 F par hectolitre récolté en sus de 33 hectolitres à l'hectare.
	b) Bourgogne aligoté.....		6.300 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
	c) Bourgogne passe-tout-grain.....		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	d) Bourgogne aligoté de Pernand.....		8.625 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
	e) Bourgogne, Ladoix, Auxey et Chorey n'ayant pas droit à l'appellation « Côte-de-Beaune ».		10.125 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	f) Saint-Romain.....		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	g) Chorey, Meursault (rouge), Puligny (rouge), Saint-Aubin (blanc et rouge), Auxey et Pernand.		13.875 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	h) Monthélie		14.250 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	h') Vins fins de la Côte de Nuits, Fixin, Chassagne (rouge), Savigny, Santenay, Meursault (blanc), Meursault-Blagny (rouge), Morey-Montluisant.		14.625 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	i) Puligny (blanc).....		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	i') Puligny (premiers crus), Chassagne (blanc et premiers crus), Meursault (blanc premiers crus).		17.250 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	j) Beaune.....		18.375 F par hectolitre récolté en sus de 14,5 hectolitres à l'hectare.
	k) Meursault (Charmes, Perrières, Genevrières et Goutte-d'Or), Morey, Beaune (premier cru).		19.125 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	l) Morey (premiers crus), Volnay, Aloxe, Vougeot.		21.000 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	m) Aloxe (premiers crus), Vosne, Volnay (premiers crus), Chambolle, Gevrey, Nuits.		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	n) Pommard, Clos-Saint-Denis.....		24.750 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.
	o) Gevrey (premiers crus), Vougeot (premiers crus), Chambolle (premiers crus), Nuits (premiers crus), Vosne (premiers crus), Pommard (premiers crus) et Clos-de-la-Roche.		27.000 F par hectolitre récolté en sus de 10,5 hectolitres à l'hectare.
	p) Echezeaux, Corton, Corton-Charlemagne, Bienvenue, Criots-Batard-Montrachet et Batard-Montrachet.		28.500 F par hectolitre récolté en sus de 10,5 hectolitres à l'hectare.
	q) Nuits « Les Saints-Georges », Charmes, Chapelle, Griottes, Mazis, Mazoyères, Latricières et Ruchottes-Chambertin, Gevrey « Clos Saint-Jacques », Clos de Tart, Amoureuses.		33.000 F par hectolitre récolté en sus de 9 hectolitres à l'hectare.
	r) Grands-Echezeaux, Bonnes-Mares, Clos des Lambrays, Chevalier-Montrachet.		37.500 F par hectolitre récolté en sus de 8 hectolitres à l'hectare.
	s) Clos de Vougeot.....		40.500 F par hectolitre récolté en sus de 7,5 hectolitres à l'hectare.
	t) Romanée-Saint-Vivant, Romanée, Montrachet.		46.500 F par hectolitre récolté en sus de 7 hectolitres à l'hectare.
	u) Chambertin, Chambertin-Clos-de-Bèze, Musigny, Clos-de-la-Tâche.		51.000 F par hectolitre récolté en sus de 6,5 hectolitres à l'hectare.
	v) Richebourg, Romanée-Conti.....		56.250 F par hectolitre récolté en sus de 6,5 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Dordogne.			
Tabac	Ensemble du département	112.000	
Drôme.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Pieds mères		80.000	
b) Autres pépinières.		160.000	
Tabac	Idem	188.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Côtes du Rhône		5.400 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
	b) Crozes		5.600 F par hectolitre récolté en sus de 31,5 hectolitres à l'hectare.
	c) Clairette de Die		7.100 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
	d) Hermitage		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
Gard.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères		100.000	
2° Racinés portegreffes:			
a) Producteurs.		160.000	
b) Façonniers.		90.000	
3° Greffés soudés.		250.000	
Tabac	Idem	148.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Clairette de Bellegarde et Côtes du Rhône		5.350 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Tavel		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Ensemble du département	45.000	
Garonne (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département	86.000	
Gers.			
Tabac	Ensemble du département	101.000	
Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac.	Idem	6.000	
Gironde.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Greffés soudés.		1.000.000	
b) Racinés portegreffes.		500.000	
Tabac	Idem	148.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		2.660 F par hectolitre récolté en sus de 49 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Bordeaux blanc); Blaye ou Blayais (blanc); Côtes de Bourg ou Bourgeais (blanc); Côtes de Blaye; Premières côtes de Blaye (blanc); Bordeaux Haut-Benauge; Bordeaux Côtes de Castillon; Entre-Deux-Mers (non labellisé); Entre-Deux-Mers Haut-Benauge.		2.940 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
	b) Bordeaux supérieur (blanc)		3.330 F par hectolitre récolté en sus de 46 hectolitres à l'hectare.
	c) Bordeaux supérieur Clairet; Sainte-Foy Bordeaux.		3.500 F par hectolitre récolté en sus de 48 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Gironde (*suite*).		
Viticulture:			
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (*suite*).	*d*) Côtes de Bordeaux Saint-Macaire.....		3.660 F par hectolitre récolté en sus de 45 hectolitres à l'hectare.
	e) Blaye ou Blayais (rouge); Bordeaux (rouge); Entre-Deux-Mers (labellisé).		4.160 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
	f) Bordeaux supérieur (rouge); Premières côtes de Blaye (rouge).		5.000 F par hectolitre récolté en sus de 33 hectolitres à l'hectare.
	g) Côtes de Bourg ou Bourgeais (rouge).....		5.160 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	h) Premières côtes de Bordeaux (rouge).....		5.420 F par hectolitre récolté en sus de 31 hectolitres à l'hectare.
	i) Premières côtes de Bordeaux (blanc)....		6.000 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	j) Côtes de Fronsac.....		6.250 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
	k) Médoc		6.660 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	l) Loupiac		6.910 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	m) Montagne; Saint-Georges; Lussac; Puisseguin; Parsac; Sables; Graves de Vayres; Graves (blanc); Cérons.		7.080 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	n) Sainte-Croix-du-Mont		7.330 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	o) Canon-Fronsac		7.750 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
	p) Graves (rouge); Saint-Emilion; Graves supérieurs (blanc).		7.910 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	q) Lalande de Pomerol; Néac.....		Pas de récolte.
	r) Haut-Médoc		8.330 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	s) Moulis		9.170 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	t) Margaux; Saint-Espèphe; Pauillac.....		10.000 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	u) Pomerol		Pas de récolte.
	v) Barsac-Sauternes; Saint-Julien.....		10.830 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
3° Vins de grands crus autres que Saint-Emilion:			
a) Appellations autres que Sauternes.	Catégorie A. — Anciens homologués à 90.000 F et au-dessus:		
	Pauillac et Graves.....		27.490 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	Margaux		25.830 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B. — Anciens homologués de 80.000 à 89.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc.....		16.660 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Graves		25.000 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.
	Pomerol		Pas de récolte.
	Catégorie C. — Anciens homologués de 75.000 à 79.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc.....		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 17,5 hectolitres à l'hectare.
	Pomerol		Pas de récolte.
	Catégorie D. — Anciens homologués de 65.000 à 74.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc.....		12.500 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Autres appellations.....		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 15,5 hectolitres à l'hectare.
b) Appellation Barsac-Sauternes.	Catégorie A. — Anciens homologués au-dessus de 100.000 F.		11.660 F par hectolitre récolté en sus de 8,5 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B. — Anciens homologués de 90.000 à 100.000 F.		20.830 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie C. — Anciens homologués de 73.000 à 89.999 F.		14.160 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
4° Vins de grands crus de Saint-Emilion.	*a*) Grands crus classés.....		12.500 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	b) Premiers grands crus classés;		
	Catégorie A.....		28.330 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B.....		16.660 F par hectolitre récolté en sus de 15,5 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Hérault.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères...		100.000	
2° Racinés:			
a) Producteurs..		160.000	
b) Façonniers...		90.000	
Ille-et-Vilaine.			
Tabac	Ensemble du département.....	54.000	
Indre.			
Tabac	Ensemble du département.....	148.000	
Indre-et-Loire.			
Pépinières vinicoles.	Ensemble du département.....	50.000	
Tabac	Idem.....	112.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.....		2.100 F par hectolitre récolté en sus de 39 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Touraine		3.150 F par hectolitre récolté en sus de 44 hectolitres à l'hectare.
	Montlouis		4.875 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
Isère.			
Tabac	Ensemble du département.....	219.000	
Landes.			
Tabac	Ensemble du département.....	112.000	
Loir-et-Cher.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département.....	50.000	
Tabac	Idem.....	130.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	I. — Coteaux du Loir.....	10.000	
	II. — Surplus du département.....		2.100 F par hectolitre récolté en sus de 39 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée	Région délimitée.....		3.150 F par hectolitre récolté en sus de 44 hectolitres à l'hectare.
Loire-Atlantique.			
Tabac	Ensemble du département.....	132.000	
Loiret.			
Tabac.....	Ensemble du département.....	86.000	
Lot.			
Tabac:	Ensemble du département.		
a) Paraguay.....		106.000	
b) Nijkerk.....		45.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem.....	45.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Lot-et-Garonne.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	500.000	
Tabac	Idem	130.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac.	Région délimitée par le décret du 25 mars 1909.	6.000	
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Côtes de Duras		3.860 F par hectolitre récolté en sus de 39 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des raisins de table.	Région des Coteaux fertiles	95.000	
Maine-et-Loire.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	50.000	
Tabac	Idem	106.000	
Marne (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département	219.000	
Meurthe-et-Moselle.			
Tabac	Ensemble du département	188.000	
Meuse.			
Tabac	Ensemble du département	180.000	
Morbihan.			
Ostréiculture : captage du naissain, élevage au sol et exploitations spécialisées dans l'affinage.	Ensemble du département		Fraction des recettes comprise entre : 0 et 600.000 F..... 26 p. 100 ; 600.001 et 1.200.000 F..... 15 — ; 1.200.000 et 6.000.000 F..... 8,5 — ; 6.000.001 et 12.000.000 F..... 5 — ; 12.000.001 et 20.000.000 F..... 4,5 — ; Supérieure à 20.000.000 F..... 4 —
Nièvre.			
Pépinières de sapins de Noël.	Ensemble du département : Pour chacun des sept premiers hectares... Par hectare en sus de sept	60.000 37.000	La superficie imposable n'est comptée que pour les deux tiers de la superficie totale de l'exploitation.
Nord.			
Tabac	Ensemble du département	251.000	
Pas-de-Calais.			
Tabac	Ensemble du département	188.000	
Puy-de-Dôme.			
Tabac	Ensemble du département	67.000	
Pyrénées (Basses-).			
Tabac	Ensemble du département	106.000	
Pyrénées (Hautes-).			
Tabac	Ensemble du département	81.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Pyrénées-Orientales.			
Pépinières viticoles (racinés porte-greffes).	Ensemble du département	160.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins doux naturels.	Aire délimitée des crus de Rivesaltes, Grand Roussillon, Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires.		10.275 F par hectolitre de moût récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Aire délimitée du cru de Maury		11.000 F par hectolitre de moût récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Aire délimitée du cru de Banyuls		13.350 F par hectolitre de moût récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins Muscat.	Ensemble du département		12.300 F par hectolitre de moût récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
Rhin (Bas-).			
Tabac	Ensemble du département	188.000	
Rhin (Haut-).			
Tabac	Ensemble du département	168.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins d'appellation « Vins d'Alsace ».	Idem	15.000	
Rhône.			
Viticulture:			
Vignes produisant:			
1° Des vins de Gamay (label « Vins du Lyonnais »).	Ensemble du département		3.000 F par hectolitre récolté en sus de 44 hectolitres à l'hectare.
2° Des vins ordinaires d'hybrides.	Idem		2.100 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
3° Des vins à appellation contrôlée.	*a*) Moulin à vent		17.250 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	b) Fleurie		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	c) Morgon		11.625 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	d) Juliénas, Saint-Amour, Chiroubles		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	e) Côte de Brouilly, Chenas		10.875 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	f) Brouilly		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	g) Bourgogne blanc		7.875 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	h) Bourgogne rouge		8.625 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	i) Beaujolais village		8.850 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	j) Beaujolais supérieur		8.625 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
	k) Beaujolais ordinaire:		
	1° Aire des crus et village		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	2° Surplus du département		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
	l) Côte rôtie		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	m) Vin blanc de Condrieu		19.500 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
Saône (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département	168.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Saône-et-Loire.		
Viticulture: Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Mercurey		17.250 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	Moulin-à-Vent		17.250 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Fuissé		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	Montagny		8.250 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	Rully		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitre à l'hectare.
	Givry		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	Dezize-Village, Dezize-Côte de Beaune, Cheilly-Côte de Beaune et Sampigny-Côte de Beaune.		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne blanc		7.875 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne rouge		8.625 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne grand ordinaire		4.875 F par hectolitre récolté en sus de 33 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne aligoté		6.000 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne passe-tout-grain		6.375 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
	Chénas		10.125 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	Fleurie		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	Juliénas		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	Saint-Amour		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais-Village		8.850 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais supérieur		8.625 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire première zone		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire deuxième zone		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon-Village blanc		7.875 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon blanc		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon-Village rouge		6.000 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon rouge		5.250 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
	Savoie.		
Tabac	Ensemble du département	251.000	
	Savoie (Haute-).		
Tabac	Ensemble du département	226.000	
	Sèvres (Deux-).		
Tabac	Ensemble du département	106.000	
	Somme.		
Tabac	Ensemble du département	130.000	
	Tarn.		
Tabac	Ensemble du département	112.000	
Viticulture: Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Idem	7.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Tarn-et-Garonne.			
Tabac	Ensemble du département	101.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	55.000	
Var.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	100.000	
Viticulture :			
Vignes produisant des vins ordinaires et des vins délimités de qualité supérieure (Coteaux varois, crus non classés des côtes de Provence).	Idem		1.800 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
Vaucluse.			
Pépinières viticoles :	Ensemble du département.		
1° Pieds mères		100.000	
2° Racinés porte-greffes :			
a) Producteurs		160.000	
b) Façonniers		90.000	
3° Greffés soudés.		250.000	
Tabac	Idem	188.000	
Viticulture :			
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée Côtes du Rhône.	Aire délimitée.		
a) Gigondas et Cairanne.			6.300 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
b) Autres			5.550 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins doux naturels « Rasteau ».	Aire délimitée		11.000 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitre à l'hectare.
Vignes produisant des vins de grand cru « Châteauneuf du Pape ».	Aire délimitée		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	1re catégorie	60.000	
	2e catégorie	40.000	
Vendée.			
Tabac	Ensemble du département	101.000	
Vienne.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	250.000	
Tabac	Idem	106.000	
Vienne (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département	101.000	
Yonne.			
Pépinières de sapins de Noël.	Ensemble du département.		
	Pour chacun des sept premiers hectares	60.000	La superficie imposable n'est comptée que pour les deux tiers de la superficie totale de l'exploitation.
	Par hectare en sus de sept	37.000	

NOTA. — En ce qui concerne les vignes produisant des vins autres que des vins à appellation contrôlée et taxées d'après un tarif fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, le bénéfice imposable par hectolitre récolté en sus du minimum exonéré est diminué, s'il y a lieu et quel que soit le mode de libération choisi, de 1.300 F par hectolitre soumis à la distillation pour atténuer les charges d'immobilisation imposées par le décret n° 57-38 du 12 janvier 1957.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 25 juillet 1957 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy.

Par décret en date du 25 juillet 1957, est nommé membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant du personnel :

M. Lebel (Guy), ingénieur divisionnaire à l'exploitation de Blanzy (C. G. C.), en remplacement de M. Dourille, dont la démission est acceptée.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 22 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 44.034.288 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957 :

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.341.780
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	21.976.865
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	10.210.891
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel.	3.383.535
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	4.754.150
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.367.067
Total	44.034.288

Legs et donations.

Par arrêté ministériel en date du 22 juillet 1957 :

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts au titre du produit des legs et donations en 1956, une somme de 3.312 F, applicable au chapitre 37-92 : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'industrie et du commerce ;

2° A été ouvert, au titre du produit des legs ou donations sur 1957, un crédit d'un montant de 3.312 F, applicable au chapitre 37-92 : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'industrie et du commerce.

Création de comités de conciliation de la distribution d'électricité et de la distribution de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre chargé de l'électricité et du gaz un comité de conciliation de la distribution de l'électricité et un comité de conciliation de la distribution du gaz.

Art. 2. — Chacun de ces comités comprend dix membres, nommés pour cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'électricité et du gaz, à savoir :

Cinq membres représentant les services nationaux ;

Cinq membres représentant les collectivités ayant institué des distributions d'électricité ou de gaz.

Les représentants des collectivités sont nommés après consultation des organisations nationales les plus représentatives desdites collectivités.

Les membres des comités de conciliation peuvent, en cas d'empêchement, être remplacés par des membres suppléants de la même catégorie.

La présidence des comités est assurée alternativement par un représentant des services nationaux et par un représentant des collectivités.

Art. 3. — Les comités de conciliation émettent des avis sur toutes questions générales ayant trait aux relations des services nationaux avec les collectivités ayant institué des distributions d'électricité ou de gaz.

En cas de désaccord entre les services nationaux et les collectivités ayant institué des distributions d'électricité ou de gaz, les comités peuvent procéder à une tentative préalable de conciliation en recherchant, dans les affaires soumises à leur examen, les bases d'un règlement amiable, sans que le recours à cette procédure implique pour les parties renonciation à l'arbitrage du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et aux voix de droit normales.

Art. 4. — Les comités de conciliation peuvent demander communication aux services nationaux et aux collectivités des documents dont ils auraient besoin pour l'exercice de leur mission.

Art. 5. — Le directeur de l'électricité et du gaz assiste, avec voix consultative, aux séances des comités de conciliation de la distribution de l'électricité et du gaz à titre de commissaire du Gouvernement. Il peut se faire suppléer par un fonctionnaire de son service.

Il reçoit, dans les mêmes conditions que les membres des comités de conciliation de la distribution de l'électricité et du gaz, les convocations, ordres du jour, dossiers annexés et, généralement, tous les documents qui sont adressés auxdits membres.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1957.

ÉDOUARD RAMONET.

Délégations de pouvoirs.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 55-91 du 11 janvier 1955 relatif à l'application du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 57-742 du 25 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'énergie,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de l'étude et de la réalisation des programmes de construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes, il est donné aux ingénieurs en chef ou ingénieurs des ponts et chaussées des délégations identiques à celles qu'ils détiennent du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux de routes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1957.

ÉDOUARD RAMONET.

Commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Koch, ingénieur des mines à l'arrondissement minéralogique de Metz, est nommé membre de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines, ainsi que de la section permanente de cette commission, en remplacement de M. Mermet, ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

Conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère.

Par arrêté du 25 juillet 1957 :

Sont renouvelés, pour compter du 22 avril 1957, les mandats des membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère, à savoir :

1° Comme représentants des chefs d'entreprises, de MM. Robert Anguenot, Robert Bouchet, Maxime Cupillard, Raymond Dodane, Edmond Forest, Pierre Fresard-Panneton, Albert Japy, Fred Lip, Jacques Letard, Louis Prétot, François Zeter ;

2° Comme représentants du personnel technique, de MM. Jean Bacmann, Louis Bonneau-Desroches, Roger Le Danois, Robert Receveur ;

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, de MM. Louis Bastian, Alexandre Bertrand, André Donat, Pierre Mesnage.

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère, pour compter du 22 avril 1957, comme personnalités particulièrement compétentes : MM. André Lallemand, Xavier Waché.

Comité technique de l'électricité.

Par arrêté du 25 juillet 1957, M. Michoudet, chef du service technique au syndicat général de la construction électrique, est nommé membre du comité technique de l'électricité, en remplacement de M. Saint-Germain.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 25 juillet 1957 ratifiant l'élection d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 25 juillet 1957, est ratifiée l'élection de M. Goret (Pierre), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Décret du 30 juillet 1957 portant promotion d'un conservateur des eaux et forêts en qualité de directeur de l'école nationale des eaux et forêts.

Par décret en date du 30 juillet 1957, M. Rol (René-Charles), conservateur des eaux et forêts, échelon exceptionnel, sous-directeur et professeur à l'école nationale des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé, avec rang et prérogatives d'inspecteur général des eaux et forêts, directeur de 1re classe de l'école nationale des eaux et forêts, en remplacement de M. Oudin, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Le présent décret prendra effet à la date du 1er août 1957.

Liste des candidats admis complémentairement dans les écoles nationales d'agriculture.

(Concours d'admission de 1957.)

261 Cortez (Gérard).
Feuillat (Michel).
263 Lacroix (Georges).
264 Peyraud (Jean-Claude).
265 Paloc (Henri).
Rapilly (Frantz).
Robert (Michel).
Rosenzweig (Alfred).
269 Morfaux (Jean-Noël).
Rouet (Claude).
Wattel (Bernard).
272 Thiery (Hubert).
273 Depierre (Daniel).
Gros (Rémi).
275 Linyer (Hubert).
276 Bollart (François).
Canot (Jean-Pierre).
278 Carette (Jean-Antoine).
Motosso (Jean).
Nougayrede (Jacques).
281 Nicolas (Jean).
Sagnet (Roland).
283 Troncy (Lucien).
284 Leppert (Bernard).
285 Lemarie (Gérard).
Plagnard (Henri).
287 Bouvier (Pierre).
Galtier (Justin).
289 Le Monnier de Gouville (Bertrand).
Marillier (Richard).
291 Rocquelin (Gérard).
292 Hubert (René).
293 Hubert (Paul).
294 Plase (Jean).
Roques (Alain).
Thibout (Gérard).
297 De Sambucy de Sorgue (Marc-Antoine).
298 Gacon (Henri).
299 Crambade (Pierre).
300 Antoniewski (Jacques).
Viguier (Francis).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 26 juillet 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Martin (Yves), professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de méthodes mathématiques de la physique créée à compter du 1er octobre 1957 à ladite faculté et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Pluvinage, professeur, à titre personnel, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, dans la chaire de physique théorique créée à cette date à ladite faculté.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Le Moal, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de chimie générale créée à compter du 1er octobre 1957 à ladite faculté et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Ravilly, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de mécanique créée à compter du 1er octobre 1957 à ladite faculté et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Zouckermann, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de physique M. P. C. créée à ladite faculté à compter du 1er octobre 1957 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Niclausse, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé professeur dans la chaire de chimie générale créée à compter du 1er octobre 1957 à ladite faculté et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Bachelet, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé professeur dans la chaire de chimie de ladite faculté (école des sciences et des lettres de Rouen) à compter du 1er octobre 1957 et titularisé à cette date dans le grade correspondant (création 1956).

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Vigneaux, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé professeur dans la chaire de géologie créée à ladite faculté à compter du 1er octobre 1957 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Cambar, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, professeur dans la chaire de biologie animale créée à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Jausseran, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, professeur dans la chaire de physique M. P. C. créée à ladite faculté et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 26 juillet 1957 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 juillet 1957, M. Dognon, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de médecine de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er octobre 1957, dans la chaire de physique médicale de cette même faculté (dernier titulaire : M. Strohl, retraité).

Archives de France.

Par arrêté du 16 juillet 1957, M. Boullier de Branche, détaché auprès du ministère des affaires étrangères (administration de l'assistance technique des Nations Unies), est réintégré, à compter du 1er juillet 1957, dans les cadres du personnel scientifique des Archives de France en qualité de conservateur de 1re classe (3e échelon) et affecté au poste d'archiviste en chef de la Sarthe.

Par arrêté du 20 juillet 1957, ont été déclarés admis, par ordre de mérite, au concours de sous-archivistes, recrutés en cette qualité et affectés aux dépôts d'archives départementaux suivants :

1 M. Hervieu, sous-archiviste stagiaire, Yonne.
2 Mlles Alaguide, sous-archiviste stagiaire, Indre.
3 Fournier, sous-archiviste stagiaire, Loiret.
4 Daudigeos, sous-archiviste stagiaire, Landes.
5 Col, sous-archiviste de 8e classe, Corrèze.
6 MM. Vaissieres, sous-archiviste de 6e classe, Haute-Garonne.
7 Nadal, sous-archiviste de 7e classe, Haute-Garonne.
8 Chassin du Guerny, sous-archiviste stagiaire, Vendée.
9 Mme Anmella, sous-archiviste stagiaire, Aude.
10 MM. Mieybegue, sous-archiviste de 8e classe, Gironde.
10 Ferrant, sous-archiviste de 8e classe, Marne.
12 Mlle Dubray, sous-archiviste de 8e classe, Morbihan.

Ces mesures prennent effet du 1er octobre 1957.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 juillet 1957, M. Guillemin, agrégé près l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen, est transféré dans l'emploi d'agrégé de chirurgie générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon à compter du 1er octobre 1957 (dernier titulaire: M. Guillet).

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, la chaire de pédiatrie sociale de la faculté de médecine de l'université de Paris (titulaire: M. Julien Marie) est transformée en chaire de clinique de pédiatrie sociale.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 20 juin 1957, M. le docteur Schmit (Louis), médecin phtisiologue du service de santé scolaire et universitaire à Toulouse (Haute-Garonne), est, dans l'intérêt du service, nommé médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire à compter du 1er septembre 1957 et affecté, à partir de cette date, au poste de médecin départemental adjoint au médecin inspecteur régional de l'académie de Poitiers, avec résidence à Poitiers (poste créé).

Par arrêté du 20 juin 1957, M. le docteur Le Cabon (Léonce), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Quimperlé (Finistère), est, dans l'intérêt du service, nommé médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire de la Guadeloupe, avec résidence à Pointe-à-Pitre, à compter du 1er septembre 1957, en remplacement de M. le docteur Giscion (Joffre), muté dans la Sarthe.

Par arrêté du 20 juin 1957, M. le docteur Martinet (Jean), médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire, est muté, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département des Hautes-Pyrénées au département des Basses-Pyrénées, avec résidence à Pau, en remplacement de M. le docteur Bourgoing (François), atteint par la limite d'âge.
Cette mutation aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 20 juin 1957, M. le docteur Guillain (François), médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire, est muté, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département du Nord au poste de médecin départemental adjoint au médecin inspecteur régional de l'académie de Lille, avec résidence à Lille.
Cette mutation aura effet à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté du 20 juin 1957, M. le docteur Chouraqui (Roger), médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire, est muté, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département de l'Indre au poste de médecin départemental adjoint au médecin inspecteur régional de l'académie de Toulouse, avec résidence à Toulouse.
Cette mutation aura effet à compter du 1er septembre 1957.

Listes d'admission au concours de recrutement d'adjoints des services économiques.

(Session de 1957.)

Liste, par ordre de mérite, des candidates au concours de recrutement d'adjoints des services économiques proposées pour l'admission définitive.

1 Emanuely (Mireille), Aix.
2 Verdier (Monique), Aix.
3 Fabre (Monique), Dakar.
3 Mezrich (Arlette), Alger.
5 Pernot (Michèle), Lyon.
6 Beril (Marie-Thérèse), Clermont.
7 Faisant-Ricot (Marie-Louise), Lille.
7 Pauly-Callot (Françoise), Bordeaux.
7 Pouey (Josette), Bordeaux.
10 Champeau (Anne-Marie), Paris.
10 Silhol (Jeannine), Aix.
12 Vincentelli (Jacqueline), Montpellier.
13 Lary (Jeanne), Montpellier.
13 Pessellier (Anne-Marie), Grenoble.
15 Baylock (Lucette), Bordeaux.
15 Bonnamy (Isabelle), Paris.
17 Grincourt (Félicie), Lille.
18 Caillas (Jacqueline), Poitiers.
18 Gacon (Claude), Paris.
18 Miserey (Colette), Paris.
18 Morin (Renée), Dijon.
18 De Vallois (Geneviève), Aix.
23 Carrière (Jeanne), Toulouse.
24 Michel (Paule), Lyon.
24 Nazier (Claude), Bordeaux.
26 Thenon (Marie-Josèphe), Toulouse.
27 Borros (Marie-Thérèse), Rabat.
27 Delbast (Monique), Bordeaux.
29 Berruyer (Thérèse), Lille.
29 Moinet (Josette), Paris.
29 Ponthenier (Renée), Lyon.
29 Roussel (Thérèse), Grenoble.
29 Terrier (Simone), Lyon.
34 Motin (Claire), Lyon.
35 Delaporte (Yvonne), Poitiers.
36 Barbareau (Madeleine), Poitiers.
37 Barthes (Georgette), Montpellier.
37 Dayres (Simone), Paris.
37 Dokhelar (Jacqueline), Paris.
37 Joly (Jeannine), Lyon.
37 Lassaux (Simone), Lille.
37 Montavon (Mireille), Lyon.
37 Rouhier (Monique), Grenoble.
37 Venturini (Nicole), Clermont.
45 Berquin (Elisabeth), Lille.
45 Hugot (Françoise), Paris.
47 Busen (Suzanne), Montpellier.
47 Cuiret (Colette), Paris
47 Delacroix (Marcelle), Lyon.
47 Massit (Nicole), Grenoble
47 Mege (Henriette), Grenoble
47 Pellerin (Catherine), Paris
47 Tricou (Andrée), Alger.
54 Bervas (Marie-Thérèse), Rennes.
54 Duret (Yvette), Paris.
56 Charpentier (Marie-Thérèse), Paris.
56 Cossard (Monique), Paris
56 Larochas (Mireille), Toulouse
56 Safir (Leila), Paris.
60 Parsi (Suzanne), Toulouse.
61 Maillard (Jeannine), Lille.
61 Quemener (Bernadette), Caen.
63 Bernard (Simone), Lyon.
64 Chagny (Claude), Aix.
64 Chenebout (Nicole), Clermont.
64 Deschamps (Claudette), Poitiers.
64 Jambon (Suzanne), Toulouse.
68 Baldit (Simone), Montpellier
68 Carrat (Ginette), Toulouse
70 Lamoine (Yvette), Bordeaux
70 Lorin (Monique), Lyon.
70 Philip (Noëlle), Grenoble.
70 Scotte (Monique), Lille.
74 Causse (Josette), Toulouse.
74 Ducros (Jeanine), Toulouse.
76 Bardin (Hélène), Clermont.
76 Bernard (Claude), Lyon.
76 Bressem (Geneviève), Bordeaux.
76 Darbas (Monique), Paris
80 Bonnet (Jeannette), Grenoble.
81 Saive (Marie), Dijon.
81 Taulelle (Simone), Montpellier.
83 Bachellerie (Paule), Lyon.
84 Castenet (Geneviève), Alger.
84 Cherillat (Madeleine), Paris.
84 Comps (Marie-Claude), Bordeaux.
84 Delage (Nicole), Poitiers.
84 Valentin (Micheline), Nancy.
89 Beylout (Suzanne), Paris.
89 Biondeaux (Nicole), Lyon.
89 Cabrera (Jeanne), Paris
89 Privat (Monique), Montpellier.
93 Bonlemps (Denise), Nancy.
93 Gazzo (Geneviève), Alger.
93 Hezera (Yolande), Bordeaux.
93 Sindic (Pierrette), Bordeaux.
97 Hossard (Andrée), Lyon.
98 Braly (Odette), Besançon.
98 Gressin (Paulette), Paris.
98 Passebon (Jeannine), Paris.
98 Trelat (Simone), Dijon.
102 Anselmann (Jeanne), Strasbourg.
103 Cadaccioni (Marie-Rose), Paris.
103 Le Corre (Brigitte), Rennes.
103 Moreno (Jacqueline), Clermont
103 Sollier (Monique), Paris.
107 Lamy (Monique), Dijon.
108 Brossier (Françoise), Alger.
108 Prugneau (Christiane), Dijon.

Liste, par ordre de mérite, des candidats au concours de recrutement d'adjoints des services économiques proposés pour l'admission définitive.

1 Maleplate (Jean), Bordeaux.
2 Dumec (Roger), Tunis.
3 Lecorre (Henri), Tunis.
4 Le Pezennec (Maurice), Nancy.
5 Guy (Jean), Dijon.
6 Daniel (Alain), Paris.
7 Souquet (Pierre), Montpellier.
8 Genet (Robert), Clermont.
8 Tortello (Alexis), Aix.
10 Goujaud (Bernard), Nancy.
10 Prudhomme-Lacroix (Paul), Aix.
12 Allie (Robert), Montpellier.
12 Barthez (Roger), Poitiers.
12 Brun (René), Grenoble.
12 Normand (André), Rabat.
12 Poulain (Roger), Paris.
12 Rouxel (Jean), Caen.
12 Kapp (Gilbert), Strasbourg.
19 Descombes (René), Paris.
19 Zunino (Pierre), Aix.
21 Auvray (René), Rennes.
21 Labarrière (Jean), Toulouse.
23 Bertin (Jean), Rennes.
24 Vassal (Jean), Montpellier.
25 Mando (Hubert), Poitiers.
25 Pitiot (Pierre), Montpellier.
25 Poli (Pierre), Aix.
28 Gonait (Marcel), Dakar.
28 Oléon (Pierre), Clermont.
28 Paris (André), Dakar.
28 Rouzeau (René), Paris.
32 Balanca (Emile), Toulouse.
33 Besson (Robert), Grenoble.
33 Blaudis (Auguste), Toulouse.
33 Leroux (Jacques), Caen.
36 Beaumelle (Hubert), Montpellier.
36 Bernier (Georges), Lille.
36 Bocognano (Mathieu), Paris.
36 Humblot (Florimond), Paris.
36 Le Gall (André), Paris.
36 Mahut (Michel), Paris.
36 Saint-Cricq dit Lombre (Pierre), Bordeaux.
43 Combelles (Paul), Toulouse.
43 Poirier (Emile), Caen.
45 Bordalecou (Guy), Paris.
45 Chauvière (Michel), Poitiers.
45 Crépin (Georges), Lille.
45 Hours (Louis), Alger.
45 Poli (Théodore), Aix.
50 André (Jean), Poitiers.
50 Anger (Alain), Caen.
50 Barrière (Jacques), Paris.
50 Clary (Bernard), Bordeaux.
50 Eugène (Romuald), Bordeaux.
55 Couturier (Pierre), Paris.
55 Roux (Raoul), Montpellier.
55 Terrieux (Christian), Toulouse
58 Lebolloch (Francis), Aix.
58 Savey (Bernard), Caen.
58 Vezier (Noël), Rennes.
61 Almanzor (Michel), Lyon.
61 Delgery (Jean-Claude), Paris.
61 Simon (Michel), Nancy.
61 Vienne (Robert), Caen.
65 Augier (René), Aix.
65 Camuzard (Pierre), Rabat.
65 Chrétienneau (Pierre), Poitiers.
65 Ladoux (Henri), Bordeaux.
65 Lannay (Jean), Paris.
70 Colne (Michel), Lille.
70 Coste (Christian), Aix.
70 Rabine (Jacques), Paris.

73 Coudere (Claude), Montpellier.
73 De Looz (Robert), Strasbourg.
75 Belan (Henri), Rennes.
75 Thureau (Jean-Louis), Lyon.
75 Vieilleville (Jacques), Paris.
78 Antona (Joseph), Paris.
78 Fighiera (Emile), Aix.
78 Panassié (Henri), Alger.
78 Peberel (Pierre), Paris
82 Sciau (Jean), Toulouse.
83 Ruchon (Jean), Aix
84 Bouysset (Félix), Paris
84 Dard (Jean), Paris.
84 Guisset (Louis), Alger.
84 Lapierre (Lucien), Clermont
88 Dorion (Jacques), Paris.
88 Patriarche (Paul), Aix.
90 Brangier (Robert), Poitiers.
90 Carouge (Jean), Paris.
90 Micheau (Yves), Poitiers.
90 Perrier (Christian), Montpellier.
91 Eglene (Jean), Grenoble.
91 Reco (Denis), Alger.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-854 du 24 juillet 1957 modifiant l'article 4 du décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 54 de la loi du 25 février 1901 sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies complété par l'article 80 de la loi du 31 mars 1903 et l'article 251 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu l'article 19 de la loi du 31 décembre 1917 assimilant pour l'ensemble du statut personnel l'inspection des colonies au contrôle de l'administration de l'armée;

Vu la loi du 11 février 1942 et les décrets des 6 janvier 1942 et 24 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le rétablissement de la légalité républicaine et tous actes subséquents;

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique, modifié par les décrets du 28 novembre 1936, du 1er mars 1940, du 15 décembre 1947, du 27 mai 1949, du 7 novembre 1951 et du 15 juin 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 1er avril 1921 modifié sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 4. — L'avancement a lieu au choix dans tous les grades.

« Les conditions exigées sont les suivantes:

« — pour les promotions au grade supérieur, jusqu'au grade d'inspecteur général de 2e classe inclusivement: deux ans d'ancienneté et six mois au moins de mission outre-mer dans le grade inférieur;

« — en outre, pour les promotions au grade d'inspecteur général de 2e classe: deux ans au moins de mission outre-mer et huit années de services depuis l'admission dans le corps;

« — pour les promotions au grade d'inspecteur général de 1re classe: trois années d'ancienneté dans le grade inférieur.

« Jusqu'au grade d'inspecteur de 1re classe inclusivement, l'avancement a lieu en suivant l'ordre de la liste d'aptitude dressée pour chaque grade, par ordre de mérite, par une commission composée des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer en activité et présents en France, à l'exclusion des inspecteurs généraux en disponibilité ou hors cadres et des inspecteurs généraux du cadre de réserve, et dont le fonctionnement est réglé par le ministre de la France d'outre-mer.

« Les promotions au grade d'inspecteur général de 2e classe sont faites au choix du ministre après consultation de la commission des inspecteurs généraux visée au paragraphe précédent, qui établit et remet au ministre une liste où sont portés, classés par ordre de mérite, tous les inspecteurs de 1re classe réunissant les conditions de durée de services et de missions exigées pour pouvoir être nommés au grade d'inspecteur général de 2e classe.

« Les promotions au grade d'inspecteur général de 1re classe sont faites au choix du ministre parmi les inspecteurs généraux de 2e classe réunissant les conditions exigées.

« La durée des traversées est comptée dans le calcul du temps de mission outre-mer exigé pour pouvoir être promu aux divers grades »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-855 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 du paragraphe 3 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 37 du décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie est modifié comme suit:

« *Art.* 37. — Le tribunal de première instance connaît en dernier ressort de toutes les demandes, tant civiles que commerciales, qui n'excèdent pas la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F en principal et de 8.000 F de revenu, soit en rente, soit par prix de bail et, à charge d'appel, de toutes les autres actions.

« Les justices de paix à compétence étendue jouissent d'une compétence identique à celle du tribunal de première instance.

« Comme tribunaux de simple police et de police correctionnelle, le tribunal de première instance et les tribunaux de paix à compétence étendue connaissent en premier et en dernier ressort de toutes les contraventions de police et, à charge d'appel, de toutes les autres contraventions et de tous les délits correctionnels ».

Art. 2. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 3. — L'article 762 (5e alinéa) du code de procédure civile, applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances, est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit d'ailleurs le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret seront soumises, en ce qui concerne les taux de compétence, à la réglementation en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer.

GÉRARD JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret n° 57-856 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 (1°) du décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna est modifié comme suit:

« La justice de paix à compétence étendue connaît:

« 1° En matière civile et commerciale:

« *a*) En premier et dernier ressort, de toutes les actions jusqu'à la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F en principal ou de 8.000 F de revenu déterminé soit en rente, soit par prix de bail;

« *b*) En premier ressort ou à charge d'appel devant le tribunal supérieur d'appel de Nouméa, de toutes les autres actions ».

Art. 2. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises aux règles de compétence applicables au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret n° 57-857 du 26 juillet 1957 modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 9 mai 1909 instituant des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 (1°, A et B) du décret du 9 mai 1909 est modifié comme suit:

« La justice de paix à compétence étendue connaît:

« 1° En matière civile et commerciale:

« A. — En premier et dernier ressort, des actions personnelles et mobilières jusqu'à la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F en principal;

« B. — En premier ressort seulement et sauf appel devant le tribunal supérieure d'appel de Nouméa, sa compétence est illimitée ».

Art. 2. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises aux règles de compétence applicables au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 26 juillet 1957 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 29 juin 1957 admettant M. Goujon à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 2 juillet 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. Goujon (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-858 du 29 juillet 1957 fixant, en Polynésie française, la date des élections générales à l'assemblée territoriale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi, modifiée, n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, en son titre III;

Vu la loi n° 57-836 du 26 juillet 1957 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, ensemble la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952;

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie,

Décrète:

Art. 1er. — Les élections générales à l'assemblée territoriale de la Polynésie française auront lieu le dimanche 3 novembre 1957.

Art. 2. — La période électorale est ouverte soixante jours avant le jour du scrutin.

Les déclarations de candidature ne sont valables et ne peuvent être reçues qu'après l'ouverture de la période électorale.

Art. 3. — La campagne électorale est ouverte le samedi 5 octobre 1957, à zéro heure.

Art. 4. — Les élections ont lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1957.

Les chefs de chacune des circonscriptions administratives et les maires des communes dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-859 du 30 juillet 1957 portant application des modifications adoptées par le Parlement concernant le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Vu la décision du Parlement portant approbation, sous réserve des modifications ci-après, du décret du 24 février 1957 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 57-242 du 24 février 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Les deux premiers alinéas de l'article 7 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« L'autorisation personnelle minière est accordée par le chef du territoire en conseil de gouvernement, sauf les exceptions prévues pour certaines substances minérales au titre III ci-dessous. Elle est attribuée pour une durée limitée, pour une ou plusieurs substances concessibles ou bien pour une ou plusieurs associations naturelles de substances concessibles et pour un nombre limité de permis ou de concessions. Le refus, la restriction ou le retrait de l'autorisation personnelle n'ouvre aucun droit à indemnité ou dédommagement. Le retrait, la restriction et l'expiration de validité de l'autorisation personnelle sont sans effet sur les permis et concessions accordés; les obligations qu'ils imposent et les droits qu'ils confèrent, notamment les droits à renouvellement et à transformation, subsistent intégralement dans le cadre des lois et des règlements.

« Aucune société ne peut obtenir l'autorisation personnelle ni détenir un titre minier si elle n'est pas constituée suivant les lois françaises ».

Art. 2. — Sont ajoutés au décret n° 57-242 du 24 février 1957 susvisé les articles 7 *bis* et 7 *ter* ainsi conçus:

« *Art.* 7 bis. — L'alinéa A de l'article 18 est modifié comme suit:

« *A.* — Les permis de recherches et les permis d'exploitation institués en vertu du présent décret ainsi que les permis de recherches et d'exploitation en vigueur à la date de sa publication peuvent être annulés, et les concessionnaires de mines peuvent être déchus:

« 1° Si l'activité de recherche ou d'exploitation est suspendue ou restreinte sans motif légitime, et de façon préjudiciable à l'intérêt général. L'annulation ou la déchéance ne pourra, dans les cas susvisés, être prononcée qu'après une procédure dans laquelle l'intéressé aura été à même de fournir ses explications et qui sera définie par une délibération des assemblées compétentes;

« 2° Pour infraction aux dispositions des articles 4, 7, 11 et 16 ci-dessus, pour non-versement des taxes et redevances prévues par le régime fiscal en vigueur et visant le permis ou la concession;

« 3° En cas de condamnation pour exploitation illicite ou pour infraction à la réglementation sur la possession, la détention, la circulation et le commerce des substances minérales visées à l'article 26 ».

« *Art.* 7 ter. — L'article 20 est complété par les dispositions suivantes:

« Toute l'étendue des territoires visés par le présent décret est classée en zone réservée à l'attribution des permis de recherches A, en ce qui concerne les gîtes de substances visés au présent article ».

Art. 3.— L'article 15 du décret n° 57-242 du 24 février 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 15. — L'article 43 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 43. — Des délibérations portant réglementation prises par les assemblées compétentes déterminent les modalités d'application du présent décret. En ce qui concerne les articles 12, 18 et 30, ces délibérations se substituent à la procédure du décret simple ou du décret en conseil d'Etat.

« Toutefois, en Afrique occidentale française, les droits d'exploiter par des procédés traditionnels les gîtes d'or et d'autres substances minérales situés dans les zones et périmètres définis par les arrêtés des lieutenants-gouverneurs pris en vertu du décret du 22 octobre 1924 sont fixés comme suit:

« *a*) Est maintenu le droit d'exploiter par des procédés traditionnels les gîtes d'or et d'autres substances minérales situés dans lesdits périmètres et zones;

« *b*) Le droit ainsi conféré doit être exercé directement par les personnes ou communautés auxquelles il a été reconnu.

« A Madagascar, le droit d'exploitation des gisements de fer suivant les coutumes locales est maintenu.

« Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les autorisations personnelles en vigueur à la date d'entrée en application du présent décret restent valables pour la durée, les substances et le nombre de permis pour lesquels elles ont été délivrées.

« Si elles ont été délivrées sans limitation de durée, elles peuvent être restreintes à la durée fixée par les réglementations locales.

« Enfin, dans le cas où elles auraient été délivrées sans détermination du nombre ou de la superficie des permis ou concessions susceptibles d'être détenus, les titulaires devront, dans un délai d'un an à compter de la date de mise en application du présent décret, déposer une demande adressée à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation personnelle, en vue de voir la fixation de ce nombre ou de cette superficie. Sauf dépôt d'une telle demande dans ce délai, les autorisations seront réputées accordées pour le nombre ou la superficie de permis ou concessions détenus effectivement à l'expiration de ce délai.

« Les territoires, régions ou zones placés en zones réservées ou zones fermées en vertu du présent décret et de toutes les réglementations antérieures à la date de signature du présent décret sont respectivement placés sous le régime des zones réservées et fermées défini à l'article 8 ci-dessus. Tous autres territoires, régions ou zones sont placés sous le régime des zones ouvertes prévu au même article 8.

« Les permis de recherches, permis généraux de recherches et les permis d'exploitation en vigueur à la date de l'entrée en application du présent décret conservent leurs définitions pendant toute la durée de leur validité. Les règles spéciales imposées à certains permis généraux A, aux permis d'exploitation ou de concessions dérivés, et prévues lors de leur institution demeurent applicables à ces permis généraux.

« En Nouvelle-Calédonie, les permis de recherches en cours de validité à la date d'entrée en application du présent décret seront renouvelés ou transformés en permis d'exploitation ou en concession suivant les modalités prévues au présent décret.

« A Madagascar, les permis de recherches en cours de validité à la date de l'entrée en vigueur du présent décret seront renouvelés suivant les dispositions du régime antérieur.

« A la déchéance du concessionnaire prévue à l'article 18 A 1° pourra être substituée l'annulation pure et simple de la concession pour une partie des substances ou associations naturelles de substances pour lesquelles elle est valable lorsque, pendant plus de vingt années, l'exploitation n'aura pas porté sur ces substances ou associations naturelles de substances. Cette mesure n'ouvre aucun droit à indemnité ou dédommagement. »

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Décrets du 30 juillet 1957 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chovard (André), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est promu, dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, au grade d'inspecteur général de 2e classe à compter du 9 mars 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, au grade d'inspecteur général de 1re classe, à compter du 24 juillet 1957:

MM. les inspecteurs généraux de 2e classe:

Masselot (Jean), en service détaché pour exercer le contrôle financier des instituts de recherche et le contrôle administratif et financier de la régie industrielle de la cellulose coloniale;

Roux (Georges), en service détaché en qualité de directeur du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française,

tous deux maintenus en service détaché;

M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Berthier (Joseph).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Weill (Robert), professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue de présider les jurys des examens scientifiques à Madagascar. La durée maximum de cette mission est fixée à cinq semaines.

Service de santé.

Par arrêté en date du 22 juillet 1957, M. Belhe Lembé, médecin africain de 1re classe, député à l'assemblée législative du Cameroun, est placé, pour compter du 10 mai 1957, dans la position de détachement pour la durée de son mandat.

Par arrêté en date du 22 juillet 1957, M. Sissoko (Sékou-Michel), médecin africain principal de 4e classe, député à l'assemblée législative du Cameroun, est placé, pour compter du 10 mai 1957, dans la position de détachement pour la durée de son mandat.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Remise au domaine d'une parcelle de terrain.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi du 29 décembre 1915, abrogée et remplacée par le décret-loi du 22 février 1940, concernant les sépultures militaires, et notamment l'article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Est remise à la direction des domaines la parcelle de terrain inutilisé lors de l'implantation du cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette.

Ce terrain, d'une superficie de 300 m², à prendre dans une plus grande parcelle de 1 hectare 2 ares 65 centiares, figure au plan cadastral de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire, lieudit Le Mont de Lorette, sous le n° 15 de la section A.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1957.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL MARTIN.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêtés du 20 juillet 1957, les lieutenants de police sanitaire des cadres tunisiens dont les noms suivent, intégrés en la même qualité dans le corps métropolitain du contrôle sanitaire aux frontières, sont affectés dans les services indiqués ci-dessous:

M. Grifo (Denis): contrôle sanitaire maritime du Havre.

M. Salomone (Lucien): contrôle sanitaire aérien de la Seine.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Duco (Marcel), capitaine de police sanitaire des cadres tunisiens, intégré en la même qualité dans le corps métropolitain du contrôle sanitaire aux frontières, est affecté à Marseille.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-860 du 29 juillet 1957 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1304 du 20 octobre 1950 relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1267 du 21 décembre 1954 relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et des directions régionales de la sécurité sociale qui, pour la mise en application des réformes sociales, sont astreints par leurs fonctions à des sujétions spéciales peuvent bénéficier d'indemnités forfaitaires annuelles, dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, ces indemnités, variables en raison du supplément de travail fourni, sont attribuées sur la base des taux moyens ci-dessous fixés, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen:

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel.
Personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.	
Inspecteurs généraux du travail et de la main-d'œuvre	90.000
Inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre	55.000
Directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle	48.000
Directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre de classe normale	38.000
Inspecteurs principaux et inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre	30.000
Chefs de centre 1re catégorie	28.000
Chefs de centre 2e catégorie	26.000
Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle	22.000
Contrôleurs principaux de classe normale	16.000
Contrôleurs	20.000
Assistantes sociales	13.900
Commis principaux et commis	11.100
Sténodactylographes	9.800
Agents de bureau	9.200
Agents de service de 1re catégorie	8.200
Agents de service de 2e catégorie	
Personnel des directions régionales de la sécurité sociale.	
Directeurs régionaux	55.000
Directeurs régionaux adjoints de classe exceptionnelle	45.500
Directeurs régionaux adjoints de classe normale	40.500
Sous-directeurs	34.000
Chefs de bureau	29.000
Agents administratifs supérieurs	20.000
Inspecteurs régionaux de classe exceptionnelle	45.500
Inspecteurs régionaux de classe normale	40.500
Inspecteurs principaux	34.000
Inspecteurs de 1re classe	29.000
Inspecteurs de 2e classe	20.000
Rédacteurs de classe exceptionnelle	26.000
Rédacteurs de 1re classe	22.000
Rédacteurs de 2e classe	16.000
Contrôleurs comptables	17.000
Chefs de section (cadre d'extinction)	26.000
Vérificateurs (cadre d'extinction)	15.000
Commis principaux et commis	13.000
Sténodactylographes	11.400
Agents de bureau	9.800
Agents de service de 1re catégorie	9.200
Agents de service de 2e catégorie	8.200

Art. 3. — Ces indemnités sont attribuées trimestriellement et à terme échu. Leur montant est fixé individuellement par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale ou, par délégation, par les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre et les directeurs régionaux de la sécurité sociale ainsi que, éventuellement, par les directeurs départementaux des départements d'outre-mer. Elles sont exclusives de toutes autres indemnités de même nature, et notamment des indemnités particulières prévues par le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 susvisé.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. le lieutenant-colonel de réserve Badi Tayeb, président de la délégation spéciale de la commune de Ras-el-Aioun (Batna): officier supérieur d'élite ayant participé aux campagnes du Maroc, de Tunisie, de France, d'Allemagne et d'Indochine. Officier de la Légion d'honneur, titulaire de la médaille militaire, de la Croix de guerre avec treize citations dont quatre à l'ordre de l'armée, deux blessures. Démobilisé en 1954, a été nommé caïd des services civils d'Algérie le 20 mars 1956 puis président de la délégation spéciale de la commune de Ras-el-Aioun et enfin membre de la commission administrative du département de Batna, assemblée où il venait d'être élu vice-président de la commission des affaires économiques. S'est dépensé sans compter depuis le début de la rébellion en Algérie pour maintenir la communauté franco-musulmane et hâter la pacification dans la région troublée du Belezma. A été lâchement assassiné par un terroriste le 12 mai 1957 à son retour de la séance inaugurale de la commission administrative du département de Batna.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Brechet (Irénée), chirurgien chef de clinique à Bougie (Sétif): chirurgien d'une grande valeur professionnelle, n'a cessé pendant plus de trente ans comme interne des hôpitaux de Lyon, comme praticien dans ceux de Tunis et de Bougie aussi bien que dans la clinique qu'il avait créée dans cette ville, de manifester des sentiments d'une haute distinction morale. Chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal écouté, son rayonnement intellectuel, son prestige auprès des populations de toute origine, son esprit de solidarité humaine, son amour des humbles, avaient fait de lui un symbole de la présence française et de son œuvre généreuse. Les services rendus lors du débarquement en novembre 1942 des forces britanniques sur la côte algérienne lui avaient valu des témoignages de la reconnaissance des alliés. Le 14 avril 1957 est tombé sous les balles des terroristes, affirmant par son sacrifice même sa volonté de pérennité dans l'action bienfaisante de la France dans son prolongement algérien. Demeure pour tous ceux qui l'ont connu un exemple d'abnégation, de volonté, d'intelligence et de patriotisme qui mérite la reconnaissance de la nation.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Henni Mohamed, marabout, président du Dar-El-Askri de Mazouna (Mostaganem): s'est dépensé sans compter pour organiser cette association qui compte plus de huit cents adhérents. Fervent admirateur de notre pays, n'a cessé de proclamer son attachement à la France et la nécessité de l'existence de la communauté franco-musulmane. A été lâchement assassiné dans la soirée du 6 mai 1957 à son domicile par un groupe de hors-la-loi.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date des 8 décembre 1956, 4 mars, 1er avril, 10 mai et 7 juin 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de commis stagiaire, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* des 17 mai 1956 et 25 avril 1957:

A la préfecture du Cantal: M. Belou (Roger), à compter du 21 décembre 1956.

A la préfecture du Finistère: M. Lanc (André), à compter du 1er mars 1957.

A la préfecture de la Gironde: Mme Guibert (Eliane), à compter du 11 avril 1957.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Lyon: M. Petit (Pierre), à compter du 16 mai 1957.

A la préfecture de la Manche: Mme Canchy (Aude), à compter du 16 mai 1957.

A la préfecture de Lot-et-Garonne: Mme Lale (Elise), à compter du 16 mai 1957.

Par arrêtés en date des 4 mars et 26 avril 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité d'agent du service stagiaire de deuxième catégorie, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 17 août 1956:

A la préfecture de l'Aude: M. Delpy (Alexandre), à compter du 1er février 1957.

A la préfecture de la Loire: M. Plagne (Joseph), à compter du 16 avril 1957.

A la préfecture de Seine-et-Oise: M. Padovani (Robert), à compter du 1er mai 1957

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 23 juillet* 1957.
(*Journal officiel* du 24 juillet 1957.)

Dans le scrutin (n° 662) sur le projet de résolution relatif à l'attribution de crédits supplémentaires à l'Assemblée nationale:

M. Chauvet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 661) sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'attribution de crédits supplémentaires à l'Assemblée nationale:

M. Chauvet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 23 juillet* 1957.
(*Journal officiel* du 24 juillet 1957.)

Dans le scrutin (n° 668) sur l'ensemble de la proposition tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages (deuxième lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 669) sur la recevabilité de l'amendement rectifié de M. Waldeck Rochet à la proposition de résolution relative au prix du blé:

M. Chauvet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 670) sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution relative au rétablissement du ministère de l'agriculture:

M. Chauvet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 672) sur l'amendement rectifié de M. Waldeck Rochet à la proposition de résolution relative au prix du blé:

M. Chauvet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 673) sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au prix du blé:

M. Chauvet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et avis n° 631 de l'office des changes relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change.

L'arrêté du 24 juillet 1957, publié au *Journal officiel* du 25 juillet 1957, prévoit la mise en service, à compter du 1er août 1957, d'un nouveau modèle d'engagement de change.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ce document.

I. — *Champ d'application.*

Le nouveau modèle d'engagement de change (formule EC) n'est applicable qu'aux exportations pour lesquelles le visa de l'office des changes n'est pas exigé, c'est-à-dire aux exportations qui répondent à l'ensemble des conditions énumérées à l'annexe E jointe à l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes.

Les engagements de change afférents à des exportations qui ne remplissent pas les conditions énumérées à ladite annexe E sont établis sur formules DE conformes au modèle habituel (additif à l'avis n° 483, publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1954, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1954). Ces engagements de change demeurent soumis au visa de l'office des changes.

II. — *Ouverture du dossier de domiciliation.*

L'ouverture du dossier de domiciliation, dans le cadre de la procédure de l'engagement de change dispensé du visa de l'office des changes (formule EC), doit désormais intervenir non plus sur présentation de l'engagement de change à la banque domiciliataire, mais sur remise à celle-ci de deux exemplaires du contrat commercial (ou tout autre document en tenant lieu).

Il ne peut être ouvert qu'un dossier de domiciliation par contrat commercial concernant un destinataire étranger déterminé.

Après ouverture du dossier de domiciliation, la banque restitue à l'exportateur un exemplaire du contrat commercial, revêtu d'un visa comportant un numéro de référence et le numéro d'enregistrement de l'opération sur le répertoire de domiciliation.

III. — *Exportation des marchandises.*

Lors de l'exportation des marchandises, l'exportateur est tenu de présenter un engagement de change (formule EC) au bureau des douanes. Un engagement de change ne peut couvrir qu'une seule expédition à un destinataire étranger déterminé; dans le cas d'exportations fractionnées, il doit être déposé un engagement de change par déclaration de douane.

A. — Etablissement des engagements de change.

Les engagements de change dispensés du visa de l'office des changes sont établis en un exemplaire (blanc rayé de bleu) sur formule EC conforme au modèle annexé au présent avis (1).

Il est rappelé que, selon l'arrêté du 24 juillet 1957, ces engagements de change se présentent incorporés dans des liasses qui peuvent comprendre également les documents ci-après:

— Avis d'exportation (D 44);
— Certificat d'exportation (D 45);
— Certificat de sortie (D 46).

Des exemplaires du modèle officiel de ces liasses sont déposés dans les bureaux des douanes et au siège des chambres de commerce.

B. — Visa par la banque domiciliataire des engagements de change (formule EC).

L'exportateur présente à la banque chez laquelle est ouvert le dossier de domiciliation un engagement de change établi dans les conditions indiquées au paragraphe A. Dans le cas d'exportations fractionnées, l'exportateur présente autant d'engagements de change qu'il est nécessaire.

Cette présentation doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'ouverture du dossier de domiciliation.

La banque domiciliataire vérifie que les mentions portées sur l'engagement de change sont conformes au contrat commercial utilisé, notamment en ce qui concerne le pays de destination des marchandises, la monnaie de facturation et la date d'exigibilité du payement. Elle s'assure que la signature et le cachet de l'exportateur figurent sur le document.

Elle restitue à l'exportateur l'engagement de change:

a) Complété du numéro d'enregistrement du dossier sur le répertoire de domiciliation et de la date d'ouverture de ce dossier;

b) Revêtu d'un cachet indiquant le nom et l'adresse de la banque et comportant le numéro de référence du dossier de domiciliation, ainsi que la mention suivante: « Exportation répondant aux conditions de l'annexe E de l'avis 483, suivant déclaration faite par l'exportateur sous sa propre responsabilité ».

C. — Utilisation en douane des engagements de change (formule EC).

Après visa de la banque domiciliataire, l'exportateur complète les rubriques du cadre B de l'engagement de change: « Cadre à remplir avant dédouanement ».

Lors de l'exportation des marchandises, l'exportateur présente au bureau des douanes l'engagement de change, accompagné, s'il y a lieu, des formulaires D 44, D 45 et D 46 compris dans les liasses utilisées.

Cette présentation doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'ouverture du dossier de domiciliation.

Après imputation, le bureau des douanes adresse l'engagement de change à l'office des changes aux fins de transmission à la banque domiciliataire.

IV. — *Règlement financier de l'exportation.*

Le règlement financier des exportations faites sous le couvert d'engagements de change (formule EC) doit intervenir dans les conditions prévues à l'avis n° 483 (chapitre II, titre IV) et dans les monnaies indiquées au paragraphe I (4°) de l'annexe E jointe audit avis.

V. — *Contrôle de l'utilisation des engagements de change (formule EC).*

La banque domiciliataire est chargée de réunir, pour le compte de l'office des changes, les documents commerciaux, financiers et douaniers permettant de contrôler que le produit de l'exportation est rapatrié et que ce rapatriement est régulier quant à son montant et quant au délai dans lequel il est effectué.

A cette fin, l'engagement de change (formule EC) adressé par le bureau des douanes à l'office des changes est transmis par celui-ci à la banque domiciliataire.

(1) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le nouveau modèle d'engagement de change (formule EC) est mis en service à compter du 1er août 1957.

Toutefois, à titre transitoire, les exportations faisant l'objet d'engagements de change dispensés du visa de l'office des changes pourront, jusqu'au 31 octobre 1957, être réalisées sous le couvert de formules DE du modèle habituel, dans le cadre de la procédure décrite à l'avis aux importateurs et aux exportateurs, et avis n° 483 de l'office des changes (chapitre II, titre II, section II, § I, et annexe E).

Sous réserve des dispositions transitoires prévues ci-dessus, le paragraphe I de la section II du titre II, chapitre II, de l'avis n° 483 est abrogé.

Avis aux exportateurs.
(Formalités d'exportation.)

En application d'un arrêté du 24 juillet 1957 publié au *Journal officiel* du 25 juillet 1957 (p. 7375), les documents d'exportation ci-après:

— Engagement de change pour l'application de la réglementation des changes (EC), lorsque l'opération n'exige pas le visa de l'office des changes;
— Avis d'exportation pour obtenir le remboursement des charges sociales et fiscales (D 44);
— Certificat d'exportation justifiant l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires (D 45);
— Certificat de sortie (D 46),

sont présentés sous forme de liasse comportant quatre documents de contexture semblable.

Chaque document, produit en un seul exemplaire, a sa destination propre et comporte des indications complémentaires correspondantes et ne peut servir à un autre usage auprès de l'administration.

Les modèles sont déposés dans les bureaux des douanes et dans les chambres de commerce.

Champ d'application.

La nouvelle formule se substitue purement et simplement aux anciennes formalités visées plus haut, dans tous les cas où celles-ci étaient nécessaires ou suffisantes, sans que les obligations et droits qui résultent de la réglementation en vigueur s'en trouvent affectés.

En ce qui concerne l'engagement de change, seules les exportations répondant aux conditions fixées par l'annexe E de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 entrent dans le champ d'application de la nouvelle formule.

En sont donc exclues:

Les exportations liées à des importations dans le cadre d'opérations de dérogations commerciales autorisées dans les conditions prévues par le décret n° 54-1214 du 6 décembre 1954;

Les exportations sans payement;

Les exportations en suite de régime douanier suspensif de droits et toutes exportations qui, pour des motifs divers, requièrent obligatoirement le visa de l'office des changes.

Utilisation de la formule.

L'unification des quatre documents conduit à fixer, pour l'engagement de change EC, le mode d'utilisation en douane appliqué pour les trois autres documents: cet engagement de change n'est valable que pour une seule opération.

En vue d'éviter que cette modification n'entraîne un nombre excessif de domiciliations en banque, le régime de ces opérations est modifié par un avis de l'office des changes. La domiciliation se fera sur présentation du contrat passé avec l'acheteur étranger ou de tout autre document admis par l'office des changes pour en tenir lieu, et l'exportateur pourra, dès la domiciliation, présenter au visa de la banque autant d'engagements qu'il jugera nécessaire pour la réalisation des exportations couvertes par le contrat.

Il est précisé que seules les indications constituant l'identification complète de l'exportateur, et celles concernant la monnaie de facturation et la date d'exigibilité du payement, doivent obligatoirement être portées sur l'engagement de change avant le visa de domiciliation bancaire, dans le cadre I A prévu à cet effet.

Le cadre I B, décrivant les marchandises et les modalités de l'opération, doit être rempli avant le dédouanement.

Les formules nécessaires à l'appui d'une opération doivent être présentées à la douane en une liasse unique.

Pour répondre aux diverses situations dans lesquelles se présentent les opérations il est créé, en plus de la liasse complète des quatre documents visés plus haut, des liasses partielles excluant un ou plusieurs de ces documents:

Soit l'engagement de change EC, lorsque par sa nature l'exportation implique une autorisation (licence) ou un visa de l'office des changes, ou se trouve dispensée de cette formalité (exportation vers les territoires et pays de la zone franc, exportation inférieure à 200.000 F);

Soit l'avis ou le certificat d'exportation, qui n'ont pas d'objet lorsque l'opération n'ouvre pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales, ou lorsque le contrôle est exercé par un autre moyen;

Soit le certificat de sortie D 16.

Dans tous les cas, il n'est présenté à la douane qu'un exemplaire par formalité.

Les liasses sont toujours présentées dans l'ordre indiqué en tête du présent avis.

Après visa, le bureau de douane transmet à l'office des changes l'exemplaire valant engagement de change, et remet les autres exemplaires au déclarant, pour justification de l'exportation auprès des administrations de contrôle.

Date d'entrée en vigueur.

La nouvelle formule peut être utilisée à partir du 1er août 1957, et sera obligatoire à partir du 1er novembre 1957, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1957.

Avis aux importateurs de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse.
(Epuisement du contingent.)

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse, ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 27 décembre 1956, est épuisé.

En conséquence, les importations sont arrêtées à compter de la date du présent avis. Seront toutefois admises après cette date les expéditions pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions définies à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été effectuées à destination directe de la France avant la date de publication du présent avis.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 1.500 mètres cubes de grumes de hêtre présentant plus de 130 cm de circonférence et exploitées en haute montagne, ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements par l'avis aux exportateurs du 25 juin 1957, a été épuisé et clos le 19 juillet 1957.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des lignes.

En vue de pourvoir des emplois qui seront vacants, pour la plupart dans la région parisienne et dans certains départements des régions du Nord et de l'Est et des régions postales de Lyon et d'Orléans, un concours pour le recrutement de 1.000 agents techniques des postes, télégraphes et téléphones aura lieu le 7 novembre 1957.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins et comprend les épreuves suivantes: dictée servant à la fois d'épreuve d'orthographe et d'écriture, arithmétique et une épreuve pratique consistant en l'exécution, d'après plan ou instructions écrites, d'un essai ayant trait au choix du candidat soit au travail du bois, soit au travail de fer.

Les agents techniques sont chargés de la construction et de l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1957 de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent technique doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département et, au plus tard, le 7 octobre 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets de technicien.

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1957 (p. 1148, 1re colonne):

La première série d'épreuves du brevet de technicien d'analyses biologiques se déroulera le mercredi 25 septembre 1957 et non le lundi 16 septembre 1957, comme annoncé précédemment.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 3 et 4 octobre 1957 au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 3 septembre 1957 à la direction du centre hospitalier du Mans, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier régional de Caen (Calvados).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 4 et 5 octobre 1957 au centre hospitalier régional de Caen (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 4 septembre 1957 au directeur du centre hospitalier régional de Caen, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics sera ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population le jeudi 5 décembre 1957.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à quarante.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Bordeaux, Fort-de-France, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;

3° Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge) et dans les conditions prévues par le décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois, les candidats plus jeunes réunissant par ailleurs les titres exigés pour se présenter seront admis à concourir, étant entendu qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans;

4° Etre titulaires soit du diplôme de licence en droit et compter au moins deux ans de service dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire;

5° Sont toutefois dispensés de la production des diplômes visés ci-dessus les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics ou des établissements publics d'assistance ou de bienfaisance comptant au moins dix ans de fonctions.

Les candidats devront adresser au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget 3e bureau), par lettre recommandée, avant le 5 novembre 1957, en spécifiant le centre d'examen choisi, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

2° Une autorisation de se présenter au concours, délivrée par le chef de service, en ce qui concerne les candidats n'appartenant pas aux cadres hospitaliers;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;

4° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de naturalisation;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

6° Un état des services militaires ou, à défaut, une pièce précisant la situation militaire;

7° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

8° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions, et notamment qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose.

Les épreuves du concours, qui seront notées de 0 à 20, sont les suivantes:

Epreuves écrites:

Droit administratif (durée: trois heures; coefficient: 2).

Aide sociale, sécurité sociale ou hygiène (durée: trois heures; coefficient: 2).

Législation hospitalière (durée: trois heures; coefficient: 3).

Epreuves orales:

Droit administratif (coefficient: 1).
Aide sociale, sécurité sociale ou hygiène (coefficient: 1).
Législation hospitalière (coefficient: 2).
Comptabilité hospitalière (coefficient: 1).
Hygiène hospitalière (coefficient: 1).

Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu à l'écrit une moyenne générale de 10 points au minimum.

Un total de 130 points au minimum sera exigé pour l'admission définitive.

Il appartiendra aux agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics à la suite du concours de poser leur candidature à l'un des postes qui se trouveront vacants au moment de la publication des résultats dudit concours. Les candidats qui ne seront pas pourvus d'affectation pourront, le cas échéant, et dans l'intérêt du service, être proposés d'office pour un poste qui n'aura suscité aucune demande.

Le refus d'un poste sans raison reconnue valable entraînera la radiation de la liste d'aptitude, conformément aux dispositions de l'article 93 du décret du 17 avril 1943.

Tous renseignements complémentaires, ainsi que le programme des épreuves, seront adressés aux personnes qui en feront la demande au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de l'Allier.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de l'Allier.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium du Carbet (Martinique).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium du Carbet, à la Martinique.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 juillet 1957.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)	.... ..	349 95	.... ..
368 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	369 10	369 ..
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 9727	.... ..	.... ..	162 ..	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
702 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 90	701 90
5069 30	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 50	5070 ..
980 10	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 15	980 05
56 42	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 43	.... ..
4908 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 50	4906 ..
9219 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9220 ..	9219 ..
6797 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 80	6799 ..	6796 ..
8041 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8042 50	.... ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1225 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Papeteries LAROCHE-JOUBERT d'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 342.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce : Angoulême 57-B 14.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 121 obligations sorties au septième tirage au sort du 16 juillet 1957 formant, avec les 133 titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.331 à 1.446	55	3.440 à 3.569	56	7.201 à 7.321	57

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, A NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine 56-B 8415.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1954 DE 10.000 F

Troisième tirage effectué le 5 juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 750 obligations sorties à ce tirage (84 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
779 à 1.222	1955	10.539
2.933 à 3.494	1956	10.569
3.989 à 4.796	1957	10.591

Les obligations amorties au tirage du 5 juillet 1957 seront remboursables à partir du 1er septembre 1957.

LA DESVROISE

Société anonyme des ciments Portland

AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, ENCLOS SAINT-BERTIN, A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Saint-Omer 2132.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 11 juillet 1957 et remboursables à 5.001 F à partir du 1er septembre 1957 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
236 à 303	53	608 à 734	55	1.264 à 1.354	54
500 à 607	57	735 à 758	57	3.717 à 3.816	56

C. T. A.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1957 : page 6812, 2e colonne, 4e insertion, Obligations 6 1/2 0/0 1953, au lieu de : « 24.823 à 27.003 », lire : « 24.823 à 27 023 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Jacques Josipovici, demeurant à Paris, 314, rue de Vaugirard, né le 29 avril 1956, 125, rue Sadi-Carnot, à Drancy (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grandpré-Molière.

M. Joseph-Antoine-Jacques Roussoulet, demeurant au château de Grigny (Seine-et-Oise), né le 9 mai 1903 à Levallois-Perret (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Lifiac, pour s'appeler à l'avenir Roussoulet de Liffiac.

Mme Djeffel Hadda Bent Yahia, veuve d'Azzi Missoum ben Belkacem, demeurant 27, rue Ernest-Mercier, chemin Notre-Dame-d'Afrique (Alger), tutrice de son fils mineur, Paul-Dédé Azzi, suivant acte de tutelle du 22 avril 1953, n° 250, dressé en la mahakma du canton Nord d'Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer aux prénoms de ce mineur, né à Alger le 19 novembre 1947, celui de Abdelhakim.

M. Arthur Baran, né le 19 janvier 1905 à Paris (3e), demeurant 13, rue de Clignancourt, à Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jean-Pierre-Marcel, né le 11 février 1938 à Paris (12e), et M. Alain-Jacques Baran, né le 14 novembre 1932 à Paris (4e), y demeurant, 9 *bis*, rue Rochechouart, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Baron.

(*Supplément.* — **Fin.**)

BIL

SUD-

SOCIETE NATIONALE DE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE

37, boulevard de

BILAN AU 31

après fusion des sociétés OUEST-AVIATION et

ACTIF	MONTANT de base.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE Détaillée.	VALEUR NETTE Totale.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — IMMOBILISATIONS:				
Terrains	311.706.559	29.127.038	282.579.521	
Constructions	2.987.752.679	1.137.752.247	1.850.000.432	
Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations	11.641.851.017	6.922.255.003	4.719.596.014	
Immobilisations incorporelles	28.914.351	»	28.914.351	
Immobilisations en cours	1.021.536.196	»	1.021.536.196	
	15.991.760.802	8.089.134.288		7.902.626.514
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	297.602.096	»	297.602.096	
Titres de participation	1.163.327.007	6.900.000	1.156.427.007	
Dépôts et cautionnements	38.949.050	»	38.949.050	
				1.492.978.153
III. — VALEURS D'EXPLOITATION:				
Matières ou fournitures	3.701.690.115	159.952.658	3.541.737.457	
Produits finis	301.091.003	4.301.990	296.789.013	
Produits ou travaux en cours	36.749.041.294	3.559.300.000	33.189.741.294	
				37.028.267.764
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:				
A. — Comptes de tiers:				
Clients	4.113.740.699	154.547.981	3.959.192.718	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer	9.379.655.776	1.136.150.356	8.243.505.420	
Fournisseurs	12.593.243.647	1.900.000	12.591.343.647	
Débiteurs divers (autres)	2.555.521.381	302.414.538	2.253.109.843	
Comptes de régularisation (actif):				
Charges payées d'avance	1.049.309.898	»	1.049.309.898	
Intérêts courus sur prêts et débiteurs	1.946.765	»	1.946.765	
			28.098.408.291	
B. — Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	38.000.736	»	38.000.736	
Effets à recevoir	75.460.956	(1) 30.238	75.430.718	
Chèques et coupons à encaisser	4.444.093	»	4.444.093	
Titres de placement	131.631.000	»	131.631.000	
Banques et chèques postaux	2.519.073.630	»	2.519.073.630	
Caisses	30.672.684	»	30.672.684	
			2.799.255.861	30.897.664.152
		5.325.497.761		
	90.736.168.632	13.414.632.049		77.321.536.583

(1) Réescompte d'effets à recevoir

A N S

AVIATION

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

4.440 MILLIONS DE FRANCS

Montmorency, PARIS (16e)

DÉCEMBRE 1956

SUD-EST-AVIATION et répartition des bénéfices de 1956.

PASSIF	SOMMES partielles.	SOMMES totales.
	Francs.	Francs.
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES:		
Capital social	4.440.000.000	
Primes d'émission d'actions	1.486.907.169	
Réserve légale	44.500.120	
Réserve résultant de dispositions fiscales	669.703.636	
Réserve spéciale de réévaluation	3.166.611.997	
		9.807.812.922
II. — REPORT A NOUVEAU		16.133.418
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT:		
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable		781.778.698
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES:		
Provisions pour risques (charges diverses)	676.446.401	
Provision pour impôt sur les bénéfices	392.024.110	
		1.068.470.511
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an):		
Obligations et bons à plus d'un an	139.650.000	
Autres emprunts à plus d'un an:		
Trésor public:		
Avance 3,50 p. 100	357.000.000	
Avance spéciale pour maintien de potentiel en 1944-1945	26.160.000	
Avance 6 p. 100 ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique	96.000.000	
Autres emprunts divers	51.206.194	
		670.016.194
VI. — DETTES A COURT TERME:		
A. — Comptes de tiers:		
Fournisseurs	2.211.702.061	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés	43.379.934.393	
Autres créanciers	6 098.498.893	
Comptes de régularisation (passif):		
Charges à payer	2.325.044.259	
	54.015.179.606	
B. — Comptes financiers:		
Emprunts à moins d'un an	4.985.900.000	
Effets à payer (aux fournisseurs, etc.)	5.976.245.234	
	10.962.145.234	
		64.977.324.840
		77.321.536.583

SUD-

SOCIETE NATIONALE DE

BILAN AU 31

après fusion des sociétés OUEST-AVIATION et SUD-EST-.

ÉLÉMENTS

ACTIF	MONTANTS DE BASE O. A.	MONTANTS DE BASE S. E.	TOTAUX	AMORTISSEMENTS ou provisions. O. A.	AMORTISSEMENTS ou provisions. S. E.	TOTAUX	VALEURS nettes totales.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — IMMOBILISATIONS:							
Terrains	302.304.119	109.302.440	311.706.559	»	29.127.038	29.127.038	282.579.521
Constructions	2.473.098.723	511.653.956	2.987.752.679	831.180.239	256.272.008	1.137.752.247	1.850.000.432
Matériel et outillage, mobilier,							
Agencements et installations	6.106.811.558	5.235.009.459	11.641.851.017	3.768.310.714	3.153.944.289	6.922.255.003	4.719.596.014
Immobilisations incorporelles	28.911.350	1	28.911.351	»	»	»	28.911.351
Immobilisations en cours	633.106.173	388.430.023	1.021.536.196	»	»	»	1.021.536.196
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES.							
Prêts à plus d'un an	297.602.096	»	297.602.096	»	»	»	297.602.096
Titres de participation	614.305.126	549.021.881	1.163.327.007	6.900.000	»	6.900.000	1.156.427.007
Dépôts et cautionnements	23.716.773	15.232.277	38.949.050	»	»	»	38.949.050
III. — VALEURS D'EXPLOITATION:							
Matières ou fournitures	1.621.341.663	2.077.318.452	3.701.690.115	»	159.952.658	159.952.658	3.541.737.457
Produits finis	296.789.013	4.301.990	301.091.003	»	4.301.990	4.301.990	296.789.013
Produits ou travaux en cours	19.436.787.178	17.312.254.116	36.749.041.294	1.177.300.000	2.382.000.000	3.559.300.000	33.189.741.294
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:							
A. — Comptes de tiers:							
Clients	1.931.295.105	2.119.145.594	4.113.710.699	109.944.909	41.603.072	151.547.981	3.959.192.718
Produits livrés et services à facturer	3.329.027.892	6.050.627.884	9.379.655.776	298.150.356	637.700.000	1.136.150.356	8.243.505.420
Fournisseurs	8.9 8.082.368	3.655.161.279	12.593.243.647	1.900.000	»	1.900.000	12.591.343.647
Autres débiteurs divers	1.123.872.278	1.131.652.103	2.255.524.381	60.910.000	241.471.538	302.411.538	2.253.109.843
Comptes de régularisation (actif):							
Charges payées d'avance	527.233.626	522.076.272	1.049.309.898	»	»	»	1.049.309.898
Intérêts courus sur prêts et débiteurs	1.916.765	»	1.916.765	»	»	»	1.916.765
B. — Comptes financiers:							
Prêts à moins d'un an	38.000.736	»	38.000.736	»	»	»	38.000.736
Effets à recevoir	4.098.500	71.362.456	75.160.956	30.238	»	30.238	75.130.718
Chèques et coupons à encaisser	4.111.093	»	4.111.093	»	»	»	4.111.093
Titres de placement	14.987.000	116.617.000	131.634.000	»	»	»	131.634.000
Banques et chèques postaux	1.758.533.505	760.540.125	2.519.073.630	»	»	»	2.519.073.630
Caisses	8.551.270	22.121.414	30.672.684	»	»	»	30.672.684
	49.780.779.910	40.955.388.722	90.736.168.632	6.305.256.456	7.109.375.593	13.414.632.049	77.321.536.583

(1) Prime de fusion:

A — Actif apporté par Sud-Est-Aviation:		
Montants bruts		40.955.388.722
Amortissements ou provisions		7.109.375.593
Reste		33.846.013.129
B. — Passif exigible (Sud-Est-Aviation):		
Passif total	33.846.013.129	
Non exigible	4.721.461.053	
D'où passif exigible		29.124.552.076
(Y compris 510 millions de dividendes dus aux anciens actionnaires de Sud-Est-Aviation.)		
C. — Reste: actif net		4.721.461.053
D — Valeur nominale des actions Sud-Aviation attribuées en contrepartie de cet actif net: 600 F × 3.400.000 actions		2.040.000.000
E. — Prime de fusion: montant brut		2.681.461.053

Report		2.681.461.053
F. — A prélever sur cette prime brute pour reprise au passif (conformément à la réglementation fiscale) des postes suivants:		
Réserve résultant de dispositions fiscales	191.832.579	
Réserve spéciale de réévaluation	1.043.527.807	
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable	333.178.698	
		1.571.539.084
G. — Montant net de la prime de fusion		1.109.921.969

AVIATION

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

DÉCEMBRE 1956.

AVIATION et répartition des bénéfices de 1956.

CONSTITUTIFS

PASSIF	ÉLÉMENTS O. A.	ÉLÉMENTS S. E.	TOTAUX
	Francs.	Francs.	Francs.
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES:			
Capital social	2.400.000.000	2.040.000.000	4.440.000.000
Primes d'émission d'actions	376.985.200	(1) 1.109.921.969	1.486.907.169
Réserve légale	44.590.120	»	44.590.120
Réserve résultant de dispositions fiscales	(2) 471.871.057	(1) 191.832.579	663.703.636
Réserve spéciale de réévaluation	(3) 2.123.084.190	(1) 1.043.527.807	3.166.611.997
II. — REPORT A NOUVEAU	16.133.418	»	16.133.418
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT:			
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable	448.600.000	333.178.698	781.778.698
	5.881.263.985	4.721.461.053	10.605.725.038
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES:			
Provisions pour risques (charges diverses)	176.116.401	500.000.000	676.116.401
Provision pour impôt sur les bénéfices	205.701.239	186.322.871	392.024.110
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an):			
Obligations et bons à plus d'un an	»	139.650.000	139.650.000
Autres emprunts à plus d'un an:			
Trésor public:			
Avance 3,50 p. 100	357.000.000	»	357.000.000
Avance spéciale pour maintien de potentiel en 1944/1945	26.160.000	»	26.160.000
Avance 6 p. 100 ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique	96.000.000	»	96.000.000
Autres emprunts divers	51.206.191	»	51.206.194
VI. — DETTES A COURT TERME:			
A. — **Comptes de tiers:**			
Fournisseurs	925.316.094	1.286.355.967	2.211.702.061
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés	27.243.850.449	16.136.083.944	43.379.934.393
Autres créanciers	1.710.967.206	4.357.531.687	6.098.198.893
Comptes de régularisation (passif):			
Charges à payer	1.536.248.852	788.795.407	2.325.044.259
B. — **Comptes financiers:**			
Emprunts à moins d'un an	2.053.320.000	2.932.580.000	4.985.900.000
Effets à payer (aux fournisseurs, etc.)	3.179.013.034	2.797.232.200	5.976.245.234
	43.475.523.454	33.846.013.129	77.321.536.583

(2) Réserve résultant de dispositions fiscales:

a) Fraction libérée ou à libérer de l'impôt sur les sociétés:	
Sinistre Rochefort	696.236
Sinistre Bouguenais	48.055.150
	48.751.386
b) Fraction exonérée d'impôt sur les sociétés	426.119.671
c) Total	474.871.057

(3) Réserve spéciale de réévaluation:

a) Fraction libérée d'impôt sur les sociétés	28.727.091
b) Fraction exonérée d'impôt sur les sociétés	2.094.357.099
c) Total	2.123.084.190

(1) Réserves totalement exonérées d'impôt sur les sociétés.

OUEST-

SOCIETE NATIONALE DE

Antérieurement : Société nationale de constructions
Actuellement (nouvelle dénomination) : Sud-Aviation,

BILAN AU 31

avant fusion avec société SUD-EST-AVIATION

ACTIF	MONTANT de base.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE Détaillée.	VALEUR NETTE Totale.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — IMMOBILISATIONS :				
Terrains	202.204.119	»	202.204.119	
Constructions	2.473.098.723	891.480.239	1.591.618.484	
Matériel et outillage, mobiliers, agencements, installations	6.406.841.558	3.768.310.714	2.638.530.844	
Immobilisations incorporelles	28.914.350	»	28.914.350	
Immobilisations en cours	633.106.173	»	633.106.173	
	9.744.164.923	4.659.790.953		5.094.373.970
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	297.602.096	»	297.602.096	
Titres de participation	614.305.126	6.900.000	607.405.126	
Dépôts et cautionnements	23.716.773	»	23.716.773	
				928.723.995
III. — VALEURS D'EXPLOITATION :				
Matières ou fournitures	1.634.341.663	»	1.634.341.663	
Produits finis	296.789.013	»	296.789.013	
Produits ou travaux en cours	19.436.787.178	1.177.300.000	18.259.487.178	
				20.180.617.854
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES :				
A. — Comptes de tiers :				
Clients	1.994.295.105	109.944.909	1.884.350.196	
Autres débiteurs :				
Produits livrés et services à facturer :				
a) Compte transitoire	2.895.178.159	298.450.356	2.596.727.803	
b) Compte principal	433.849.733	»	433.849.733	
Fournisseurs	8.938.082.368	1.900.000	8.936.182.368	
Débiteurs divers (autres)	1.123.872.278	60.940.000	1.062.932.278	
Comptes de régularisation (actif) :				
Charges payées d'avance	527.233.626	»	527.233.626	
Intérêts courus sur prêts et débiteurs	1.946.765	»	1.946.765	
			15.443.222.769	
B. — Comptes financiers :				
Prêts à moins d'un an	38.000.736	»	38.000.736	
Effets à recevoir	4.098.500	(1) 30.238	4.068.262	
Chèques et coupons à encaisser	4.444.093	»	4.444.093	
Titres de placement	14.987.000	»	14.987.000	
Banques et chèques postaux	1.758.533.505	»	1.758.533.505	
Caisse	8.554.270	»	8.554.270	
			1.828.584.866	
		1.655.465.503		17.271.807.635
	49.780.779.940	6.305.256.456		43.475.523.454

(1) Réescompte d'effets à recevoir.

AVIATION

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

aéronautiques du Sud-Ouest (ou S. N. C. A. S. O.).
Société nationale de constructions aéronautiques.

DÉCEMBRE 1956

et avant répartition des bénéfices de 1956.

PASSIF	SOMMES partielles.	SOMMES totales.
	Francs.	Francs.
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES :		
Capital social	2.400.000.000	
Primes d'émission d'actions	376.985.200	
Réserve légale	31.213.118	
Réserve résultant de dispositions fiscales	474.871.057	
Réserve spéciale de réévaluation	2.123.084.190	
		5.406.153.565
II. — REPORT A NOUVEAU		409.629.642
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT :		
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable		418.600.000
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES :		
Provisions pour risques (charges diverses)	176.446.401	
Provisions pour impôt sur les bénéfices	205.701.239	
		382.147.640
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an) :		
Trésor public :		
Avance 3,50 p. 100	357.000.000	
Avance spéciale pour maintien de potentiel en 1911-1915	26.160.000	
Avance 6 p. 100 ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique	96.000.000	
Autres emprunts divers	51.206.191	
		530.366.191
V. — DETTES A COURT TERME :		
A. — **Comptes de tiers :**		
Fournisseurs	925.346.094	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés	27.213.850.119	
Autres créanciers :		
Créditeurs divers (autres)	1.093.308.524	
Comptes de régularisation (passif) :		
Charges à payer	1.536.248.852	
	30.798.753.919	
B. — **Comptes financiers :**		
Emprunts à moins d'un an	53.320.000	
Effets à payer :		
1° Aux fournisseurs et entrepreneurs 3.179.013.031		
2° A des banques diverses (C. L. - B. N. C. I.) :		
Effets gagés avalisés par C. N. M. E. 2.000.000.000		
	5.179.013.031	
VII. — RESULTATS :	5.232.333.031	36.031.086.953
Pertes et profits 1956 (solde créditeur)		267.339.430
		43.475.523.454

872. — Pertes sur exercices antérieurs:		
Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	1.691.208	
		1.691.208
874. — Pertes exceptionnelles:		
Différences de change	65.906	
Créances irrécouvrables	8.252.540	
Amendes pénales	11.511	
Immobilisations diverses réformées, détruites, disparues, etc.	967.681	
Amortissement de frais d'études, de prototypes, de fabrications et frais divers	71.805.000	
Pertes exceptionnelles diverses	1.775.300	
		82.897.938
876. — Impôt sur les bénéfices		231.314.852
Bénéfice net à fin décembre 1956		267.539.430
		583.443.428

870. — Profits de l'exercice (résultats d'exploitation):			
Bénéfice brut	»	1.003.460.230	
Différences d'incorporation:			
Charges non incorporables (provisions pour dépréciations, provisions pour risques d'exploitation, etc.)	89.225.625	»	
Différences sur achats et charges incorporables	»	386.257	
Différences d'inventaires	»	3.619.194	
Produits d'exploitation non incorporés	»	6.252.208	
Frais de sections résiduels	368.000.737	»	
	457.226.362	1.013.717.889	556.491.527
872. — Profits sur exercices antérieurs:			
Reprises sur provisions antérieures		1.157.570	
Impôts (dégrèvements)		117.670	
Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs		72.771	
Reprises sur charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs		7.119.809	
			8.468.020
874. — Profits exceptionnels:			
Réalisations d'immobilisations corporelles		14.985.230	
Profits exceptionnels divers		3.498.851	
			18.484.081
			583.443.428

	CHARGES				PRODUITS			
	Numéros.	Comptes généraux.	Soldes.		Numéros.	Comptes généraux.	Soldes.
			Francs.				Francs.
I. — Stocks au début de l'exercice.	31,0	Matières premières	1.053.730.470	I. — Stocks en fin d'exercice.	31,0	Matières premières	1.320.933.584
	32,0	Matières consommables	259.682.553		32,0	Matières consommables	303.408.079
	35	Produits finis	117.765.794		35	Produits finis	296.789.013
	36,0	Produits ou travaux en cours	10.956.708.357		36,0	Produits ou travaux en cours	19.436.787.178
		Premier sous-total	12.387.887.174			Premier sous-total	21.357.917.854
II. — Charges par nature.	60,1	Achats de matières premières, matières consommables et emballages commerciaux	6.563.321.439	II. — Produits par nature.	70,0	Ventes de marchandises ou produits finis	11.979.555.737
	61	Frais de personnel	8.753.019.335		71	Subventions reçues (aide à l'exportation)	1.530.208
	62	Impôts et taxes	2.077.205.584		72,0	Ventes de déchets	102.112.108
	63	Frais pour biens meubles et immeubles	497.214.845		75	Production d'immobilisations et productions diverses non imputées à l'exploitation normale:	
	64	Transports et déplacements	255.859.768			Production d'immobilisations corporelles et incorporelles 466.762.523	
	65	Fournitures extérieures	1.938.601.113			Produits livrés et services à facturer, transfert au compte transitoire 45.993.776	
	66	Frais de gestion générale	235.751.747			Travaux couverts par utilisation de provisions, amortissement de frais d'études et de prototypes et prestations diverses 225.607.976	
	67	Frais financiers	198.345.528				738.364.275
	68,1	Dotations de l'exercice (amortissements)	928.788.504		76	Produits accessoires	343.389.310
	68,5	Dotations de l'exercice (provisions pour dépréciation et risques d'exploitation)	177.256.202		77	Produits financiers	25.028.619
					78,0	Ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs	6.315.901
		Deuxième sous-total	21.625.394.065			Deuxième sous-total	13.196.296.158
III.	47,1	Charges internes diverses réparties d'avance	— 15.558.554	III.	48,1	Charges internes diverses restant à répartir	»
		Total	33.997.722.685			Total	34.554.214.012
		Solde créditeur	556.491.327				
			34.554.214.012				34.554.214.012

Ouest-Aviation. 00. — **RENSEIGNEMENTS ANNEXES**

000. — **Engagements:**

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNÉS	
Nature des engagements	MONTANT	Nature des engagements	MONTANT
	Francs.		Francs.
0000. — Avals, cautions, garanties reçus	178.041.261	0005. — Avals, cautions, garanties donnés	3.553.300.439
0001. —			
0002. — Autres engagements reçus	2.000.000	0006. — Engagements pour souscriptions de titres	»
0003. — Actions d'administrateurs détenues en garantie	99.000		
0004. — Autres biens détenus en garantie	2.685.098	0007. — Autres engagements donnés	»
Total des engagements reçus	182.825.359	Total des engagements donnés	3.553.300.439

001. — **Immobilisations** (Tableau des) inscrites aux comptes 200 à 207, 2100 à 2107, 2120 à 2127, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187 et 242.

IMMOBILISATIONS 1	FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATERIEL et outillage 5	AUTRES immobilisations corporelles 6	IMMOBILISATIONS incorporelles 7	TOTAL (col 2 à 7) 8
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	»	302.204.119	2.473.098.723	1.097.847.767	2.308.993.791	28.914.350	9.111.058.750
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	102.055.750	1.145.810.114	291.454.357	530.596.067	»	2.069.916.288
Total	»	304.259.869	3.618.908.837	4.389.302.124	2.839.589.858	28.914.350	11.180.975.038
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	»	71.279.276	1.288.906.101	694.722.691	»	2.057.908.374

002. — **Amortissements** (Montant total des) figurant aux comptes 208, 2108, 2128, 2148, 2188 et 248 et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices.

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATERIEL et outillage 5	AUTRES immobilisations corporelles 6	IMMOBILISATIONS incorporelles 7	TOTAL (col 2 à 7) 8
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»	»	715.733.134	1.831.352.978	1.104.857.756	240.000	3.685.183.868
Virement de provisions pour amortissements constituées à fin 1955 pour biens appartenant alors à l'Etat	»	»	20.350.000	136.044.223	»	»	156.394.223
Dotations de l'exercice 1956 aux comptes d'amortissements:							
Dotations réglementaires	1.394.623	»	118.930.023	573.139.631	231.564.227	3.760.000	928.788.504
Dotations en plus	»	»	»	»	»	»	»
Dotations en moins	»	»	»	»	»	»	»
Total	1.394.623	»	885.013.157	2.543.536.832	1.336.421.983	4.000.000	4.770.366.595
A déduire:							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	1.394.623	»	3.532.918	58.241.090	53.407.011	4.000.000	120.575.642
Montant total des amortissements à fin décembre 1956	»	»	881.480.239	2.485.295.742	1.283.014.972	»	4.649.790.953
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices compris dans le total ci-dessus	»	»	»	»	»	»	»

003. — **Provisions** (Montant total des) figurant au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5:

PROVISIONS	DOTATION pour maintien et renouvellement du stock indispensable	PROVISION pour impôt sur les bénéfices	PROVISIONS POUR RISQUES			PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS			TOTAL général
			Biens Etat.	Autres risques.	Total.	Des stocks	Financières.	Total	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent.	448.600.000	298.609.237	54.850.000	139.422.118	194.272.118	971.300.000	743.413.232	1.714.613.232	2.655.494.587
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions.....	»	204.218.000	»	96.668.181	96.668.181	1.245.152.065	171.235.280	1.416.387.345	1.717.273.526
Total	448.600.000	502.227.237	54.850.000	236.090.299	290.940.299	2.216.352.065	914.648.512	3.131.000.577	4.372.768.113
A déduire:									
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou partie sans objet..	»	296.525.998	54.850.000	59.643.898	114.493.898	1.039.052.065	436.483.009	1.475.535.074	1.886.554.970
Montant total des provisions à fin décembre 1956.....	448.600.000	205.701.239	»	176.446.401	176.446.401	1.177.300.000	478.165.503	1.655.465.503	2.486.213.143

004. — **Chiffre d'affaires** (Montant du):

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ventes de marchandises et produits finis..	11.901.890.285	45.926.882	31.738.570	11.979.555.737
Ventes de déchets.....	102.112.108	»	»	102.112.108
Ventes d'emballages récupérables.....	»	»	»	»
Total	12.004.002.393	45.926.882	31.738.570	12.081.667.845

005. — **Parts de fondateur** (Nombre de):

Néant.

OUEST-AVIATION

RAPPORT du Conseil d'administration

Messieurs,

L'année 1956 a confirmé le mouvement d'expansion des activités de votre société constaté au cours de l'exercice précédent; toutefois, le blocage rigoureux des prix de vente, conjugué avec un accroissement continu des charges, contribue à maintenir une situation financière qui n'est pas en harmonie avec la réelle prospérité de l'entreprise.

ETUDES ET PROTOTYPES

Notre direction technique a continué à procéder sur le « Vautour », dont la construction en série est maintenant lancée sur une large échelle, à diverses mises au point et à l'étude d'améliorations de nature à lui assurer une longue carrière évolutive. Ces études comportent notamment, pour la version chasseur, l'adaptation d'engins air-air télécommandés, pour la version bombardier, l'équipement avec un viseur radar et des engins air-sol.

En même temps notre groupe technique de Courbevoie a poursuivi activement la réalisation du prototype du chasseur biréacteur « SO. 4060 », qui sera capable d'attaquer le « mur de la chaleur ». Le deuxième prototype sera aménagé de façon à pouvoir emporter une bombe atomique puissante et sera susceptible de devenir ainsi une arme offensive redoutable.

L'expérimentation des prototypes du « Trident II » a été élargie, leurs performances dans le domaine des vitesses hautement supersoniques ont encore été sensiblement accrues. En même temps, ces essais ont démontré la parfaite maniabilité de notre appareil à très basse vitesse, ce qui permet l'utilisation des terrains les plus courts et les plus sommaires. Les premiers appareils de la série expérimentale, commandée au début de l'année à notre société, seront livrés à partir du printemps prochain.

Diverses améliorations, qui pourront être apportées facilement à cet appareil, sans modifier ses formes aérodynamiques, permettront de nouveaux progrès qui le maintiendront parmi les avions de combat les plus rapides du monde et les mieux adaptés à l'interception des futurs bombardiers supersoniques à haute altitude. Nous pouvons ainsi espérer que, dans un avenir prochain, le « Trident » sera commandé à son tour en grande série.

Plusieurs pays étrangers suivent le développement de notre appareil avec le plus vif intérêt et dès maintenant nous avons pu constituer avec d'importants industriels belges, hollandais et allemands un groupement d'études destiné à préparer une opportune et féconde coopération pour la production en commun des commandes susceptibles d'être passées par les forces aériennes de divers pays d'Europe occidentale.

Notre hélicoptère à réaction « Djinn » a fait, de son côté, l'objet d'un certain nombre de nouvelles améliorations et d'études d'avenir qui permettront d'accroître encore les débouchés de cet appareil qui est toujours le plus léger et le plus économique des hélicoptères produits en série.

Notre direction technique a mis en service dans le courant de l'année une souflerie supersonique qui est un instrument de travail précieux pour nos bureaux d'études. Elle a, d'autre part, entrepris des études approfondies et une large expérimentation en laboratoire sur les effets thermiques que subiront les nouveaux avions à très grande vitesse.

En même temps, nos méthodes d'essais ont encore été perfectionnées avec l'acquisition d'appareils de mesure d'une technique avancée. Parallèlement, nos bureaux d'études ont été équipés de puissantes machines électroniques qui permettent de réaliser les calculs les plus complexes, ainsi que l'analyse des multiples mesures en vol, dans les délais les plus brefs et avec un très grand débit.

Nos services ont enfin élargi leur activité dans le domaine des engins téléguidés qui avait déjà fait l'objet d'études préliminaires de notre part. C'est ainsi que le projet d'une bombe téléguidée destinée au « Vautour » bombardier a été poussé activement et que nous avons réalisé un prototype supplémentaire du « Trident II » avec un équipement électronique qui lui permettra d'évoluer entièrement sans pilote grâce à une télécommande mise en œuvre du sol. Nous entrons ainsi dans un domaine nouveau et ces initiatives, prises par notre société à ses risques, nous permettent d'escompter qu'elle pourra participer utilement et fructueusement au développement des engins auxquels les programmes d'équipement des diverses forces aériennes font une place de plus en plus grande pour un proche avenir.

PRODUCTION DE SERIE

Les premiers « Vautour » de série ont été livrés au printemps dernier, dans les délais prévus. Toutefois, la cadence des livraisons a été un peu freinée dans les premiers mois par suite des troubles sociaux de l'année précédente et du manque de main-d'œuvre spécialisé aggravé, d'une part par le rappel des disponibles et, d'autre part, par un surcroît de travail de nos usines sur d'autres commandes urgentes.

Alors que nous avions pris toutes les mesures nécessaires pour que ces retards momentanés soient compensés dans un délai aussi court que possible par des cadences de livraison plus élevées, les limitations apportées au budget de 1957 et aux engagements de dépense de l'État pour les années ultérieures ont obligé le secrétariat d'État à l'air à réduire les programmes de production correspondant aux besoins de l'armée française. Nous espérons toutefois que la confirmation de commandes étrangères et la participation à d'autres fabrications nous permettront d'éviter des perturbations dans la charge de travail de nos établissements et de poursuivre le mouvement d'expansion si heureusement engagé depuis plusieurs années. Celui-ci nous avait d'ailleurs permis d'associer une société belge, la S. A. B. C. A., à la production de certains éléments du « Vautour », cette association étant, dans notre esprit, l'amorce d'une coopération européenne sur un plan plus large.

Nous avons par ailleurs poursuivi notre contribution à la fabrication des « Mystère IV A », qui ont fait l'objet de nouvelles commandes, notamment pour l'exportation.

En ce qui concerne notre hélicoptère « Djinn », nous avons achevé, au cours de l'année, la livraison de la préserie de vingt-cinq appareils et commencé à sortir d'usine les hélicoptères de série dont la commande pour les besoins de l'armée de terre a été portée de cinquante à deux cent cinquante appareils.

Les premières livraisons à l'armée française sont en cours et dès que nous aurons obtenu le certificat de navigabilité pour la version civile de notre appareil, nous pourrons satisfaire sur une plus large échelle les commandes que nous avons reçues de nombreux pays étrangers.

Notre activité s'est poursuivie également dans le domaine des sièges éjectables et dans celui des groupes réacteurs d'appoint qui font toujours l'objet de commandes d'exportation.

Enfin, notre accord avec la Vertol Aircraft Corporation, s'il n'a pas eu tout le développement que nous espérions, car l'importance totale des commandes d'hélicoptères lourds H. 21 par l'armée française n'a pas justifié le lancement d'une chaîne de production sous licence en France, nous a permis par contre de nouer des liens techniques intéressants pour l'avenir avec cette société américaine et aussi de préparer utilement l'entretien et la réparation en France de ce nouveau type d'hélicoptères.

Dans l'ensemble, notre activité industrielle s'est encore largement accrue. Les effectifs totaux étaient, à la fin de l'exercice, de 9.476 contre 8.119 un an plus tôt. Les heures productives ont augmenté de près de 13,5 p. 100 d'une année à l'autre; dans le même temps, nous avons dû sous-traiter une masse plus importante de travaux et notre chiffre d'affaires a augmenté dans l'ensemble de 30 p. 100.

SITUATION FINANCIERE

Aux très importantes augmentations de salaires de l'année 1955 ont succédé divers glissements encore sensibles de ceux-ci et un accroissement substantiel des charges sociales. Dans ce mouvement, nous avons été entraînés irrésistiblement par des industries voisines, chantiers navals dans l'Ouest, construction automobile dans la région parisienne.

L'alourdissement de nos prix de revient qui en est résulté n'a pu être limité que pour une faible fraction par les progrès constants de la productivité de notre entreprise. Il n'a pas eu pour contrepartie une augmentation corrélative de nos prix de vente et la rigueur du blocage des prix appliqué à notre industrie n'a été atténuée que très partiellement par quelques aménagements de nos marchés.

Notre principale commande, celle de la série des « Vautour », qui s'étale sur une longue durée, comporte des prix qui sont, depuis plusieurs mois, nettement insuffisants. Même pour les nouveaux marchés, la position de l'administration nous met dans une situation inacceptable et entraîne des discussions jusqu'ici sans issue.

Toutefois, la longueur du cycle de nos fabrications ne fait apparaître qu'à terme et progressivement le dommage subi par l'entreprise et la dégradation de son équilibre financier. C'est seulement dans le courant de 1956 que les factures comportant une part appréciable de travaux exécutés depuis les hausses de 1955 ont commencé à être comptabilisées. Leur importance augmentera au cours des années 1957 et 1958. Il est donc très urgent qu'un assouplissement sérieux soit apporté sans tarder aux règles du blocage des prix qui atteignent d'une façon dangereuse et injuste les industries d'équipement.

On peut d'ailleurs constater que, compte tenu des provisions prudentes que nous avons dû constituer au cours des derniers exercices, notre bénéfice net, qui n'atteint toujours qu'une très faible fraction du montant de nos ventes (2 p. 100), correspond presque pour sa totalité aux profits réalisés en dehors de nos marchés d'Etat: vente d'armoires frigorifiques ou de matériels divers à des clients privés, recettes résultant de la location de certains éléments de notre patrimoine, alors que nos marchés d'Etat constituent 85 p. 100 du montant de nos ventes.

Parallèlement, l'alourdissement de notre trésorerie s'est accentué. Nous avons dû recourir à nouveau, à partir de la fin de l'année, aux avances de la caisse des marchés, auxquelles nous avions pu renoncer en novembre 1954.

Aux raisons déjà signalées l'an dernier — augmentation de notre chiffre d'affaires, nécessité de maintenir un vaste effort d'investissements — sont venues s'ajouter l'accumulation de nos créances sur l'Etat, qui dépassaient 5 milliards à la fin de l'année et l'insuffisance dès maintenant prolongée de nos prix de vente.

La nécessité impérieuse et urgente d'une augmentation de capital, déjà soulignée dans nos deux précédents rapports et qui a fait l'objet de plusieurs démarches auprès des pouvoirs publics, doit être rappelée avec insistance.

⁂

La situation des entreprises dans lesquelles votre société a une participation importante est la suivante:

Société française d'entretien et de réparation de matériel aéronautique. — L'activité de cette société a connu un vif essor au cours de l'année. Elle a reçu d'importants marchés de rechanges d'avions et de réparations. Elle participe en outre à la fourniture de certains accessoires du « Vautour ». Son chiffre d'affaires est passé de 1.125 millions de francs à 1.900 millions de francs; il augmentera encore au cours du prochain exercice. Toutefois, ses marges bénéficiaires restent, comme pour Ouest-Aviation, trop faibles.

Société française Frigeavia. — Ce secteur industriel est le plus prospère de la société. La rapide et constante progression de nos ventes, qui ont encore dépassé très largement celles de l'année précédente (60 p. 100) et qui atteignent maintenant le chiffre de 2,3 milliards, explique cette situation.

La société a procédé à une nouvelle augmentation de capital par incorporation de bénéfice. Le capital, qui était à l'origine de 24 millions de francs, est ainsi porté à 132 millions.

Frigeavia a complété son activité commerciale, qui est saisonnière, par la vente, sous sa marque propre Téléavia, de téléviseurs fabriqués par une des principales entreprises privées spécialisées dans cette production.

Société d'étude de la propulsion par réaction (S. E. P. R.). — Grâce aux augmentations de capital réalisées avec le concours de grandes sociétés privées au cours de l'exercice, cette société peut faire face dans de bonnes conditions à l'accroissement de son activité dans le domaine des fusées, qui sont appelées à jouer un rôle essentiel dans le développement des nouveaux avions et des engins. Son chiffre d'affaires atteint, pour 1956, 2.700 millions.

Etablissements Saint-Chamond Granat. — Notre prise de participation dans cette société nous a permis de lui apporter un important et utile volume d'affaires sur des accessoires et équipements de nos appareils, qui ne pouvaient être réalisés par nos fournisseurs habituels. Son activité a ainsi doublé en moins d'un an. Son équilibre financier s'améliore progressivement.

Société anonyme des Ateliers d'aviation Louis-Bréguet. — L'activité de cette société, dans laquelle nous avons une participation de 5 p. 100 depuis sa réorganisation, se développe rapidement pour l'exécution d'importants marchés d'avions militaires.

Société d'exploitation Air Fouga. — Cette société à responsabilité limitée au capital de 75 millions, a été créée pour reprendre la gestion sous forme de mandat des usines d'aéronautique des Etablissements Fouga, qui ont déposé leur bilan. Cinq sociétés: Sud-Est Aviation, Ouest-Aviation, Bréguet, Dassault, Morane-Saulnier ont participé, sur la demande des pouvoirs publics, à cette création, afin de permettre la poursuite de la fabrication dans de bonnes conditions d'un avion d'entraînement, le « Fouga-Magister », indispensable pour nos besoins militaires et appelé en même temps à un brillant avenir sur les marchés d'exportation.

Société Héli-Service. — Cette société a été créée au capital de 50 millions, avec une participation de 90 p. 100 d'Ouest-Aviation, afin de faire face aux besoins nouveaux concernant la revision et la réparation des hélicoptères, dont l'emploi se généralise rapidement en France. Elle sera notamment spécialisée dans les travaux à effectuer sur les « Djinn » et les « Vertol H. 21 ».

⁂

Afin de nous mettre à jour des intérêts cumulatifs jusqu'au 31 décembre 1956, nous vous proposons d'en faire attribution en laissant le soin à votre conseil d'administration d'en décider le payement quand il le jugera possible.

SITUATION SOCIALE

Dans l'ensemble de vos établissements le climat social a été pendant toute l'année remarquablement calme. Les arrêts de travail ont été rares et très limités. Les journées de travail perdues n'atteignent pas 1 p. 1.000, chiffre inférieur à celui constaté au cours des cinq dernières années.

Cette situation fait un contraste heureux avec celle de l'année précédente, où nous avions connu une agitation longue et douloureuse dans nos usines de Nantes et Saint-Nazaire.

Dans cette atmosphère détendue, des accords d'établissement ont été conclus à Saint-Nazaire, Nantes et Rochefort, à l'exemple de ceux intervenus dans d'autres entreprises métallurgiques des mêmes régions et dans certaines sociétés de constructions aéronautiques. Ces accords apportent à notre personnel des avantages sociaux appréciés. En contrepartie, votre société a obtenu l'assurance que les moyens de conciliation seraient épuisés et un délai de préavis observé avant le recours à la grève.

L'un des avantages sociaux les plus importants a été la constitution d'un régime de retraite complémentaire approuvé dans un referendum par 90 p. 100 du personnel. Il a été mis en vigueur le 1er janvier 1957.

La réalisation de notre programme de logements a été poursuivie. Au cours de l'année 1956, 93 logements ont été terminés, ce qui porte leur nombre total à 169. Cinquante autres logements seront mis à la disposition du personnel en 1957. Enfin, de nouvelles opérations ont été lancées sur des terrains acquis à cet effet et donneront d'importantes possibilités dans les années qui viennent.

⁂

Une analyse du bilan et des comptes soumis à votre approbation vous sera présentée par vos commissaires aux comptes. Ils vous indiqueront, en particulier, le détail des provisions portées au bilan.

Ces provisions, qui s'élèvent à 2.486.213.143 F, sont sensiblement égales à celles figurant au bilan du 31 décembre 1955 si l'on tient compte, d'une part, du transfert aux comptes d'amortissements de la provision pour les biens appartenant à l'Etat par suite de leur apport au cours de l'exercice et, d'autre part, de la provision pour impôts sur les sociétés, dont le chiffre est nettement inférieur à celui de l'exercice précédent.

Nos comptes font apparaître un bénéfice d'exploitation de 556 millions 491.327 F, après dotation de 928 millions au compte d'amortissements et de 177 millions au compte de provisions. Après application des pertes et profits sur exercices antérieurs, des pertes et profits exceptionnels et provisions au titre de l'impôt sur les sociétés, qui atteint près de 206 millions, le bénéfice net de l'exercice s'établit en définitive à 267.539.430 F.

Sur ce montant de	267.539.430 F.
nous vous proposons tout d'abord de prélever 5 p. 100 pour la réserve légale, soit	13.376.973
et d'affecter le solde, soit	254.162.458 F.

au service du dividende cumulatif statutaire.

Pour nous permettre de servir intégralement ce dividende cumulatif pour les exercices 1954 à 1956, soit 617.658.682 F, nous vous proposons de prélever la somme de 393.196.224 F sur le montant du compte « Report à nouveau » et de lui donner la même affectation.

Si cette proposition est acceptée, le report à nouveau, qui s'élevait à 409.629.642 F depuis votre dernière assemblée générale ordinaire, se trouvera ramené à 16.133.418 F; par ailleurs, le dividende brut cumulatif sera réparti de la manière suivante:

1° Actions numérotées de 1 à 3566642:

a) Année 1951	30	
b) Année 1952	30	
c) Année 1953	30	
d) Année 1954	30	
e) Année 1955	30	
f) Année 1956	30	
Total par action	180	
soit pour 3.566.642 actions.....		641.995.560 F.

2° Actions numérotées de 3566643 à 4000000:

a) Année 1956 (à compter du 26 juillet)	12,068	
soit pour 433.358 actions.....		5.663.122
		647.658.682 F.

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour échelonner la mise en payement du dividende cumulatif sur un ou plusieurs exercices en fonction des disponibilités.

La réserve spéciale de réévaluation n'a pas subi de modification. Elle figure toujours au bilan pour 2.123.094.190 F.

Nous vous demandons d'approuver les conventions et opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 au sujet desquelles le rapport spécial de vos commissaires aux comptes vous donnera les précisions utiles.

Nous vous proposons de donner quitus à vos administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1956.

Le bilan et l'ensemble des comptes, de même que le présent rapport et ceux des commissaires aux comptes, ont été tenus à la disposition du comité d'entreprise, conformément à la loi du 16 mai 1946 relative au fonctionnement des comités d'entreprise.

RAPPORT des Commissaires aux Comptes

A MM. les Actionnaires
DE LA
Société Nationale de Constructions Aéronautiques "Ouest-Aviation"
105, AVENUE RAYMOND POINCARÉ, PARIS (16e)

Messieurs,

En date du 23 mai 1956, M. le président de la cour d'appel de Paris a rendu l'ordonnance suivante:

« Sont désignés pour une durée de trois années, en qualité de commissaires aux comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques « Ouest-Aviation », dont le siège est à Paris (16e), 105, avenue Raymond-Poincaré:

« M. Retail (Léon), demeurant à Paris (3e), 24, rue Beaubourg;
« M. Boisgontier (Joseph), demeurant à Paris (1er), 116, rue de Rivoli,

commissaires agréés par la cour d'appel de Paris. »

En exécution de ce mandat, qui nous a été confié pour les exercices 1956, 1957 et 1958, dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1916, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société arrêtés à la date du 31 décembre 1956.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1956 et leur comparaison avec ceux du bilan au 31 décembre 1955 appellent les explications suivantes:

ACTIF

IMMOBILISATIONS		9.744.161.923
Amortissements		4.649.790.953
Soit une valeur nette de		5.094.373.970

Ce chapitre accuse, par rapport à fin 1955, et en valeur nette, une augmentation de 1.665.865.506 F, savoir:

Accroissement des valeurs d'actif	2.630.472.591
Augmentation des amortissements	964.607.085
Augmentation nette	1.665.865.506

L'augmentation des valeurs d'actif s'explique ainsi:

Mise en service de nouvelles immobilisations (dont 439.761.988 F fabriquées par les usines)		2.383.344.381
Augmentation des immobilisations en cours		392.200.174
		2.775.544.555
A déduire:		
Reprise de la valeur comptable des éléments vendus	104.612.929	
Reprise de la valeur comptable des éléments réformés, détruits ou disparus.	38.811.437	
Reprise de la valeur comptable des frais d'établissement entièrement amortis ..	1.394.623	
Reprise de la valeur comptable d'outillage rendu au fournisseur et de cession de petit mobilier	222.975	145.071.964
Accroissement des valeurs d'actif		2.630.472.591

Dans la somme de 2.383.344.381 F, représentant la valeur des nouvelles immobilisations mises en service en 1956, figure pour 347.409.105 F la valeur du matériel et de l'outillage Etat acquis au titre du marché 5523/50 et du M. D. A. P./P. A. M.

Dans cette somme figurent également pour 637 millions les biens apportés par l'Etat à votre société et faisant l'objet de l'augmentation de capital décidée et ratifiée par vos assemblées générales extraordinaires des 28 juin et 26 juillet 1956.

Ces immobilisations se répartissent comme suit:

Terrain à Bouguenais	1.800.000
Constructions au groupe technique Courbevoie	25.000.000
Constructions au groupe Bordeaux	92.000.000
Constructions à Bouguenais	218.200.000
Constructions à Saint-Nazaire	70.000.000
Matériel au groupe technique Courbevoie	44.376.913
Matériel au groupe Bordeaux	42.429.216
Matériel à Rochefort	29.032.838
Matériel à Bouguenais	71.919.058
Matériel à Saint-Nazaire	70.740.723
Outillage et matériel de bureau	1.471.252
Total	637.000.000

En dehors des immobilisations acquises de l'Etat, soit au titre de l'augmentation de capital, soit au titre des marchés 5523/50 et M. D. A. P./P. A. M., les principaux éléments mis en service en 1956 sont les suivants:

Constructions normales à Courbevoie, Bordeaux, Bouguenais, Saint-Nazaire;
Matériel d'usine à Courbevoie, Bordeaux, Rochefort, Bouguenais, Saint-Nazaire;
Matériel de transport aérien.

Les principaux éléments vendus sont des matériels d'usine et de transport automobile.

Quant à l'accroissement des amortissements, il s'analyse comme suit:

Dotation de l'exercice 1956		928.788.504
Régularisations		156.394.223
		1.085.182.727
A déduire:		
Reprise des amortissements sur éléments vendus	61.250.323	
Reprise des amortissements sur éléments réformés, détruits ou disparus	37.813.756	
Réforme des amortissements afférents au frais d'établissement	1.391.623	
Reprise des amortissements afférents à l'outillage rendu au fournisseur	86.940	120.575.642
Accroissement des amortissements		964.607.085

Les amortissements ont été calculés comme précédemment sur la valeur brute des immobilisations.

La somme de 156.394.223 F imputée aux amortissements à fin 1956, sous la rubrique « Régularisations », s'analyse ainsi:

Transfert du compte « Provisions sur constructions appartenant à l'Etat » des provisions pour amortissement constituées en 1955 sur immeubles apportés par l'Etat à votre société	20.350.000
Transfert du compte « Provisions sur matériel appartenant à l'Etat » des provisions pour amortissement constituées en 1955 sur biens meubles apportés par l'Etat à votre société	34.500.000
Transfert du compte « Charges à payer » (loyer matériel Etat) des provisions constituées à fin 1955 sur machines-outils acquises au titre du marché 5523/50 et du M. D. A. P./P. A. M. rachetées à l'Etat	101.472.983
Transfert du compte « Charges à payer » (loyer outillage Etat) des provisions constituées à fin 1955 sur outillage acquis de l'Etat au titre du M. D. A. P./P. A. M. ..	71.240
	156.394.223

En effet, les immobilisations apportées par l'Etat, au titre de l'augmentation de capital, et bien que cette opération n'ait été effectuée qu'en 1956, l'ont été avec jouissance du 1er janvier 1955. Une provision pour amortissements avait donc été constituée à fin 1955. Quant aux biens cédés par l'Etat au titre des marchés 5523/50 et M. D. A. P./P. A. M. (cession intervenue en 1956 également), ils l'ont été avec des dates de jouissance particulières à chaque élément mais toutes antérieures à 1956. L'amortissement correspondant à la période s'étant écoulée entre les dates de jouissance et le 31 décembre 1955 a été prélevé sur le montant du poste « Charges à payer » qui avait été antérieurement crédité de provisions constituées dans ce but.

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Prêts à plus d'un an		297.602.096
Contre 262.703.025 F à fin 1955.		
Ce poste se décompose comme suit:		
Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel	21.485.000	
Prêt à la société Maroc-Aviation	96.000.000	
Prêts divers à caractère utilitaire pour votre société	180.117.096	
Ensemble	297.602.096	

Les « Prêts divers » sont principalement constitués par des prêts consentis à des membres de votre personnel dans le but de leur faciliter la construction ou l'acquisition de logements.

L'augmentation du poste « Prêts à plus d'un an » porte sur les « Prêts divers ».

Titres de participation	614.305.126
Provision pour dépréciation	6.900.000
Soit une valeur nette de	607.405.126

Par rapport à fin 1955, l'augmentation de la valeur d'actif ressort à 165.238.800 F; elle s'analyse comme suit:

Souscription à 6.000 actions nouvelles de la société Maroc-Aviation	30.000.000
Souscription à l'augmentation de capital de la Société Héli-Service	44.452.000
Souscription à l'augmentation de capital de la Société d'études de la propulsion par réaction (3.719 actions de 7.200 F)	26.776.800
Complément du prix d'acquisition de 34.500 actions des établissements Saint-Chamond-Granat	78.000.000
Souscription à 100 actions de 10.000 F de la société Air-Ouest	1.000.000
Souscription à 1.500 parts de 10.000 F chacune de la société à responsabilité limitée Air-Fouga	15.000.000
	195.228.800

Sous déduction de:

Réduction de 50 p. 100 du nominal de 5.998 actions anciennes de la société Maroc-Aviation, par suite d'amortissement de pertes (résolution de l'A. G. E. de Maroc-Aviation en date du 10 février 1956).....	29.990.000
Augmentation nette.....	165.238.800

La provision pour dépréciation a été ramenée de 36.900.000 F à 6.900.000 F, soit une diminution de 30 millions par suite de la réduction du nominal des actions anciennes de la société Maroc-Aviation.

Dépôts et cautionnements.....	23.716.773

Contre 19.268.896 F à fin 1955.

Valeurs d'exploitation

Matières ou fournitures.....	1.624.341.663

Contre 1.313.413.023 F à fin 1955.

La valeur comptable des « Matières ou fournitures » résulte des inventaires et de la comptabilité matières, vérifiés périodiquement par roulement:

Produits finis.....	296.789.013

Contre 117.765.791 F à fin 1955.

Produits ou travaux en cours.....	18.259.487.178

En augmentation nette de 8.273.978.821 F.

A savoir:		
Prix de revient comptable.....	19.436.787.178 +	8.480.078.821
Provision pour dépréciation.....	1.177.300.000 +	206.100.000
Valeur nette.....	18.259.487.178 +	8.273.978.821

L'établissement des prix de revient a été effectué selon les mêmes méthodes que précédemment, c'est-à-dire en incorporant tous les frais directs et indirects: matières, main-d'œuvre, frais de fabrication, frais généraux, amortissements, etc. (jusques et y compris les frais administratifs et financiers). Ce mode de calcul, bien que conforme au plan comptable, fait justement l'objet de critiques. En effet, de deux sociétés identiques, celle que serrerait le moins ses frais généraux serait celle pour laquelle le bilan ferait apparaître, pour les produits et travaux en cours, la valeur la plus élevée.

En ce qui concerne votre société, il importe d'ailleurs d'observer qu'un correctif a été apporté, à savoir la constitution de provisions dont il sera fait mention plus loin.

Les travaux en cours à fin 1956 concernent principalement les fabrications suivantes:

S. O. 4050 - Vautour.

Comme dans nos précédents rapports, nous ferons observer que la détermination du résultat d'exploitation de votre société dépend essentiellement de l'appréciation des résultats en puissance (perte ou bénéfice) des fabrications en cours. Cette appréciation est délicate et revêt un caractère technique dans la mesure où elle est basée sur l'état d'avancement qualificatif et quantitatif de ces fabrications.

Vos services nous ont communiqué, comme les années précédentes, les résultats d'un travail d'appréciation fort important qui a abouti à fixer à 1.177.300.000 F le montant de la provision pour dépréciation des travaux en cours.

Il existe ainsi une provision qui, selon vos services de production, serait de nature à écarter l'éventualité des pertes en puissance au 31 décembre 1956, par rapport aux prix prévus aux marchés et à l'état d'avancement des travaux.

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Clients	1.884.350.196

A savoir:	
Clients débiteurs.....	1.994.295.105
A déduire:	
Provision pour créances douteuses.....	109.944.909
	1.884.350.196

Le tableau ci-après donne la décomposition de ce chapitre et l'origine de l'augmentation par rapport à fin 1955:

	FIN 1955	FIN 1956	FLUCTUATIONS
Clients Etat.....	901.583.817	1.135.591.683	+ 234.007.866
Clients divers.....	278.201.499	851.181.131	+ 572.979.935
Clients douteux.....	5.211.855	7.518.988	+ 2.304.133
	1.185.003.201	1.994.295.105	+ 809.291.904
A déduire:			
Provision pour créances douteuses	94.970.429	109.944.909	+ 14.974.480
	1.090.032.772	1.884.350.196	+ 794.317.424

La provision pour créances douteuses s'applique:

Aux clients Etat pour.....	94.475.921
Aux clients divers pour.....	8.950.000
Aux clients douteux pour.....	6.518.988

Produits livrés et services à facturer:	
Compte transitoire.....	2.895.178.139
Compte principal.....	433.849.753
	3.329.027.892
A déduire:	
Provision pour dépréciation (s'appliquant en totalité au « Compte transitoire »).....	298.450.356
	3.030.577.536

L'ensemble de ces deux postes est (compte tenu de la provision) en diminution de 926 millions en chiffres ronds par rapport à fin 1955

Le compte principal est constitué par le prix de vente des produits et services non encore facturés par suite de formalités administratives restant à accomplir.

Le compte transitoire groupe, au prix de revient, les produits livrés dont le prix de vente est encore indéterminé.

Les chapitres les plus importants compris sous cette rubrique concernent les livraisons suivantes:

Rechanges S. O. 94/95;
S.O. 4050;
Etudes, fabrication 1er prototype, éléments essais statiques S.O. 9000.

Fournisseurs	8.936.182.368

A savoir:		
Fournisseurs débiteurs.....	8.938.082.368 +	6.165.822.922
A déduire:		
Provision pour dépréciation.....	1.900.000 —	300.000
Valeur nette.....	8.936.182.368 +	6.165.822.922

Les principales « Avances à fournisseurs » sont les suivantes:

Hispano-Suiza	1.577.247.982
Vertol	3.431.173.284
Autres débiteurs divers.....	1.062.932.278

A savoir:		
Soldes débiteurs	1.123.872.278 +	263.051.788
A déduire:		
Provision pour dépréciation.....	60.940.000 +	6.730.000
Valeur nette	1.062.932.278 +	256.321.788

Ce poste comprend notamment:

Les comptes courants débiteurs des filiales (251 millions en chiffres ronds);

Les taxes à récupérer (T. V. A.), pour 337 millions en chiffres ronds;

Les groupements de constructeurs des lotissements de Bouguenais et Saint-Nazaire, pour 162 millions en chiffres ronds.

Charges payées d'avance.....	527.233.626

Contre 570.165.078 F à fin 1955.

Ce poste, à concurrence de 499 millions en chiffres ronds, est constitué par des taxes sur le chiffre d'affaires.

Intérêts courus sur prêts et débiteurs.....	1.946.765

Contre 1.778.083 F à fin 1955.

Il s'agit surtout d'intérêts courus, mais non encore échus, sur le prêt consenti à la société Maroc-Aviation.

Comptes financiers	1.828.584.866

Les comptes groupés sous cette rubrique accusent une augmentation d'ensemble de 1 milliard environ par rapport au 31 décembre 1955.

L'examen de ces divers comptes nous permet de préciser:

Que les sondages effectués ont fait ressortir l'exactitude des chiffres inscrits au bilan;

Que le compte « Prêts à moins d'un an » accuse une augmentation de 16 millions environ;

Que le compte « Effets à recevoir » passe de 61 millions à 4 millions;

Que le compte « Titres de placement » ne présente aucune variation;

Que le disponible en banques et aux chèques postaux se totalise par 1.758 millions contre 724 millions à fin 1955.

PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES

Capital social 2.400.000.000

En accroissement de 260.014.800 F par suite de l'augmentation de capital décidée et approuvée définitivement par vos assemblées générales extraordinaires des 28 juin et 26 juillet 1956 et de l'attribution à l'Etat français de 433.358 actions de 600 F chacune, en rémunération de ses apports en nature.

Primes d'émission d'actions..... 376.985.200

Ce poste n'apparaissait pas au précédent bilan. Il correspond à l'excédent de la valeur réelle des biens apportés par l'Etat français (637 millions) sur la valeur nominale des actions émises en représentation de cet apport (260.014.800 F).

Réserve légale 31.213.118

En augmentation de 10.611.868 F, par suite de l'affectation de 5 p. 100 au bénéfice de l'exercice 1955, suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

Réserve résultant de dispositions fiscales..... 474.871.057

Sans changement.

Réserve spéciale de réévaluation..... 2.123.084.190

Sans changement.

REPORT A NOUVEAU..... 409.629.642

En augmentation de 103.682.044 F, par suite du report à nouveau du bénéfice de l'exercice 1955, après dotation à la réserve légale et attribution du dividende cumulatif statutaire afférent aux exercices 1949 et 1950, suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

FONDS DE RENOUVELLEMENT :

Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable 418.000.000

Sans changement.

PROVISIONS POUR RISQUES :

Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers. »

Ce poste, qui figurait au bilan précédent pour 51.850.000 F, a disparu du bilan à fin 1956.

La somme de 51.850.000 F représentant une provision pour amortissement au titre de l'exercice 1955, des biens Etat devant être apportés à votre société en 1956, mais avec effet du 1er janvier 1955. L'apport ayant été réalisé, la « Provision pour amortissement 1955 » a été virée à « Amortissements ».

Provisions pour risques (charges diverses) 176.446.401

Contre 139.422.118 F à fin 1955.

Ce poste se décompose comme suit :

Provision pour garantie aux clients	144.713.220	+	37.441.222
Provision pour litiges divers.....	31.733.181	—	766.819
Provision pour pénalités fiscales.....	»	—	19.650.120
	176.446.401	+	37.024.283

Provision pour impôt sur les bénéfices..... 205.701.239

Montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 1956.

A l'actif, parmi les « Autres débiteurs » figure le montant des acomptes versés au titre de cet impôt, soit 89.386.000 F.

DETTES A LONG TERME

I. — Trésor public :

Avance 2 p. 100..... »

Ce poste, qui figurait au précédent bilan pour 6.111.134 F, a disparu du bilan à fin 1956, par suite de remboursement.

Avance 3,50 p. 100 ..... 357.000.000

Sans changement.

Avance spéciale pour maintien du potentiel en 1914-1915. 26.160.000

En diminution de 26.160.000 par suite de remboursement en 1956.

Ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique..... 96.000.000

En diminution de 1 million par suite de remboursement en 1956.

II. — Autres emprunts divers..... 51.206.194

En augmentation de 29.613.426 F.

Ce poste groupe des prêts consentis par vos comités d'établissements, à titre de participation à l'effort accompli par vous pour aider à la construction d'habitations destinées à votre personnel.

DETTES A COURT TERME

Fournisseurs 925.346.094

Contre 485.025.817 F à fin 1955.

Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés..... 27.243.850.449

Contre 14.005.110.496 F à fin 1955.

Autres créditeurs divers..... 1.093.308.524

Contre 332.122.905 F à fin 1955.

Ce poste comprend notamment :

Comité d'entreprise.....	35.175.324
Impôt sur les bénéfices (rappels sur exercices antérieurs)	272.477.300
Taxe 5 p. 100 sur salaires.....	31.018.358
Trésor public, intérêts sur avances 2 p. 100 et 3,50 p. 100.....	75.628.778
Receveur des domaines de la Seine, 2e bureau des ventes mobilières.....	385.258.600
Sécurité sociale.....	135.059.494
S. N. C. A. O.	30.754.000
Régime de prévoyance.....	47.288.346
Compagnie des forges et aciéries de la marine.....	38.000.000

Charges à payer..... 1.536.248.852

Contre 2.098.124.323 F à fin 1955.

Ce poste se décompose ainsi :

Frais de personnel.....	582.764.306
Impôts et taxes.....	159.696.456
Frais pour biens meubles et immeubles.....	254.677.028
Transports et déplacements.....	9.399.403
Fournitures extérieures.....	225.831.525
Frais de gestion générale.....	25.735.297
Frais financiers.....	33.666.108
Achats à payer	241.518.729
Charges internes réparties d'avance.....	2.960.000
Ensemble	1.536.248.852

Ristournes, rabais, remises à accorder... ..... »

Ce poste, qui figurait au bilan du 31 décembre 1955, pour 25.876.100 F, a disparu du présent bilan.

Comptes financiers :

Emprunts à moins d'un an..... 53.320.000

Sans changement; ce poste groupe la partie remboursable en 1957 des emprunts suivants :

Avance pour frais de maintien de potentiel en 1914-1915	52.320.000
Avance consentie par la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.....	1.000.000
	53.320.000

Le montant de ce poste est inchangé, les annuités à payer en 1957 ayant pris la place de celles qui étaient à payer en 1956.

Effets à payer..... 5.179.013.034

Contre 1.812.804.518 F au 31 décembre 1955.

Ce poste se décompose ainsi :

Effets à payer aux fournisseurs et entrepreneurs.....	3.179.013.034
Effets à payer à diverses banques (effets gagés avalisés par la C. N. M. E.)	2.000.000.000
	5.179.013.034

En chiffres arrondis, vos engagements financiers se totalisent par 5.232 millions contre 1.866 millions à fin 1955.

RESULTATS

Le compte de pertes et profits de l'exercice 1956 se résume ainsi :

Crédits :

Résultats d'exploitation		556.491.327
Profits sur exercices antérieurs.....		8.468.020
Profits exceptionnels.....		18.484.081
		583.443.428
Débit :		
Pertes sur exercices antérieurs.....	1.691.208	
Pertes exceptionnelles.....	82.897.938	
Impôt sur les bénéfices.....	231.314.852	
		315.903.998
Solde bénéficiaire		267.539.430

Vous trouverez en annexe :

Un compte détaillé de pertes et profits (résumé ci-dessus);
Un compte d'exploitation.

Nous préciserons :

Que la valeur d'ensemble des stocks (compte non tenu des provisions pour dépréciation) est en augmentation de 8.970 millions);

Que le chiffre d'affaires présente une diminution de 1.834 millions (mais les travaux en cours, inclus dans les stocks, sont en augmentation de 8.480 millions);

Que les achats de matières premières et consommables sont en augmentation de 2.453 millions;

Que les frais de personnel présentent un accroissement de 1.631 millions;

Que les fournitures extérieures sont en accroissement de 1.093 millions;

Que les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements sont en augmentation de 317 millions;

Que les dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation et risques d'exploitation s'établissent à 177 millions contre 086 millions pour l'exercice 1955.

Comme les années précédentes, nous rappellerons que les résultats d'ensemble de votre société ne peuvent être appréciés qu'en fonction des résultats probables sur travaux en cours, problème délicat et complexe.

En conclusion, et après avoir pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration, nous avons l'honneur de vous proposer :

D'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1956.

De ratifier, en tant que de besoin, les modifications apportées dans la présentation du bilan, par la création ou la suppression de comptes.

Paris, le 1er avril 1957.

Les commissaires aux comptes.

L. RETAIL, J. BOISGONTIER.

RAPPORT SPECIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Votre société nous a fait parvenir les avis suivants relativement aux opérations de l'espèce :

1° Un avis en date du 2 octobre 1956, relatif à la prise en location d'une usine sise 31, boulevard de Courbevoie, à Neuilly-sur-Seine, et appartenant à la société Saint-Chamond-Granat, moyennant un loyer se situant entre 1.800.000 F et 2.400.000 F avec clause de révision en fonction des variations d'un indice. Votre conseil d'administration a donné son accord à cette opération par une délibération du 26 juillet 1956. En définitive, le loyer a été fixé à 2 millions;

2° Un avis en date du 2 octobre 1956, relatif à la prise en location d'un immeuble sis à Suresnes et appartenant à la société Fongiba, moyennant un loyer de 360.000 F, avec clause de révision en fonction des variations du coût de la construction; et à la prise en location d'un immeuble sis à Istres, appartenant à la société Fongiba, moyennant un loyer de 1.800.000 F, avec clause de révision en fonction des variations du coût de la construction. Ces deux opérations ont été approuvées par votre conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 1956;

3° Un avis en date du 2 octobre 1956, relatif à l'octroi, à la société Fongiba, de prêts destinés à permettre diverses opérations en vue de favoriser le logement du personnel, à concurrence d'un montant de 25 millions de francs (approuvé par votre conseil d'administration par délibération du 26 juillet 1956);

4° Un avis en date du 2 octobre 1956, relatif à l'approbation par votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 1956, des accords intervenus entre votre société, la Société des ateliers d'aviation Louis Breguet et la Société Fokker, en vue de la coopération des sociétés françaises à la construction des appareils Fokker (lesdits accords n'entraînant aucun engagement immédiat pour votre société);

5° Un avis en date du 2 novembre 1956, relatif à la location par votre société à la société Saint-Chamond-Granat, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 15 p. 100 de leur valeur brute comptable, d'un certain nombre de machines-outils. Cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration dans sa séance du 20 septembre 1956.

Par ailleurs, aux termes d'une lettre du 28 octobre 1956, adressée au président du conseil d'administration de la société Saint-Chamond-Granat, laquelle société a pris une participation dans la société Rezolin-France (qui assurera la fabrication en France des produits Rezolin, dont votre société est la distributrice exclusive dans l'Union française, en Belgique, en Hollande, au Danemark et en Suisse), il a été stipulé qu'à titre de rémunération pour l'avance de 11.900.000 F consentie par votre société à la société Saint-Chamond-Granat, celle-ci vous versera, après règlement des dividendes servis par Rezolin-France à Saint-Chamond-Granat, une somme égale au montant net de ces dividendes. D'autre part, en cas de liquidation de la société Rezolin-France, votre société se porte fort de la bonne fin de l'opération pour la société Saint-Chamond-Granat.

Nous signalerons également que la société Maroc-Aviation est débitrice dans vos livres de 2.778.328 F en compte courant au 31 décembre 1956.

Enfin, nous rappellerons la cession à votre société (intervenue en 1956), par l'Etat français, de matériel, acquis par vous au titre des marchés 5523/50 et M. D. A. P./PAM. Cette opération a été analysée dans notre rapport général.

Nous ne rappellerons que pour ordre, votre conseil d'administration considérant ces opérations comme entrant dans le cadre des opérations normales avec ses clients et fournisseurs :

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français;

D'autre part, les fournitures réciproques et travaux qui ont continué d'avoir lieu entre votre société et ses filiales ou d'autres sociétés nationales.

L'examen de l'ensemble des conventions et opérations ci-dessus signalées n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Il vous appartiendra de les ratifier après avoir demandé, le cas échéant, toutes explications à votre conseil d'administration.

Paris, le 1er avril 1957.

Les commissaires aux comptes,

L. RETAIL, J. BOISGONTIER.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 1957

Première résolution.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1956 dans la forme où ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve pour l'exercice 1956 de leur gestion d'administrateurs à MM. Auvergne, Balland, Blanc, Delasalle, Desbruères, Glasser, Nordmann, Renaud, Riedinger, Rousselier et Weil.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 autorisées par le conseil d'administration, approuve purement et simplement ces conventions.

Troisième résolution.

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration, à savoir :

1° Affectation de 5 p. 100 des bénéfices à la réserve légale	13.376.972
2° Répartition aux actionnaires de partie de dividende cumulatif statutaire afférant aux exercices 1951 inclus, à 1956 inclus	254.162.458
L'assemblée générale décide, en outre, de prélever sur le montant du compte report à nouveau une somme de	393.496.224
qui recevra la même affectation en vue de compléter le montant nécessaire au service intégral du dividende cumulatif susvisé soit	647.658.682

Le report à nouveau, qui se montait précédemment à 409.629.642 francs se trouve ramené, après ce prélèvement, à 16.133.418 F.

Le dividende brut cumulatif sera réparti de la manière suivante :

Actions numérotées de 1 à 3566642 :

a) Année 1951	30	
b) Année 1952	30	
c) Année 1953	30	
d) Année 1954	30	
e) Année 1955	30	
f) Année 1956	30	
Total par action	180	
soit pour 3.566.642 actions		641.995.560

Actions numérotées de 3566643 à 4000000 :

a) Année 1956, à compter du 26 juillet	13,068	
soit pour 433.358 actions		5.663.122
		647.658.682

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour décider des époques de mise en payement du dividende cumulatif et échelonner cette mise en payement sur un ou plusieurs exercices en fonction des disponibilités.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale fixe à 1.650 F le prix des actions de la société pour l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts.

Cinquième résolution.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1946, modifiée par la loi du 21 mars 1947, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour faire publier au *Journal officiel* le rapport du conseil d'administration, le bilan de la société et les rapports des commissaires aux comptes.

SUD-EST

SOCIETE NATIONALE DE

Antérieurement: Société nationale de constructions
Actuellement: Société dissoute dont la

BILAN AU 31

avant fusion avec société OUEST-AVIATION

ACTIF	MONTANT de base.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE détaillée.	VALEUR NETTE totale.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — IMMOBILISATIONS :				
Terrains	109.502.440	29.127.038	80.375.402	
Constructions	544.653.956	256.272.008	288.384.948	
Matériel et outillage, mobiliers, agencements, installations	5.235.009.459	3.153.944.289	2.081.065.170	
Immobilisations incorporelles	1	»	1	
Immobilisations en cours	388.430.023	»	388.430.023	
	6.247.595.879	3.439.343.335		2.808.252.544
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Titres de participation	549.021.881	»	549.021.881	
Dépôts et cautionnements	15.232.277	»	15.232.277	
				564.254.158
III. — VALEURS D'EXPLOITATION :				
Matières ou fournitures	2.077.348.452	493.131.356	1.584.217.096	
Produits finis	4.301.900	4.301.900	»	
Produits ou travaux en cours	17.312.254.116	2.382.000.000	14.930.254.116	
				16.514.471.212
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES :				
A. — **Comptes de tiers :**				
Clients	2.119.445.394	41.603.072	2.071.842.322	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer	6.050.627.884	837.700.000	5.212.927.884	
Débiteurs divers (autres)	5.086.813.382	241.474.538	4.845.338.844	
Comptes de régularisation (actif) :				
Charges payées d'avance	522.076.272	»	522.076.272	
			12.655.185.322	
B. — **Comptes financiers :**				
Effets à recevoir	71.362.456	»	71.362.456	
Titres de placement et bons du Trésor	116.617.000	»	116.617.000	
Banques et chèques postaux	760.510.125	»	760.510.125	
Caisses	22.121.414	»	22.121.414	
			970.670.995	
				13.625.856.317
		4.003.240.956		
	40.955.388.722	7.442.584.291		33.513.831.431

AVIATION

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

aéronautiques du Sud-Est (ou S. N. C. A. S. E.).
clôture de la liquidation a été prononcée.

DÉCEMBRE 1956

et affectation des bénéfices de 1956.

PASSIF	SOMMES partielles.	SOMMES totales
	Francs.	Francs.
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES :		
Capital social	1.700.000.000	
Réserve légale	59.148.228	
Réserves facultatives	1.250.000.000	
Réserve résultant de dispositions fiscales	194.832.579	
Réserve spéciale de réévaluation	1.043.527.807	
		4.247.508.614
II. — REPORT A NOUVEAU		241.190.883
III. — PROVISIONS POUR RISQUES :		
Provisions pour risques (charges diverses)	500.000.000	
Provisions pour impôts sur les bénéfices	136.322.871	
		636.322.871
IV. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an) :		
Obligations et bons à plus d'un an		139.650.000
V. — DETTES A COURT TERME :		
A. — Comptes de tiers :		
Fournisseurs	1.286.355.967	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés	16.136.083.944	
Autres créanciers	3.847.531.687	
Comptes de régularisation (passif) :		
Charges à payer	788.795.407	
	22.058.767.005	
B. — Comptes financiers :		
Emprunts à moins d'un an	2.932.580.000	
Effets à payer	2.797.232.200	
	5.729.812.200	
		27.788.579.205
VI. — RESULTATS :		
Pertes et profits (solde créditeur)		409.582.858
		33.512.834.431

Sud-Est Aviation. **Pertes et profits. — Exercice 1956.**

USINES	PERTES ET PROFITS de l'exercice	PERTES ET PROFITS antérieurs	PERTES ET PROFITS exceptionnels	IMPOTS sur les sociétés	TOTAL
Toulouse	+ 278.087.263	+ 23.273.447	— 51.544.427	»	+ 250.416.283
Marignane	+ 284.882.912	— 8.940.078	+ 46.798.235	»	+ 322.741.069
La Courneuve	+ 188.535.201	+ 23.472.581	+ 9.557.232	»	+ 221.565.014
Cannes	— 21.753.724	+ 1.222.629	+ 1.346.834	»	— 19.184.261
Travaux immobiliers	— 9.770.671	»	— 769.484	»	— 10.540.155
Direction générale	— 214.999.093	+ 7.487.090	+ 38.419.782	— 186.322.871	— 355.415.092
	+ 505.581.888	+ 46.515.669	+ 43.808.173	— 186.322.871	+ 409.582.858

Sud-Est Aviation. **80. — Exploitation générale.**

DEBIT

NUMEROS	DESIGNATION		MONTANT
30 à 37	Stocks au début de l'exercice		16.357.772.038
	Matières de fabrication et consommables	1.852.498.557	
	Produits finis	4.301.990	
	Produits ou travaux en cours	14.500.971.491	
60	Achats de matières et marchandises		12.758.476.565
	Achats de matières premières	10.140.116.672	
	Achats et prestations de services inter-établissements	2.048.219.558	
	Quote-part des frais communs pris en charge par l'établissement	570.140.335	
64	Frais de personnel		10.451.611.906
62	Impôts et taxes		3.651.995.123
63	Frais pour biens meubles et immeubles		397.732.348
64	Transports et déplacements		481.579.095
65	Fournitures extérieures		576.400.604
66	Frais de gestion générale		364.160.539
67	Frais financiers		262.199.816
681	Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement		560.813.476
685	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions		762.068.084
			46.824.809.564
	Solde créditeur au 31 décembre 1956		505.581.888
			47.330.391.452

CREDIT

NUMEROS	DESIGNATION		MONTANT
30 à 37	Stock au 31 décembre 1956		19.393.904.558
	311. Matières de fabrication et consommables	2.077.348.452	
	351. Produits finis	4.301.990	
	360. Produits ou travaux en cours	17.312.254.116	
70	Ventes de marchandises et produits finis		27.386.434.637
	701. Complément de factures antérieures	105.907.085	
	702. Etudes aéronautiques B.E.	4.014.040.139	
	7031. Produits et services aéronautiques prototypes	4.261.853.670	
	7032. Produits et services aéronautiques série	12.472.285.746	
	7033. Produits et services aéronautiques R. A.	3.543.179.789	
	7038. Produits aéronautiques U. S. A. F.	29.379.197	
	7061. Produits et services extra-aéronautiques (reconversion)	9.547.090	
	7062. Produits et services ventes diverses non aéronautiques	331.323.938	
	7063. Ventes d'immobilisations	568.090	
	708. Ventes et prestations de services inter-établissements	2.048.219.558	
	709. Imputations aux établissements des frais communs	570.140.335	
	Ventes de déchets		59.309.636
	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même		208.759.628
	Produits accessoires		31.524.474
	Produits financiers		6.076.906
	774. Escomptes obtenus	607.313	
	779. Produits financiers divers	5.469.593	
	Ristournes, rabais et remises obtenus. — Primes et dédits sur ventes		15.229.552
	685. Reprise de dotations de l'exercice aux comptes de provisions		236.152.061
			47.330.391.452

Sud-Est Aviation.

00. — RENSEIGNEMENTS ANNEXES. — Bilan au 31 décembre 1956.

000. — Engagements:

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNES	
Nature des engagements.	MONTANT	Nature des engagements.	MONTANT
	Francs.		Francs.
Actions d'administrateurs détenues en garantie.....	90.000	Avals, cautions, garanties données.....	7.211.643.551

001. — Immobilisations (Tableau des):

IMMOBILISATIONS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	MATÉRIEL et outillage.	AUTRES immobilisations corporelles.	IMMOBILISATIONS incorporelles.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	74.169.850	544.653.956	2.975.951.404	2.259.058.055	1	5.823.833.266
Valeur d'actif des immobilisations hors d'exploitation.....	35.332.590	»	»	»		35.332.590
Total	109.502.440	544.653.956	2.975.951.404	2.259.058.055	1	5.859.165.856
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus.....	»	51.642.949	893.491.007	629.153.581	»	1.574.287.537

002. — Amortissements:

AMORTISSEMENTS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS et outillages.	AUTRES immobilisations corporelles.	IMMOBILISATIONS incorporelles.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent.....	29.127.038	229.615.980	1.524.403.209	1.244.835.057	»	3.027.981.284
Plus-values réinvesties.....	»	»	»	42.639.876	»	42.639.876
Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement	»	27.294.966	363.437.597	170.080.913	»	560.813.476
Total	29.127.038	256.910.946	1.887.840.806	1.457.555.846	»	3.631.434.636
A déduire:						
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif.....	»	638.938	29.298.500	162.153.863	»	192.091.301
Montant total des amortissements à la fin de l'exercice.....	29.127.038	256.272.008	1.858.542.306	1.295.401.983	»	3.439.343.335

003. — **Provisions figurant à l'actif et au passif du bilan:**

PROVISIONS	LITIGES	POUR IMPOTS sur les bénéfices.	PROVISIONS pour rappels B. I. C.	TOTAL des provisions pour risques.	TERRAINS	TITRES de participation.	MATIÈRES	DECOTE des stocks.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	505.000.000	»	112.199.914	617.199.914	29.127.038	29.990.000	174.490.560	333.178.698
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	»	186.322.871	»	186.322.871	»	»	3.500.000	»
Total	505.000.000	186.322.871	112.199.914	803.522.785	29.127.038	29.990.000	177.990.560	333.178.698
A déduire:								
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet	5.000.000	»	112.199.914	117.199.914	»	29.990.000	18.037 902	»
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	500.000.000	186.322.871	»	686.322.871	29.127.038	»	159.952.658	333.178.698

PROVISIONS	PRODUITS finis.	TRAVAUX en cours.	CLIENTS	AUTRES débiteurs	PRODUITS livrés et services à facturer.	TOTAL des provisions pour dépréciation.	TOTAL GENERAL des provisions.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	4.301.990	2.679.000.000	43.600.236	253.418.867	»	3.547.107.389	4.164.307.303
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	»	475.000.000	2.868.084	»	(2) 837.700.000	1.319.068.084	(1) 1.505.390.955
Total	4.301.990	3.154.000.000	46.468.320	253.418.867	837.700.000	4.866.175.473	5.669.698.258
A déduire:							
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet	»	772.000.000	1.865.248	11.944.329	»	833.837.479	(3) 951.037.393
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	4.301.990	2.382.000.000	44.603.072	241.474.538	837.700.000	4.032.337.994	4.718.660.865

(1) Dont provisions figurant au débit du compte d'exploitation 762.068.084
Dont provisions figurant au débit du compte d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.... 186.322.871
(2) Dont provisions existant antérieurement au chapitre « travaux en cours »..... 557.000.000
1.505.390.955

(3) Dont reprise de provisions figurant au crédit du compte d'exploitation:

Clients	1.766.061	
Matières premières	9.386.000	
Travaux terminés	215.000.000	
		226.152.061
Utilisations directes:		
Matières premières	8.651.902	
Clients	99.187	
Autres débiteurs	11.944.329	
Provisions pour litiges	5.000.000	
Impôts sur les sociétés	112.199.914	
Titres de participation	29.990.000	
Provisions transférées du chapitre « travaux en cours » au chapitre « produits livrés ».	557.000.000	
		724.885.332
		951.037.393

004. — **Chiffre d'affaires** (Montant du):

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ETRANGER	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ventes de marchandises et produits finis	18.484.333.500	3.455.452.521	4.095.413.327	26.035.199.357
Ventes de déchets	59.309.636	»	»	59.309.636
Totaux	18.543.643.145	3.455.452.521	4.095.413.327	26.094.508.993

005. — **Parts de fondateur** (Nombre de):

Nombre de parts de fondateur: Néant.

SUD-EST AVIATION

SOCIETE NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

BILAN AU 11 MARS 1957

Après absorption par la Société Sud-Aviation.

	FRANCS		FRANCS
Titres Sud-Aviation (en portefeuille) (3.500.000 actions Sud-Aviation d'une valeur nominale de 600 F par action)	4.388.282.355	Capital social	1.700.000.000
		Réserve légale	59.148.228
		Réserves facultatives	1.250.000.000
		Réserves résultant de dispositions fiscales	191.832.579
		Réserve spéciale de réévaluation	1.013.527.807
		Report à nouveau	140.773.741
Totaux	4.388.282.355	Totaux	4.388.282.355

ECRITURES DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION AU 31 MAI 1957

	FRANCS	FRANCS
Capital social	1.700.000.000	
Réserve legale	59.148.228	
Réserves facultatives	1.250.000.000	
Réserve résultant de dispositions fiscales	191.832.579	
Réserve spéciale de réévaluation	1.013.527.807	
Report à nouveau	140.773.741	
à		
Actionnaires		4.388.282.355
Pour constatation de la dissolution de la société.		
Actionnaires	4.388.282.355	
à		
Titres Sud-Aviation		4.388.282.355
Répartition de l'actif de la société (remise à chaque actionnaire d'une action Sud-Aviation pour une action Sud-Est Aviation).		
Totaux	8.776.561.710	8.776.561.710

SUD-EST AVIATION

RAPPORT DES LIQUIDATEURS

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 1957

Messieurs,

Votre assemblée générale extraordinaire du 28 février 1957 a approuvé le traité de fusion du 27 février 1957 par lequel votre société a fait apport à la société Sud-Aviation, société nationale de constructions aéronautiques, de tout l'actif de Sud-Est Aviation existant à la date du 31 décembre 1956, avec la charge de régler le passif existant à la même date. La fusion est devenue définitive le 11 mars 1957, après approbation de ces apports par les assemblées générales de Sud-Aviation. En conséquence de la fusion, vous avez prononcé ensuite la dissolution de votre société.

C'est donc aux liquidateurs qu'il appartient de vous présenter le rapport sur l'exercice 1956 et sur les premiers mois de 1957 qui ont précédé la dissolution de la société, et de soumettre à votre approbation les bilans établis au 31 décembre 1956 et au 11 mars 1957. Nous vous rappelons cependant qu'en approuvant le traité de fusion, vous avez déjà pris parti sur le bilan au 31 décembre 1956, puisque ses différents postes, tant actifs que passifs, énumérés dans cet accord ont servi de base à l'évaluation de votre apport à Sud-Aviation et que vous avez donné au conseil d'administration de Sud-Aviation la charge de fixer la répartition du dividende cumulatif statutaire de 5 p. 100 qui vous reste à percevoir pour les exercices postérieurs à l'exercice 1950. En outre, le contrat de fusion spécifie que toutes les opérations faites par votre société depuis le 1er janvier 1957 jusqu'au 28 février 1957 sont pour le compte exclusif de Sud-Aviation, qui se trouve substitué purement et simplement à votre société.

TECHNIQUE

SE 210 « Caravelle », biréacteur, moyen-courrier.

La mise au point technique du premier prototype de la « Caravelle » a été complètement achevée au cours de 1956 et, sans retard, nous avons procédé au lancement en production des appareils de série. Le premier prototype a fait ensuite, entre les mains des équipages d'Air France, 600 heures de vols d'endurance. Une visite détaillée, après plus de mille heures de vol de l'appareil, a permis de vérifier le degré de haute sécurité que la cellule, aussi bien que les équipements, donnent aux utilisateurs.

Le second prototype a fait son premier vol le 6 mai 1956. Après 120 heures de vol, qui ont confirmé les résultats obtenus par le premier appareil, il a reçu un aménagement commercial en version transport de passagers et vient de faire en Amérique du Sud et en Amérique du Nord un voyage de présentation qui a été, de l'avis de l'opinion publique des pays visités, un véritable triomphe.

C'est la première fois dans l'histoire de l'aviation qu'un prototype commercial reste si longtemps hors de son pays d'origine; la première fois qu'une si longue tournée de démonstration permet d'enregistrer une aussi parfaite régularité de l'appareil; la première fois encore qu'un bi-réacteur commercial français a traversé l'Atlantique Sud et l'Atlantique Nord. C'est enfin le premier avion commercial à réaction qui ait relié directement le continent américain à Paris.

Le bureau d'études s'est particulièrement attaché à la définition des modifications requises pour la délivrance du certificat de navigabilité américain et s'est préoccupé de solutions évoluées qui permettront à la famille d'avions « Caravelle » d'avoir une très longue et brillante existence.

SE 212 Durandal.

Le prototype de l'intercepteur SE 212 « Durandal » a fait son premier vol le 20 avril 1956. Plus de 100 vols faits dans l'année, dont plusieurs avec allumage de fusée, ont permis une mise au point satisfaisante de la cellule sans y apporter de modifications importantes, et ont confirmé les belles performances de cet avion.

SE 5000 Baroudeur.

Les prototypes de cet appareil qui peut décoller de terrains non préparés ont été étudiés, construits et mis au point sur l'initiative de votre société qui en a pris intégralement les risques.

La formule révolutionnaire du « Baroudeur » n'avait pas rencontré jusqu'ici la faveur des services officiels. Mais ceux-ci lui marquent actuellement de l'intérêt et l'appareil va être présenté au concours des avions légers d'appui tactique de l'O. T. A. N.

SE 116 Fonceur.

Une lettre de commande pour deux prototypes du SE 116 « Fonceur », avion d'appui d'outre-mer, nous a été notifiée en juin 1956. Cet avion, équipé de deux turbo-propulseurs de moyenne puissance, est susceptible de multiples utilisations et peut donc donner lieu à un important développement en série.

Hélicoptères.

Les appareils SE 3130 « Alouette II » ont commencé à sortir en série en 1956, leur mise en service a donné les plus grandes satisfactions. De très nombreux pays étrangers sont intéressés par l'appareil et plusieurs en ont déjà commandé. La société américaine Republic Aviation a pris une option sur la licence pour la fabrication et la vente aux Etats-Unis, où elle attend des commandes importantes.

Les bureaux d'études ont étudié une variante de grand confort: l'Alouette « Gouverneur ».

Trois prototypes du SE 3200 « Super-Alouette » ont été commandés. La réalisation de ces appareils, monorotors tri-turbines, prévus pour le transport de 28 passagers est activement poursuivie.

Devant le désir marqué par l'armée de l'air de disposer rapidement d'hélicoptères de gros tonnage construits en France, votre société a pris, en 1956, la licence de l'hélicoptère « Sikorsky » S 58, susceptible de transporter 12 à 18 personnes. Une importante commande de série de ces appareils nous a été notifiée.

Engins téléguidés.

Notre groupe technique de Cannes créé en 1948 poursuit la mise au point des engins sol-sol et sol-air. A cet effet, 128 tirs d'engins ont été faits au cours de l'exercice. Les modèles SE 4200 et SE 4300 ont fait l'objet de commandes de séries expérimentales. Certaines de ces réalisations sont proches d'un stade d'utilisation dans les formations militaires, en vue de leur entraînement tactique.

Des modèles plus évolués sont en cours d'expérimentation ou d'études. La conjoncture d'activité croissante dans le domaine des engins, alliée à une réussite appréciée de notre groupe technique, conduira à un développement important du personnel et des moyens matériels consacrés à cette activité.

PRODUCTION

De plus en plus augmente la variété des types sur lesquels ont travaillé vos usines. En dehors des prototypes « Caravelle » et « Durandal », elles ont eu à construire en série des hélicoptères « Alouette », des « Caravelle », des « Aquilon », des fuselages de « Mystère II », de « Mystère IV », de « Super-Mystère B2 », de « Fouga Magister », des engins SE 4200 et SE 4300, des pièces de « Vautour », de « Mistral », de F 84 F; à reviser ou modifier des avions T 33, F 84 E, F 84 G et MD 315.

Cette multiplicité de modèles pose aux services de production des problèmes souvent difficiles et majore les prix de revient que l'augmentation des salaires a également augmentée, alors que les prix de vente sont restés bloqués pendant tout l'exercice. Malgré un recours actif à des sous-traitants, malgré des investissements nouveaux, l'accroissement de la production a entraîné un accroissement d'environ 15 p. 100 de l'effectif du personnel qui dépassait à la fin de l'exercice 11.000 personnes.

RESULTATS FINANCIERS

Le chiffre d'affaires de l'exercice 1956 atteint près de 25 milliards, excédant de plus de 10 p. 100 celui de l'exercice précédent, alors que le poste « Travaux en cours » est lui-même en augmentation de 26 p. 100. Cependant, le bénéfice de l'exercice: 409.582.858 F, est inférieur à celui de 1955, ce qui s'explique par le blocage des prix de vente, alors que les prix de revient subissent une hausse continue. Le délai qui s'écoule entre le commencement des fabrications et leur facturation dépasse largement la durée d'un exercice annuel, de sorte que les répercussions de ce déséquilibre ne se font pas encore sentir à plein sur les résultats. Il importe de souligner que dans le bilan qui vous est soumis, la valeur du poste « Travaux en cours » et celle du poste « Travaux livrés à facturer » ont fait l'objet d'un examen rigoureux, que les possibilités de perte qu'ils révélaient ont été objectivement appréciées et couvertes par des provisions qui s'élèvent, au total, à 3.219.700.000 F contre 2 milliards 679.000.000 F pour l'exercice 1955.

Le léger assouplissement de la réglementation des prix dont notre industrie a bénéficié depuis le début de 1957 permet d'ailleurs de ne pas porter, dès à présent, un diagnostic trop sombre sur les résultats financiers à venir.

L'acte de fusion stipule que toutes les opérations faites par votre société depuis le 1er janvier 1957 jusqu'au 11 mars 1957, date où l'apport que vous avez fait à Sud-Aviation a été définitivement accepté, ont été faites au compte de cette dernière société, et entièrement reprises dans ses écritures.

Le bilan établi à la date du 11 mars 1957 que nous soumettons à votre approbation présente donc seulement:

Un passif qui ne comporte plus aucune dette vis-à-vis des tiers, mais seulement le capital et les réserves, d'une part, et, d'autre part, report à nouveau des exercices antérieurs et résultat de l'exercice 1956 dont a été déduite la somme de 510 millions, montant des dividendes cumulatifs de 5 p. 100 courus jusqu'au 31 décembre 1956, et que la société Sud-Aviation s'est engagée à vous distribuer en même temps qu'elle distribuera les dividendes qu'elle doit à ses propres actionnaires. La valeur nette de votre apport se totalise à 4.388.292.355 F;

A l'actif, la contrevaleur de votre apport, représentée par les 3.400.000 actions de Sud-Aviation qui ont été attribuées à votre société.

Le contrat de fusion ayant mis à la charge de Sud-Aviation tous les frais entraînés par la liquidation de votre société, cette liquidation se trouvera clôturée par la remise qui vous sera faite d'une action Sud-Aviation pour chaque action Sud-Est dont vous êtes possesseur, et nous vous demandons donc de donner quitus à vos liquidateurs, en leur laissant toutefois les pouvoirs nécessaires pour remplir les quelques formalités qu'ils peuvent avoir encore à faire pour terminer toutes les opérations consécutives à la fusion.

Le compte rendu que nous venons de vous faire montre que Sud-Est Aviation, au moment de sa dissolution, est en pleine santé; que la technique de vos bureaux d'études est, dans les voies qu'ils explorent, à la pointe du progrès; que vos usines, bien équipées, produisent à plein; que les perspectives commerciales sont brillantes, qu'en particulier les Caravelle et les Alouette paraissent à la veille d'une large diffusion sur le marché mondial, ce qui est la vraie consécration de leur réussite.

La fusion coïncide avec le vingtième anniversaire de votre société. Fondée le 21 décembre 1936, c'est en effet dans le courant de février 1937 qu'elle a commencé son exploitation. C'est à cette date que l'Etat lui a confié les usines qu'il venait d'exproprier, en application de la loi sur la nationalisation des fabrications de guerre, à la Société Potez, aux Chantiers aéromaritimes de la Seine, aux Chantiers Romano et surtout aux Etablissements Lioré et Olivier, dont le personnel a formé l'ossature technique et administrative de la S. N. C. A. S. E. à ses débuts. L'effectif de la société était à ce moment d'environ 3.000 personnes et la surface des usines de 50.000 m².

Aussitôt faite la mise en place difficile d'éléments aussi hétérogènes, la S. N. C. A. S. E. se préoccupait, dès sa fin de 1938, de se décentraliser et construisait l'usine de Marignane. Puis ce furent les commandes de guerre axées sur le bombardier Léo 45, qui sortaient à la cadence de 100 par mois à l'Armistice; puis les jours noirs suivirent qui nécessitèrent le licenciement d'une grande partie du personnel.

Au début de 1941, l'usine de Toulouse de la S. N. C. A. du Midi, mise en liquidation, est confiée à la S. N. C. A. S. E. qui mène, pendant la guerre, une vie difficile, où, à côté d'activités extra-aéronautiques, elle reprend en zone Sud la construction pour la France de bombardier Léo 45 et de chasseurs D-520, et où ses bureaux d'études conservent la possibilité de faire quelques études, en particulier celles dont sortira plus tard l' « Armagnac ».

A la libération, malgré les bombardements qui ont gravement touché toutes ses usines, la société reçoit un programme de fabrications important et l'effectif du personnel atteint près de 11.000 personnes au début de 1946. Les commandes se raréfient cependant très vite et la société est obligée de reconvertir une partie de ses ateliers à des fabrications où se trouvent mal utilisées les hautes qualités professionnelles de son personnel.

M. de l'Escaille, qui était son président, a dû quitter ses fonctions au début de 1945, M. Georges Hereil lui succède en juillet 1946 après un interrègne de dix-huit mois qui éprouve durement la société: la diminution des commandes, une crise d'autorité ont accumulé des pertes atteignant six ou sept fois le capital de la société et que révéleront les bilans de 1946 et de 1947. Des mesures énergiques redressent la situation en deux ans, et depuis 1948 l'exploitation de votre société n'a cessé d'être bénéficiaire. Mais il a fallu fermer des ateliers et des usines, concentrer les fabrications, redonner à chacun le sens de sa responsabilité dans la marche de l'ensemble, trouver des commandes, prendre des licences à l'étranger pour rattraper le retard technique causé par la guerre: avions « Vampire » et « Sea Venom », hélicoptères « Sikorsky 55 », prendre des accords de fabrication de série avec d'autres constructeurs français, nouer des contacts commerciaux à l'étranger, et en particulier avec Republic Aviation qui passe depuis 1953 des commandes importantes; prendre des initiatives hardies, telles que celle de construire sans appui de l'Etat les prototypes de l'avion tactique « Baroudeur » ou de lancer la « Caravelle » plusieurs mois avant la certitude d'une commande, orienter les études sur des types d'appareils dont les commandes puissent échapper aux fluctuations du budget de l'Etat: « Caravelle », « Alouette », ou sur des formules d'avenir encore lointain comme les engins spéciaux auxquels l'usine de Cannes est consacrée depuis 1948.

Il convenait, croyons-nous, au moment où votre société disparaît, de rappeler ce passé et en particulier ces onze dernières années pendant lesquelles tout votre personnel, derrière ceux qui l'animent depuis 1946, a fait les sacrifices et l'effort nécessaires, d'abord pour redresser une situation dangereusement compromise puis pour placer Sud-Est Aviation parmi les meilleurs dans l'industrie aéronautique. La fusion que vous avez décidée est heureuse car elle donnera à l'action des équipes réunies des moyens accrus et une efficacité encore plus grande.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES DE L'EXERCICE 1956

A MM. les Actionnaires
DE LA
Société SUD-EST AVIATION
37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS (16)

Messieurs,

En date du 9 mai 1956, M. le premier président de la cour d'appel a rendu l'ordonnance suivante:

« Sont désignés pour une durée de trois années, en qualité de commissaires aux comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, dont le siège est à Paris (8e), 6, avenue Marceau:

« M. Retail (Léon), demeurant à Paris (3e), 24, rue Beaubourg;

« M. Boisgontier (Joseph), demeurant à Paris (1e), 116, rue de Rivoli,

commissaires agréés par la cour d'appel de Paris. »

En exécution de ce mandat qui nous a été confié pour les exercices 1956, 1957 et 1958 dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1946, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société arrêtés à la date du 31 décembre 1956.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration, bilan que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1956 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1955 appellent les explications suivantes:

ACTIF

IMMOBILISATIONS

La valeur nette d'ensemble de vos immobilisations, déduction faite des amortissements et provisions, a augmenté de 742.066.501 F entre fin 1955 et fin 1956, à savoir:

	FIN 1955	FIN 1956	EN PLUS
Terrains	80.375.402	80.375.402	»
Constructions	216.672.140	258.381.948	41.709.808
Matériel, outillage, mobilier, agencements	1.512.879.284	2.081.065.170	568.185.886
Immobilisations incorporelles	1	1	»
Immobilisations en cours	256.259.216	388.430.023	132.170.807
	2.066.186.043	2.808.252.544	742.066.501

Cette augmentation s'explique comme suit:

Acquisitions de l'exercice		1.207.979.023
Fabrications de la société		31.476.970
Augmentation des immobilisations en cours		132.170.807
		1.371.626.800
Moins:		
Rectifications d'inventaire	4.220.216	
Reprise de la valeur comptable des éléments vendus	112.138.506	
Reprise de la valeur comptable des éléments consommés ou mis au rebut	101.769.496	
Augmentation nette des amortissements	411.362.051	
		629.560.299
Différence nette en augmentation		742.066.501

L'accroissement des amortissements se décompose comme suit:

Dotation de l'exercice 1956		560.913.476
Plus-values réinvesties		42.639.876
Rectifications d'inventaire		2.228.115
		605.681.467
Moins:		
Reprise des amortissements sur éléments cédés	106.982.006	
Reprise des amortissements sur éléments consommés ou mis au rebut	87.337.410	
		194.319.416
Accroissement net des amortissements		411.362.051

Les acquisitions de l'exercice sont principalement constituées par du matériel, de l'outillage et des agencements dont plus de la moitié (en valeur) concerne l'usine de Toulouse.

Autres valeurs immobilisées

Titres de participation			549.021.881
En augmentation nette de 407.364.500 F par suite des opérations suivantes:			
Augmentation du nominal de 7.650 actions S. E. E. N. A. (porté de 1.000 F à 1.500 F) par incorporation de réserves			3.829.500
Souscription à 6.000 actions nouvelles de la société Maroc-Aviation au nominal de 5.000 F chacune			30.000.000
Acquisition de 3.350 actions S. I. P. E. M. C. au nominal de 10.000 F chacune, pour			360.000.000
Prise de participation dans la société d'exploitation Air-Fouga, pour 15 millions (amortie à concurrence de 865.000 F par réemploi d'une plus-value de cession d'immobilisations)			14.435.000
Souscription à 50 actions de 10.000 F de la société de développement de la région méditerranéenne			500.000
Souscription à 36 actions de 25.000 F de la Société toulousaine d'études financières et industrielles du Sud-Ouest			900.000
			409.364.500
A déduire:			
Diminution du nominal de 5.998 actions de la société Maroc-Aviation (réduit de 10.000 F à 5.000 F) par suite d'amortissement de pertes	29.990.000		
Cession de 2.000 parts de 1.000 F de la S. A. G. E. T. A.	2.000.000		31.990.000
			377.374.500
A ajouter:			
Utilisation de la provision antérieurement constituée pour dépréciation des 5.998 actions de 10.000 F de la société Maroc-Aviation, à la suite de la réduction de 50 p 100 du nominal de ces actions			29.990.000
Différence en augmentation			407.364.500
Dépôts et cautionnements			15.232.277

En augmentation de 2.956.571 F.

Valeurs d'exploitation

Matières ou fournitures			1.584.217.096
En augmentation de 239.387.797 F, à savoir:			
Valeur comptable des stocks	2.077.348.452	En +	224.849.895
A déduire:			
Provision pour dépréciation	159.952.658	En —	14.537.902
Provision pour décote sur stocks	333.178.698		»
	1.581.217.096	En +	239.387.797

Les stocks au 31 décembre 1956 se répartissent ainsi:

	VALEUR comptable.	PROVISION pour dépréciation.	PROVISION pour décote.
Usine Toulouse	711.630.969	63.452.658	180.374.015
Usine Marignane	856.870.898	90.000.000	105.023.981
Usine la Courneuve	419.158.932	3.500.000	32.633.801
Usine Cannes	76.717.653	3.000.000	15.146.901
	2.077.348.452	159.952.658	333.178.698

Les chiffres ci-dessus résultent de la comptabilité-matières vérifiée périodiquement par roulement.

Produits finis mémoire

Sans changement, ce poste continue à figurer à votre bilan pour une valeur nette « néant », son montant brut (1.301.990 F) étant couvert par une provision pour dépréciation.

Produits ou travaux en cours			14.930.254.116
En augmentation de 3.108.282.625 F, à savoir:			
Prix de revient comptable	17.312.251.116	En +	2.811.282.625
A déduire:			
Provision pour dépréciation	2.382.000.000	En —	297.000.000
	14.930.254.116	En +	3.108.282.625

Ce chapitre se répartit comme suit:

	PRIX de revient comptable.	PROVISION pour dépréciation.	NET
Direction générale	26.063.874	»	26.063.874
Toulouse	9.166.004.667	2.019.800.000	7.146.204.667
Marignane	4.854.505.186	26.000.000	4.828.505.186
La Courneuve	3.184.485.951	336.200.000	2.848.285.951
Cannes	7.644.419	»	7.644.419
Travaux immobiliers:	73.550.019	»	73.550.019
	17.312.251.116	2.382.000.000	14.930.254.116

Il convient de préciser que l'établissement des prix de revient a été effectué selon les mêmes méthodes que précédemment, en incorporant tous les frais directs et indirects: matières, main-d'œuvre, frais de fabrication, frais généraux, jusques et y compris les frais administratifs et financiers et les amortissements.

Bien que conforme au « Plan comptable », cette méthode fait à juste titre l'objet de critiques. En effet, de deux sociétés identiques, celle qui serrerait le moins ses frais généraux serait celle pour laquelle le bilan ferait apparaître, en ce qui concerne les produits et travaux en cours, la valeur la plus élevée.

Votre société apporte d'ailleurs à cet état de choses un correctif, du fait de la constitution de provisions, dans la mesure où le prix de revient des commandes paraît ne pouvoir être couvert par les prix stipulés aux marchés.

La masse des travaux en cours se répartit comme suit:

Travaux aéronautiques	17.210.611.756
Travaux extra-aéronautiques	101.639.360
Ensemble	17.312.251.116

Les travaux en cours aéronautiques sont principalement constitués par les fabrications relatives aux commandes ci-après:

A Toulouse: « S. E. 2010 », « S. E. 212 », « S. M. B. 2 »;

A Marignane: « Aquilon », « Vampire », « Mistral »;

A la Courneuve: « S. E. 3130 », « S. E. 3140 », « S. E. 3200 ».

Comme nous l'indiquions les années précédentes, l'importance de la masse de vos travaux en cours et la discussion des avenants aux marchés rendent très délicate l'appréciation des résultats en puissance (pertes ou bénéfices) des fabrications en cours.

C'est après s'être livrés à un travail d'appréciation fort complexe, en tenant compte de l'état d'avancement des travaux, que vos services ont arrêté, à fin 1956, le montant des provisions pour dépréciation à 2.382 millions de francs s'appliquant:

Aux fabrications de série pour	1.017.100.000
Aux études pour	1.364.900.000

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Clients	2.074.812.522

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'origine de l'augmentation constatée, soit: 721.759.837 F.

	FIN 1955	FIN 1956	VARIATIONS
Clients Etat	1.021.501.411	1.746.922.368	+ 725.420.957
Clients divers	331.581.274	328.012.180	— 3.569.094
Clients douteux	43.600.236	44.511.046	+ 910.810
	1.396.682.921	2.119.445.594	+ 722.762.673
A déduire:			
Provision pour dépréciation	43.600.236	44.603.072	1.002.836
	1.353.082.685	2.074.812.522	+ 721.759.837

La provision pour dépréciation couvre intégralement le poste « Clients douteux » et, en outre, une créance comprise dans les « Clients divers ».

Produits livrés et services à facturer 5.213.927.884

Contre 6.868.036.444 F au précédent bilan.

Ce poste groupe, au prix de revient, les produits déjà livrés, mais non encore facturés à la date d'établissement du bilan.

La valeur brute du poste s'élève à	6.050.627.884
Une provision pour dépréciation a été constituée à concurrence de	837.700.000
Soit une valeur nette de	5.212.927.884

Ce poste est principalement constitué par les livraisons suivantes: « Aquilon », « F. 84 F. », « Vampire », « S. 55 », « Mystère 4 ».

Autres débiteurs..... 4.845.338.844

Ce chapitre ressort en augmentation de 3.066.295.903 F, à savoir:

	FIN 1955	FIN 1956	VARIATIONS
Avances et acomptes aux fournisseurs.....	1.401.318.893	3.590.496.183	+ 2.186.147.290
Avances diverses au personnel	8.506.507	16.451.415	+ 7.944.908
Acomptes au personnel	258.278	602.323	+ 344.045
Avances sur déplacements du personnel.	4.387.130	5.586.551	+ 1.199.421
Appoints de paye.....	3.578.744	3.977.362	+ 398.618
Avances sur cotisations régime de prévoyance	4.450	49.602	+ 45.152
Impôt cédulaire retenu à la source.....	»	360	+ 360
Impôt sur les bénéfices	»	395.695.088	+ 395.695.088
Taxe sur la valeur ajoutée à récupérer.	224.950.039	»	— 224.950.039
Taxe de prestations à récupérer	8.106.298	8.136.794	+ 30.496
Acomptes dus sur dividendes ultérieurs..	11.240.456	11.355.250	+ 114.794
Taxe sur le chiffre d'affaires à récupérer	»	247.819.571	+ 247.819.571
Maroc-Aviation	12.979.511	90.968	— 12.888.543
Rappel d'impôts sur les bénéfices	»	140.825.778	+ 140.825.778
Emballages à rendre..	2.537.677	4.417.443	+ 1.879.766
Bronzavia	»	164.500	+ 164.500
Avances sur prestations sécurité sociale.	329.069	1.036.919	+ 707.850
Liquidation des commandes allemandes débiteurs	240.122.840	240.122.840	»
Dommages de guerre et réquisition liquidation 1940	9.285.580	»	— 9.285.580
Société marocaine immobilière aéronautique	85.000	60.000	— 25.000
Fournisseurs débiteurs.	31.422.115	64.665.096	+ 33.242.981
Mutuelle chirurgicale des Bouches-du-Rhône	734	»	— 734
Société marocaine immobilière d'habitation	170.000	120.000	— 50.000
Recettes à venir après clôture de l'exercice.	1.006.505	»	— 1.006.505
Nord-Aviation compte d'attente	5.719.259	13.139.796	+ 7.420.537
Ouest-Aviation compte d'attente	22.427.956	20.180.154	— 2.247.802
Ouest-Aviation compte courant	»	536.572	+ 536.572
S. N. E. C. M. A. compte d'attente....	391.756	1.262.645	+ 870.889
Frais de fonctionnement du contrôle d'Etat	»	579.098	+ 579.098
Payements effectués à l'Etat sur location...	»	»	»
Immobilisations apportées	»	282.400.000	+ 282.400.000
Débiteurs divers.....	40.603.011	37.041.074	— 3.561.937
	2.032.461.808	5.086.813.382	+ 3.054.351.574
A déduire:			
Provisions pour pertes sur débiteurs allemands	240.122.840	240.122.840	»
Provisions pour dépréciations financières..	13.296.027	1.351.698	+ 11.944.329
	253.418.867	241.474.538	+ 11.944.329
	1.779.042.941	4.845.338.844	+ 3.066.295.903

Le tableau ci-dessus permet de constater que les principales variations intervenues concernent les comptes ci-après:

Avances et acomptes aux fournisseurs en augmentation de 2.186 millions en chiffres ronds;

Impôt sur les bénéfices: ce compte, au précédent bilan, ne figurait pas parmi les « Autres débiteurs », mais parmi les « Autres créanciers ». Il représentait l'excédent de l'impôt sur les sociétés, dû au titre de l'exercice, sur les acomptes versés.

En 1956, il a été procédé différemment. Le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice a été inscrit au passif, à un poste « Provision pour impôt sur les bénéfices », et le montant des acomptes versés a été maintenu à l'actif, au poste dénommé « Impôt sur les bénéfices » que nous examinons ici.

De plus, ce poste, qui s'élève à 395.695.088 F, se décompose ainsi:

Acomptes sur impôt.....	322.555.200
Virement d'une partie du rappel d'impôt payé par vous en 1956 (voir plus loin l'analyse que nous donnons du compte « Rappel d'impôt sur les bénéfices »).....	73.139.888
	395.695.088

Taxe sur la valeur ajoutée à récupérer: ce compte, qui figurait au bilan précédent pour 224.950.039 F, a disparu du bilan à fin 1956. A ce bilan, les taxes à récupérer figurent sous la rubrique: « Taxes sur le chiffre d'affaires à récupérer » (voir ci-après).

Taxe sur le chiffre d'affaires à récupérer: ce compte, qui n'apparaissait pas au bilan de fin 1955, figure à celui de fin 1956 pour 247.819.571 F. Il s'agit des taxes à récupérer figurant au précédent bilan sous la rubrique « Taxes sur la valeur ajoutée à récupérer » (voir ci-dessus).

Rappel d'impôt sur les bénéfices: ce compte, qui ne figurait pas au précédent bilan, apparaît à celui de fin 1956 pour 140.825.778 F. Il s'analyse comme suit:

Montant du rappel d'impôt payé par vous en 1956, à la suite de redressements opérés par l'administration.....	213.965.666
Sous déduction de:	
Virement au compte « Impôt sur les bénéfices (acomptes), d'une somme de.....	73.139.888
	140.825.778

L'existence et le solde de ce compte s'expliquent ainsi: le montant du rappel payé n'a pas été imputé au débit de « Pertes et profits ». Il a été maintenu à un compte de « Débiteurs ». Les redressements fiscaux opérés (portant sur des amortissements et des provisions) ont en effet pour contrepartie la possibilité de faire intervenir, fiscalement, en déduction des exercices ultérieurs, les charges que l'administration a réintégrées au titre des exercices passés, puisqu'elles redeviennent disponibles pour des déductions au titre de ces exercices ultérieurs. La reprise de la partie de ces charges qui a été imputée à l'exercice 1956 a dégagé un montant d'impôt déductible de 73.139.888 F. Cependant, le montant de la provision pour impôt, figurant au passif et portée au débit de « Pertes et profits », a été fixé au total de l'impôt qui aurait été dû au titre de l'exercice 1956 si l'on n'avait pas tenu compte de la reprise déductible. Par contre, l'impôt déductible, soit 73.139.888 F, a été extrait du compte « Rappel d'impôt sur les bénéfices » et inscrit au débit du compte « Impôt sur les bénéfices » (acomptes). Il compense ainsi la somme, incluse dans le poste « Provision pour impôt sur les bénéfices », qui excède le montant de l'impôt réellement dû et payable au titre de l'exercice 1956. Il subsiste au compte « Rappel d'impôt sur les bénfices » une somme de 140.825.778 F qui disparaîtra dans l'avenir suivant le processus que nous venons d'exposer.

Payements effectués à l'Etat sur locations d'immobilisations apportées: ce compte, qui ne figurait pas au précédent bilan, apparaît au bilan du 31 décembre 1956 pour 282.400.000 F. Cette somme représente le montant des versements effectués en 1956, à valoir sur les redevances dues pour occupation des immeubles et utilisation du matériel appartenant à l'Etat (occupation et utilisation antérieures au 1er janvier 1955). Au passif, parmi les « Autres créanciers » figurent ces redevances dues (compte « Locations à payer à l'Etat ») sur lesquelles s'imputent les acomptes figurant à l'actif.

Le montant total des provisions pour dépréciation sur « Autres débiteurs » à fin 1956 se décompose ainsi:

Provision sur liquidation 1940.....		En moins:	11.944.329
Provision pour pertes sur débiteurs allemands.....	240.122.840		Sans changement.
Provision pour créances diverses	1.351.698		Sans changement.
	241.474.538	En moins:	11.944.329

La provision pour pertes sur débiteurs allemands couvre l'intégralité du compte « Liquidation des commandes allemandes ».

Comptes de régularisation actif..... 522.076.272

Ce poste, en augmentation de 177.321.247 F, se décompose ainsi:

Achats payés d'avance.....	502.095.085
Dépenses payées d'avance.....	19.981.187
	522.076.272

Effets à recevoir..... 71.362.456

Ce poste, en diminution de 471.494.657 F, est constitué par des effets à des échéances s'échelonnant entre le 10 mars 1957 et le 1er janvier 1958. A concurrence de 41.335.197 F, il est composé d'effets tirés sur la Société des avions Marcel Dassault.

Titres de placement et bons du Trésor..... 116.647.000

Ce poste accuse une augmentation de 70.467.000 F, représentant la valeur de titres de la Caisse autonome de la reconstruction. A fin 1956, le portefeuille « Titres de placement » est d'ailleurs composé uniquement de titres de la C. A. R.

Banques et chèques postaux..... 760.540.125

En diminution de 1.004.095.538 F.

Caisses 22.121.414

Contre 12.808.152 F à fin 1955.

PASSIF

Capital et réserves

Capital 1.760.000.000

Sans changement.

Réserve légale..... 59.148.228

En augmentation de 23.576.755 F, par suite de l'affectation à la réserve légale de 5 p. 100 du résultat bénéficiaire de l'exercice 1955, suivant résolution de votre assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

Réserve facultative..... 1.250.000.000

En augmentation de 350 millions de francs par suite de l'affectation à ce poste de la somme de 350 millions de francs prélevée sur le bénéfice de l'exercice 1955, en conformité de la décision prise par votre assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

Réserve résultant de dispositions fiscales. 194.832.579

Ce poste ne figurait pas au précédent bilan. La somme qui y est inscrite à fin 1956 s'explique comme suit :

A fin 1955, figurait parmi les « Autres créanciers » un montant total d'acomptes encaissés sur dommages de guerre s'élevant à..... 285.276.475

En 1956, de nouveaux acomptes ont été perçus pour... 85.349.154

Portant ainsi le total des acomptes encaissés à fin 1956 à. 370.625.629

Cette somme de 370.625.629 F se décomposait ainsi :

Indemnités de reconstruction des immobilisations..... 194.832.579

Indemnité de réparations..... 175.793 050

Le montant des indemnités de réparations a été viré au crédit de « Pertes et profits ».

Le montant des indemnités de reconstruction des immobilisations a été viré au poste « Réserve résultant de dispositions fiscales ».

Réserve spéciale de réévaluation..... 1.043.527.807

Sans changement.

Report à nouveau..... 244.190.883

En augmentation de 22.857.472 F par suite de l'affectation à ce poste de la somme de 22.857.472 F (solde du résultat bénéficiaire de l'exercice 1955 après dotation à la Réserve légale, à la Réserve facultative, et attribution aux actions d'un dividende) suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

Plus-value à réinvestir..... »

Ce poste qui figurait au bilan de fin 1955 pour 43.504.876 F a disparu du présent bilan, à la suite d'utilisation pour des acquisitions.

Provisions pour risques..... 500.000.000

Au bilan de fin 1955, le poste « Provisions pour risques » figurait pour 667.199.944 F.

Il se décomposait ainsi :

Provision pour litiges..... 505.000.000

Provision pour rappel impôt B. I. C. 112.199 944

Ensemble 617.199.944

Au présent bilan, le poste « Provisions pour risques » ne comprend plus que la Provision pour litiges, qui a été ramenée à 500 millions de francs.

Provision pour impôt sur les bénéfices..... 186.322.871

Montant de l'impôt sur les sociétés.

Nous renouvellerons et compléterons ici les explications que nous avons déjà fournies lors de l'examen des comptes « Impôt sur les bénéfices » et « Rappel d'impôt sur les bénéfices » figurant au poste « Autres débiteurs » de l'actif.

L'impôt calculé sur la base des résultats comptables de l'exercice 1956 ressort à 186.322.871 F. Mais, ainsi que nous l'avons exposé, l'administration a procédé, à la suite d'un contrôle, à l'établissement d'un rappel, au titre des exercices antérieurs, motif pris de ce qu'il a été, pour certains éléments, procédé antérieurement à des amortissements trop rapides et à la constitution de provisions trop élevées. Tant en ce qui concerne les amortissements que (en raison du jeu de vos écritures comptables) en ce qui concerne les provisions, les redressements fiscaux opérés ont pour contrepartie la possibilité de faire intervenir, fiscalement, en déduction des exercices ultérieurs, les charges que l'administration a réintégrées au titre des exercices passés, puisqu'elles redeviennent disponibles pour des déductions au titre de ces exercices ultérieurs.

Le montant du rappel n'a pas été imputé au débit de « Pertes et profits » : il a été maintenu à un compte de « Débiteurs », en vue d'absorption par les exercices à venir.

La reprise de la partie des charges rendues disponibles et imputables à l'exercice 1956 a dégagé un montant d'impôt déductible de 73.139.888 F. L'impôt qui est réellement dû au titre de l'exercice 1956 s'établit, par conséquent, à :

Impôt calculé sur la base des résultats comptables de l'exercice 1956 ..... 186.322.871

Sous déduction de :

Impôt déductible..... 73.139.888

Soit 113.182.983

Cependant, la provision pour impôt sur les bénéfices a été inscrite au passif du bilan et au débit de « Pertes et profits » pour 186.322.871 F.

Parallèlement, une somme égale à l'impôt déductible (73.139.888 F) a été extraite du compte « Rappel d'impôt sur les bénéfices » et inscrite au débit du compte « Impôt sur les bénéfices (acomptes) ». Elle compense ainsi la somme, incluse dans le poste « Provision pour impôt sur les bénéfices », qui excède le montant de l'impôt réellement dû et payable au titre de l'exercice 1956.

Nous ferons observer enfin que le total des acomptes versés à valoir sur l'impôt (y compris la part du rappel imputée à ces acomptes) s'établit à 395.695.088 F, excédant ainsi, très largement, le montant du poste « Provision pour impôt sur les bénéfices » (186.322.871 F).

Votre société se trouve ainsi, au début de l'exercice 1957, créancière de l'administration pour 209 millions en chiffres ronds.

Dettes a long terme

Obligations et bons à plus d'un an..... 139.650.000

En diminution de 11.580.000 F, par suite de remboursements en 1956 d'obligations 5,75 p. 100.

Dettes a court terme

Fournisseurs 1.396.355.967

En augmentation de 66.410.973 F.

Avances reçues sur travaux en cours..... 16.136.083.944

En augmentation de 3.430.380.501 F.

Autres créanciers..... 3.847.531.687

En augmentation de 217.240.029 F, à savoir :

	FIN 1955	FIN 1956		VARIATIONS
Banque française du commerce extérieur, compte 401.399 R. 01..	»	401.663	+	401.663
Banque française du commerce extérieur, compte 805.399 R.....	»	1.098.317.972	+	1.098.317.972
Salaires à payer.....	118.915.638	131.839.604	+	12.923.966
Salaires impayés.....	901.299	1.039.461	+	138.162
Appointements impayés.	297.501	156.019	—	141.482
Oppositions	574.138	564.924	—	9.544
Comité d'entreprise.....	16.189.599	22.661.172	+	6.471.573
Acomptes et avances sur dommages de guerre..	285.276.475	»	—	285.276.475
Impôt foncier patenté...	64.182.220	23.583.189	—	40.599.731
Taxe d'apprentissage à payer	35.968.908	43.820.025	+	7.851.157
Impôts sur les bénéfices.	159.328.900	»	—	159.328.900
Impôts sur les traitements et salaires.....	28.948.071	35.648.468	+	6.700.397
Taxe sur le chiffre d'affaires à payer.....	407.865.063	85.519.522	—	322.345.541
Dividendes	»	602	+	602
Assurances sociales à payer	65.891.380	77.167.097	+	11.272.817
Prestations familiales à payer	71.361.334	81.640.823	+	10.279.489
Assurances accidents du travail à payer.....	8.810.222	9.059.846	+	249.624
Complément de taxe proportionnelle à verser à l'Etat	»	1.351.637	+	1.351.637
Nord-Aviation, Compte courant	1.311.818	6.212.152	+	4.897.334
Ouest-Aviation. Compte courant	1.957.561	»	—	1.957.561
S. N. E. C. M. A. Compte courant	6.511.870	5.296.776	—	1.218.094
S. E. R. A. D......	21.065.380	11.165.380	—	9.900.000
Allocations familiales, salaires uniques impayés	9.350	4.100	—	5.250
Caisse de secours mutuels. Sud-Est Aviation.	4.165.018	4.598.570	+	433.552
Assurance vie complémentaire pour le personnel	741.262	1.127.750	+	383.488
Liquidation des commandes allemandes (créditeurs)	5.245	5.245		»
Caisse de retraite Sud-Est Aviation.....	»	22.703.346	+	22.703.346
Locations à payer à l'Etat pour bâtiments industriels	203.536.502	179.980.766	—	23.555.736
Location à payer à l'Etat pour bâtiments administratifs et commerciaux	7.953.270	7.953.270		»
Locations à payer à l'Etat pour voies de transport. Ouvrage d'art	65.183.475	65.183.475		»

	FIN 1955	FIN 1956	VARIATIONS
Locations à payer à l'Etat:			
Outillage	720	»	— 720
Mobilier, matériel de bureau	12.620.681	12.621.965	+ 1.284
Agencements, aménagements, installation.	139.966.590	139.966.590	»
Matériel auto	3.568.246	3.568.246	»
Matériel ferroviaire	89.981	89.981	»
Défense passive	1.747.685	1.747.685	»
Immobilisations hors d'usage	787.635	787.635	»
Immobilisations détruites par faits de guerre	9.551.960	9.551.960	»
Matériels provenant des M. D. A. P. et marché 5522/50	552.330.517	582.919.797	+ 30.589.280
Autres matériels	709.709.884	656.791.795	— 52.918.089
Outillage provenant des M. D. A. P. et marché 5522/50	22.985.945	22.985.945	»
Autres outillages	22.470.116	22.470.836	+ 720
Créditeurs divers	577.417.266	476.952.328	— 100.494.938
	3.630.291.658	3.847.531.687	+ 217.240.029

Les variations les plus importantes sont les suivantes:

Un compte « Banque française du commerce extérieur », qui ne figurait pas au précédent bilan, apparaît à fin 1956 pour 1.098 millions en chiffres ronds. Il s'agit d'un prêt consenti à votre société pour achat de dollars destinés à l'acquisition d'hélicoptères aux U. S. A.

Le poste « Acomptes et avances sur dommages de guerre », qui figurait au précédent bilan pour 285.276.475 F, a disparu du bilan à fin 1956, par suite de virements à « Réserve résultant de dispositions fiscales » et à « Pertes et profits ».

Le compte « Impôt sur les bénéfices » qui figurait au précédent bilan pour 159.328.900 F, a disparu du bilan au 31 décembre 1956. Nous avons déjà exposé que vous aviez modifié la présentation au bilan des comptes relatifs à l'impôt sur les bénéfices.

Le compte « Taxes sur le chiffre d'affaires à payer » passe de 407 millions à 85 millions (en chiffres arrondis).

L'ensemble des comptes « Locations à payer à l'Etat » présente une diminution de 45 millions en chiffres ronds. Nous rappelons, par ailleurs, que sur l'ensemble des dettes figurant au poste « Autres Créanciers » du passif, au titre des diverses locations à payer à l'Etat, s'impute un montant de payements déjà effectués se chiffrant par 282.400.000 F, somme figurant à l'actif parmi les « Autres débiteurs ».

Le compte « Créditeurs divers » accuse une diminution de 100 millions en chiffres ronds, portant sur les achats de machines à l'Etat pour lesquels vous aviez obtenu des délais par l'échelonnement.

Comptes de régularisation passif 788.795.407

En augmentation de 433.298.174 F, à savoir:

	FIN 1955	FIN 1956	VARIATIONS
Achats à payer	205.018.119	578.509.728	+ 373.491.609
Assurance à payer	1.086.252	8.627.945	+ 7.541.693
Régime de prévoyance à payer	34.016.406	46.311.013	+ 12.294.607
Electricité à payer	174.191	9.974.523	+ 9.800.332
Loyers à payer	15.719.858	19.718.611	+ 3.998.753
Charges financières à payer	2.458.602	18.779.863	+ 16.321.261
Eau à payer	5.763.754	7.877.204	+ 2.113.450
Gaz à payer	150.000	463.932	+ 313.932
Frais généraux et divers à payer	91.080.051	97.602.316	+ 6.522.265
Divers	»	900.272	+ 900.272
	355.497.233	788.795.407	+ 433.298.174

Autres emprunts à moins d'un an 2.932.580.000

En augmentation de 392.260.000 F, à savoir:

	FIN 1955	FIN 1956	VARIATIONS
Obligations 5,75 p. 100, emprunt 1951	39.320.000	41.580.000	+ 2.260.000
Billets à ordre C. N. M. E.	880.000.000	1.800.000.000	+ 920.000.000
Billets à ordre B. F. C. E., commandes R. A. I.	1.600.000.000	1.070.000.000	— 530.000.000
Avances du Trésor public, Aéro-Bank	21.000.000	21.000.000	»
	2.540.320.000	2.932.580.000	+ 392.260.000

Effets à payer 2.797.232.200

En augmentation de 361.574.161 F.

Ce poste est composé, à concurrence de 356 millions en chiffres arrondis, par des obligations cautionnées.

RÉSULTATS EXERCICE 1956

Le compte de « Pertes et profits » fait ressortir un bénéfice net de 409.582.858 F se décomposant comme suit:

Bénéfice d'exploitation 1956	505.581.888
Bénéfice sur exercices antérieurs	46.545.669
Bénéfices exceptionnels	43.808.172
	595.905.729
A déduire:	
Impôt sur les sociétés	186.322.871
Bénéfice net	409.582.858

Nous reproduisons en annexe:

1° Un compte de « Pertes et Profits » donnant les résultats globaux par usines;

2° Un compte d'exploitation générale.

L'examen de ce dernier compte, qui se clôture par un bénéfice de 505.581.888 F, et sa comparaison avec le compte similaire de l'exercice 1955, permettent de constater que:

L'ensemble des stocks présente un accroissement de valeur de 2.036 millions;

Les achats de matières et marchandises sont en augmentation de 856 millions;

Les frais de personnel présentent une augmentation de 2.461 millions;

Les impôts et taxes font apparaître une augmentation de 1.192 millions;

Les frais financiers sont en augmentation de 102 millions;

Les ventes de marchandises et produits finis sont en augmentation de 2.365 millions.

Les « Bénéfices sur exercices antérieurs » sont surtout constitués par des redressements sur impôts et des indemnités sur conventions.

Les « Bénéfices exceptionnels » sont surtout constitués par des indemnités de dommages de guerre et des produits de cession de baux de vos anciens locaux de l'avenue Marceau, sous déduction de « Primes de Résultats ».

En conclusion de nos investigations, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1956, tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 12 juillet 1957.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,

L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Aucun avis concernant des opérations de l'espèce effectuées en 1956 ne nous a été adressé par votre société.

Votre conseil a considéré, ainsi que précédemment, comme entrant dans le cadre des opérations normales de la société avec ses clients et fournisseurs, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat et les fournitures réciproques entre votre société et d'autres sociétés nationales.

Le compte de la société Maroc-Aviation figure à l'actif de votre bilan pour 90.908 F contre 12.979.511 F à fin 1955.

Paris, le 12 juillet 1957.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,

L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES DE 1957

OPÉRATIONS EFFECTUÉES DEPUIS LE 1er JANVIER JUSQU'A LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

A Messieurs les Actionnaires

DE LA

Société SUD-EST AVIATION

37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS (16e)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la situation de votre société à la date du 31 mai 1957 (clôture des opérations de liquidation).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1956

Nous reproduisons ci-après le bilan au 31 décembre 1956.

Bilan au 31 décembre 1956.

ACTIF

Immobilisations:		
Terrains	109.502.110	
Moins: provisions pour dépréciations terrains non amortissables.	29.127.008	
		80.375.102
Constructions	514.653.956	
Moins: amortissements	256.272.008	
		258.381.948
Matériel et outillage, mobiliers, agencements, installations	5.235.069.459	
Moins: amortissements	3.153.911.289	
		2.081.065.170
Immobilisations incorporelles		1
Immobilisations en cours		388.430.023
Autres valeurs immobilisées:		
Titres de participation	519.021.881	
Moins: provisions pour dépréciations financières des titres de participation	»	
		519.021.881
Dépôts et cautionnements		15.232.277
Valeurs d'exploitation:		
Matières ou fournitures	2.077.358.452	
Moins: provisions pour dépréciations matières premières	159.952.658	
Moins: provisions pour décote sur les stocks	333.178.698	
		1.584.217.096
Produits finis	4.301.990	
Moins: provisions pour dépréciations produits finis	4.301.990	
Produits ou travaux en cours	17.312.251.116	
Moins: provisions pour pertes sur travaux en cours	2.382.000.000	
		14.930.251.116
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:		
Clients	2.119.445.594	
Moins: provisions pour dépréciations compte clients	41.603.072	
		2.071.842.522
Produits livrés et services à facturer.	6.050.627.881	
Moins: provisions pour dépréciations produits livrés et services à facturer	837.700.000	
		5.212.927.881
Autres débiteurs	5.086.813.382	
Moins: provisions pour dépréciations sur autres débiteurs	241.474.538	
		4.845.338.844
Comptes de régularisation actif		522.076.272
Effets à recevoir		71.362.456
Titres de placement et bons du Trésor.	116.617.000	
Moins: provisions pour dépréciations financières des titres de placement.	»	
		116.617.000
Banques et chèques postaux		700.540.125
Caisses		22.121.414
		33.512.831.431

PASSIF

Capital propre et réserves:	
Capital social	1.700.000.000
Réserve légale	59.148.228
Réserves facultatives	1.250.000.000
Réserves résultant de dispositions fiscales	194.832.579
Réserve spéciale de réévaluation	1.043.527.807
Report à nouveau	241.190.883
Provisions pour risques	500.000.000
Provisions pour impôts sur les bénéfices	186.322.871
Dettes à long terme:	
Obligations et bons à plus d'un an	139.650.000
Dettes à court terme:	
Fournisseurs	1.286.355.967
Avances reçues sur travaux en cours	16.136.083.944
Autres créanciers	3.817.531.687
Comptes de régularisation passif	788.796.407
Autres emprunts à moins d'un an	2.932.580.000
Effets à payer	2.797.232.200
Résultats:	
Pertes et profits (solde créditeur)	409.582.858
	33.512.831.431

Sur la base de ce bilan, l'actif net de votre société ressort à:

Capital social	1.700.000.000
Réserve légale	59.148.228
Réserves facultatives	1.250.000.000
Réserves résultant de dispositions fiscales	194.832.579
Réserve spéciale de réévaluation	1.043.527.807
Report à nouveau	241.190.883
Résultat bénéficiaire de l'exercice 1956	409 582.858
Soit au total	4.898.282.355

Aux termes du traité de fusion intervenu entre votre société et la société « Ouest-Aviation », c'est bien un apport dont la valeur nette s'établit au chiffre ci-dessus qui a été effectué par votre société à la société « Ouest-Aviation », dans les conditions que nous allons maintenant préciser.

Fusion de la société « Ouest-Aviation » et de la société « Sud-Est Aviation » par voie d'apport à la première de tout l'actif de la seconde et par la prise en charge totale par la première du passif de la seconde.

Nous rappellerons qu'une assemblée générale extraordinaire de votre société tenue le 28 février 1957 a décidé la fusion de votre société avec la société « Ouest-Aviation », par voie d'apport, à cette dernière, de l'ensemble des biens, droits et obligations actifs et passifs de votre société, tels qu'ils existaient au 31 décembre 1956, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis.

En rémunération de son apport, votre société devait se voir attribuer 3.400.000 actions de 600 F chacune, entièrement libérées de la société absorbante, à créer par celle-ci en augmentation de son capital et devant revenir exclusivement aux propriétaires d'actions de votre société, autres que la société « Ouest-Aviation », à raison de: une action de la société « Ouest-Aviation » pour une action de la société « Sud-Est Aviation ».

MM. Pierre Froissart et Paul Simonet étaient nommés aux fonctions de liquidateurs.

Le traité de fusion intervenu le 27 février 1957 entre la société absorbante et la société absorbée stipule que la société « Sud-Est Aviation » apporte, à la société « Ouest-Aviation », tout son actif, selon la consistance des divers éléments le composant à la date du 31 décembre 1956, suivant bilan établi à cette date. Cet actif ressort à un total de 33.512.831.431 F.

La société « Ouest-Aviation » acquiert la propriété et la jouissance des biens et droits compris dans l'actif de la société « Sud-Est Aviation » à compter du jour où les apports doivent être rendus définitifs, mais toutes les opérations effectuées par la société « Sud-Est Aviation » depuis le 1er janvier 1957, sont pour le compte exclusif de la société « Ouest-Aviation », substituée purement et simplement à la société absorbée.

L'apport des éléments d'actif est assorti de l'obligation, pour la société absorbante, d'acquitter, au lieu et place de la société absorbée, et de supporter tout le passif de ladite société existant au 31 décembre 1956, lequel passif, d'après le bilan arrêté à ladite date, se totalise par 28.614.552.076 F.

La valeur nette de l'apport ressort ainsi, d'après le traité de fusion, à :

Eléments d'actif	33.512.831.431
Eléments de passif	28.614.552.076
Valeur nette	4.898.282.355

Une clause particulière vient apporter une modification à la situation ci-dessus exprimée. Il est précisé, en effet, que les actionnaires respectifs des deux sociétés ont statutairement droit à un dividende cumulatif de 5 p. 100 sur les bénéfices de chaque exercice; que ces dividendes ont été versés par les deux sociétés jusqu'à celui afférent à l'exercice 1950 compris; que ceux qui restent à régler jusqu'à fin 1956 représentent pour la société absorbée un montant de 510 millions de francs et que la société absorbante prendra en charge la créance éventuellement reconnue à ce titre aux actionnaires de la société absorbée.

Enfin, le traité de fusion stipule l'attribution à la société « Sud-Est Aviation », en représentation de son apport net, de 3 millions 400.000 actions de 600 F chacune, entièrement libérées de la société « Ouest-Aviation », à émettre au pair à titre d'augmentation de capital, ces actions étant créées jouissance du 1er janvier 1957.

L'apport-fusion dont les modalités viennent d'être succinctement décrites est devenu définitif par suite de la tenue des assemblées générales des actionnaires de la société absorbante décidant l'augmentation de capital en résultant et nommant les commissaires aux apports (28 février 1957), puis approuvant lesdits apports (11 mars 1957).

Situation comptable au 28 février 1957.

C'est en partant de la situation comptable au 28 février 1957 que toutes les écritures que nous allons résumer plus loin ont été passées. Nous précisons ici que cette situation comptable résulte de l'enregistrement normal, dans la comptabilité de votre société, des opérations intervenues entre la clôture de l'exercice 1956 et le 28 février 1957.

Voici la situation comptable au 28 février 1957 :

Situation au 28 février 1957.

SOLDES DÉBITEURS			SOLDES CRÉDITEURS	
Immobilisations :			**Capital propre et réserves :**	
Terrains	109.502.440		Capital social	1.700.000.000
Moins : provisions pour dépréciations	29.127.038		Réserve légale	59.148.228
		80.375.402	Réserves facultatives	1.250.000.000
Constructions	463.743.240		Réserves résultant de dispositions fiscales	194.832.579
Moins : amortissements	209.967.136		Réserve spéciale de réévaluation	1.013.527.807
		253.776.104		
Matériel, outillage, mobilier, agencements	3.785.905.691		Report à nouveau	241.190.883
Moins : amortissements	1.666.898.075			
		2.119.007.619	Provision pour impôt B. I. C.	186.322.871
Immobilisations entièrement amorties	1.624.323.911			
Moins : amortissements	1.624.323.911		Emprunts à plus d'un an	139.650.000
		»		
Immobilisations incorporelles		1	**Dettes à court terme :**	
Immobilisations en cours		440.787.573		
Autres valeurs immobilisées :			Fournisseurs	749.762.634
Titres de participation		549.621.881	Avances et acomptes reçus sur travaux en cours	17.669.941.082
Dépôts et cautionnements		16.712.436	Autres créanciers	3.931.062.049
Valeurs d'exploitation :			Compte de régularisation passif	745.466.097
Matières et fournitures	2.077.348.452		Emprunts à moins d'un an	2.952.580.000
Provisions	493.131.356		Effets à payer	3.129.661.844
		1.584.217.096		
Produits et travaux en cours	17.316.556.106		Résultat 1956	409.582.858
Provisions	2.382.000.000			
		14.934.556.106	Pertes et profits sur exercices antérieurs	498.635.785
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :				
Clients	1.581.125.752		Pertes et profits exceptionnels	1.120.160
Provisions	41.603.072			
		1.539.522.680	Ensemble des comptes de la classe n° 7 (produits d'exploitation) et compte n° 685 (reprise de dotations de l'exercice aux comptes de provisions)	3.092.729.905
Produits et services à facturer	5.046.285.467			
Provisions	837.700.000			
		1.208.585.467		
Avances et acomptes aux fournisseurs		4.023.677.495		
Autres débiteurs	1.739.679.493			
Provisions	241.574.538			
		1.498.204.955		
Comptes de régularisation actif		415.218.993		
Effets à recevoir		110.970.406		
Titres de placement		93.240.000		
Banques et chèques postaux		605.722.082		
Caisses		16.377.010		
Ensemble des comptes de la classe n° 6 (charges d'exploitation)		5.305.181.746		
		37.995.215.052		37.995.215.052

Les opérations réalisées par votre société entre le 1er janvier et le 28 février 1957 l'ayant été, aux termes du traité de fusion, pour le compte de la société « Ouest-Aviation », il convenait de rejeter sur celle-ci les charges ou pertes et les produits ou profits enregistrés par votre société en janvier et février 1957.

Au résultat de ces écritures, une nouvelle situation comptable se présente, dans laquelle les rubriques suivantes ont disparu :

Soldes débiteurs.

Ensemble des comptes de la classe 6	5.505.181.746

Soldes créditeurs.

Ensemble des comptes de la classe 7	3.092.729.905
Pertes et profits exceptionnels	1.120.460
Pertes et profits sur exercices antérieurs	498.635.785
	3.592.486.150

Par contre, un compte « Sud-Aviation » (nouvelle dénomination de la société « Ouest-Aviation ») apparaît pour 1.912.695.596

c'est-à-dire pour la différence (débitrice) des comptes transférés.

Il convenait également de rejeter sur la société « Sud-Aviation » (1) toutes les opérations ayant affecté les comptes de passif et d'actif entre le 1er janvier et le 28 février 1957, puisque, toujours en vertu du traité de fusion, lesdites opérations sont réputées avoir été effectuées pour le compte de la société absorbante.

Au résultat des écritures ayant pour objet ce transfert, le compte « Sud-Aviation » se trouve débité de ...	5.011.918.898
et crédité de	6.924.614.494
c'est-à-dire qu'il se trouve crédité d'une somme nette s'élevant à	1.912.695.596

Le compte « Sud-Aviation » est ainsi crédité d'une somme égale à celle figurant à son débit à la suite des écritures de transfert des comptes de charges et de produits. Il est donc soldé.

En outre, tous les postes subsistant se trouvent ramenés à leur montant au 31 décembre 1956. On se retrouve en présence du bilan à cette date et toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 1957 ont été expulsées de la comptabilité de votre société.

A ce stade, il ne restait plus qu'à enregistrer les écritures de liquidation proprement dites, qui se résument ainsi :

1° *Prise en charge, au passif, de l'intérêt cumulatif à mettre en distribution pour solde jusqu'à fin 1956.*

La somme nécessaire (510 millions) a été inscrite au passif, au poste « Créditeurs divers ».

Elle a été prélevée sur les résultats de l'exercice 1956 (qu'elle a absorbés intégralement : 409.582.858 F) et sur le report à nouveau (à concurrence de 100.417.142 F).

2° *Compensation, à due concurrence, entre les comptes d'amortissements et de provisions pour dépréciations et les postes d'actif correspondants.*

3° *Ecritures d'apport, à la société « Sud-Aviation », des postes d'actif et de passif suivant traité de fusion.*

Immédiatement après ces écritures, la situation de votre société, extrêmement simplifiée, se présente comme suit.

ACTIF		PASSIF	
Sud-Aviation	4.388.282.355	Capital social.....	1.700.000.000
		Réserve légale.....	59.148.228
		Réserves facultatives	1.250.000.000
		Réserves résultant de dispositions fiscales	194.832.579
		Réserve spéciale de réévaluation	1.043.527.807
		Report à nouveau.	140.773.741
	4.388.282.355		4.388.282.355

(1) Nous donnerons dorénavant cette dénomination à l'ex-société « Ouest-Aviation ».

4° *Remise, par « Sud-Aviation », des actions rémunérant les apports de « Sud-Est-Aviation ».*

Le solde du poste d'actif « Sud-Aviation » est viré à un poste d'actif dénommé « Titres Sud-Aviation ».

Cette écriture constate la remise par « Sud-Aviation » de 3 millions 400.000 actions de cette société, en rémunération de l'actif net qui lui est apporté.

La situation reste la même qu'au stade précédent, à cette modification près que le poste « Titres Sud-Aviation » a pris la place du poste « Sud-Aviation ».

A ce stade, la situation constate qu'en contrepartie de son capital et de ses réserves (s'élevant à 4.388.282.355 F), votre société possède, en portefeuille, des actions « Sud-Aviation » à répartir entre ses actionnaires sur la base d'une action « Sud-Aviation » pour une action « Sud-Est Aviation ».

5° *Virement à « Actionnaires » du capital et des réserves.*

Le capital et les réserves sont virés à un poste « Actionnaires ».

6° *Virement à « Actionnaires » du poste « Titres Sud-Aviation ».*

Cette écriture, qui exprime la répartition de l'actif de votre société (remise à chaque actionnaire d'une action « Sud-Aviation » contre une action « Sud-Est Aviation ») est la dernière de votre comptabilité sociale, qu'elle clôt définitivement.

En conclusion de nos investigations, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver les comptes qui vous sont présentés par vos liquidateurs.

Paris, le 15 juillet 1957.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,
L. RETAIL. J. BOISCONTIER.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 1957

Première résolution.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des liquidateurs et de ceux des commissaires aux comptes, approuve les comptes et les bilans des exercices 1956 et 1957 dans la forme où ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve pour toute la durée de leur mandat, de leur gestion d'administrateurs à MM. Hereil, Durand-Auzias, Puech, Ziegler, Certeux, Ginier-Gillet, Saint-Geours, Suffrin-Hébert, Normand, Esquive et Mattoy.

Elle donne également quitus entier, définitif et sans réserve pour toute la durée de leur mandat, de leur gestion de liquidateurs de la société à MM. Froissart et Simonet.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 autorisées par le conseil d'administration approuve purement et simplement ces conventions.

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions du traité de fusion conclu avec la société « Sud-Aviation », une somme de cinq cent dix millions de francs sera ultérieurement répartie aux actionnaires de la société à titre de règlement du solde des intérêts cumulatifs statutaires échus jusqu'à fin 1956.

Elle décide que le partage de l'actif social sera opéré, comme prévu par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 1957, par échange nombre pour nombre, des actions de la société contre les actions de la société « Sud-Aviation » appartenant à la société.

Elle constate que par cette répartition les opérations de liquidation de la société « Sud-Est-Aviation » sont virtuellement terminées, et prononce la clôture de ladite liquidation à dater de ce jour.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale donne mandat à MM. Pierre Froissart et Paul Simonet, avec faculté d'agir séparément, à l'effet de terminer les affaires en suspens, d'accomplir toutes formalités et de signer tous actes ou documents nécessaires, étant entendu que le fait même de l'exécution du présent mandat vaudra décharge aux mandataires.

Cinquième résolution.

Pour l'accomplissement des formalités et publications légales, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du présent procès-verbal.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 1957 (a)

Résultats provisoires (b), pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Remarque: en comparant le premier trimestre 1957 au premier trimestre 1956, il faut se souvenir que celui-ci avec un jour de plus (année bissextile) a compté environ 600 mariages, 2.300 naissances et 2.100 décès de plus qu'une année ordinaire.

Nuptialité: les mariages sont en baisse par rapport au trimestre précédent; mais cette évolution saisonnière est normale. En revanche, par rapport au premier trimestre 1956, on enregistre environ 6.000 mariages en plus (en éliminant le 29 février). Il est vrai que le premier trimestre 1957 compte vingt jours de carême de moins que le premier trimestre 1956; mais cette raison est insuffisante pour expliquer cet accroissement, d'autant plus que l'effectif des personnes mariables tend à diminuer; cette évolution doit être due, en partie, au retour de jeunes gens maintenus ou rappelés en Algérie.

Natalité: comme toujours, on constate un redressement sensible après le minimum de l'hiver.

Par rapport à 1956, il s'est produit une augmentation d'environ 4.000 naissances, soit 2 p. 100 en éliminant le 29 février. Comme on pouvait escompter une diminution en raison de la structure de la pyramide des âges, on peut conclure à une augmentation de la fécondité.

Mortalité: elle présente une hausse saisonnière normale. Cependant on constate une baisse importante du nombre de décès par rapport au premier trimestre 1956: 15 p. 100 environ, soulignant ainsi l'influence du froid sur la mortalité.

Mortalité infantile: la mortalité infantile présente également une hausse saisonnière.

Par rapport au premier trimestre 1957, la diminution est de 18 p. 100; cet écart s'explique en partie par le niveau relativement élevé observé l'an dernier, à cause des grands froids.

Le taux de cette année (35,2 p. 100) est cependant de beaucoup le plus bas qui ait été constaté à cette époque.

(a) Résultats précédents: *Journal officiel*, document administratif, du 24 avril 1957.

(b) Afin de publier les statistiques trimestrielles à la fin du troisième mois suivant le trimestre de la statistique, les résultats provisoires sont arrêtés lorsque la quasi-totalité des mairies ont envoyé leurs bulletins d'état civil à l'I. N. S. E. E. Les communes retardataires, non comprises dans les statistiques, représentent environ 0,5 p. 100 de la population totale.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1.000 habitants.			DÉCÉDÉS de moins d'un an pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile).
	Population moyenne évaluée.	Mariages.	Divorces transcrits.	Naissances vivantes.	Mort-nés.	DÉCÈS		Excédent des naissances sur les décès.	Nouveaux mariés (taux de nuptialité)	Nés vivants (taux de natalité).	Décédés (taux de mortalité)	
						Total.	Moins d'un an.					
Résultats trimestriels (*a*).												
1936-1938.												
1er trimestre.....	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre.....	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,4
3e trimestre.....	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,0
4e trimestre.....	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1954.												
1er trimestre.....	42.800	52,4	6,28	203,4	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,3	14,6	49,9
2e trimestre.....	42.900	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,0	16,4	19,4	11,6	37,0
3e trimestre.....	43.000	92,9	7,64	203,7	4,76	108,0	5,70	+ 95,8	17,2	18,8	10,0	28,0
4e trimestre.....	43.100	79,4	6,90	189,4	4,55	126,3	6,39	+ 63,1	14,6	17,4	11,6	32,0
1955.												
1er trimestre.....	43.100	51,7	6,54	202,6	4,75	154,0	8,71	+ 48,6	9,7	19,1	14,5	44,1
2e trimestre.....	43.200	89,0	7,80	208,0	4,81	123,9	7,14	+ 84,1	16,5	19,3	11,5	35,3
3e trimestre.....	43.300	93,5	7,49	199,9	4,55	110,5	5,61	+ 89,3	17,1	18,3	10,1	27,7
4e trimestre.....	43.400	76,3	7,15	188,2	4,53	131,7	5,95	+ 56,6	14,0	17,2	12,0	30,1
1956.												
1er trimestre.....	43.500	50,1	6,52	204,2	4,75	169,9	8,49	+ 34,3	9,3	18,9	15,7	42,7
2e trimestre.....	43.500	85,9	7,57	205,3	4,68	127,7	6,19	+ 77,6	15,9	19,0	11,8	30,8
3e trimestre.....	43.600	83,5	7,69	201,1	4,55	110,1	4,92	+ 91,1	15,2	18,4	10,0	24,4
4e trimestre.....	43.700	71,9	7,48	189,4	4,58	131,7	5,71	+ 57,7	13,1	17,2	12,0	28,9
1957.												
1er trimestre.....	43.900	56,0	6,50	206,0	4,75	144,4	6,97	+ 61,6	10,4	19,0	13,4	35,2
Résultats annuels (*b*).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946	40.300	516,9	51,95	840,2	23,60	542,2	56,69	+ 298,3	25,6	20,9	13,4	73,8
1947	40.700	427,1	57,41	866,6	23,05	534,3	57,59	+ 332,3	21,0	21,3	13,1	67,0
1948	41.200	370,8	47,01	867,2	21,00	509,5	45,00	+ 357,7	18,0	21,0	12,4	51,9
1949	41.600	341,1	39,50	868,6	20,85	569,6	48,50	+ 299,0	16,4	20,9	13,7	55,8
1950	41.900	331,1	35,39	858,1	21,05	530,3	40,65	+ 327,8	15,8	20,5	12,7	47,2
1951	42.200	319,7	33,64	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,1	19,5	13,3	45,6
1952	42.500	313,9	32,53	815,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,4	14,8	19,2	12,2	40,8
1953	42.700	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,4	18,8	13,0	37,5
1954	43.000	314,5	28,66	807,2	17,98	515,3	29,48	+ 291,9	14,6	18,8	12,0	36,6
1955 Provisoires.....	43.300	310,4	28,98	798,6	18,65	520,1	27,41	+ 278,5	14,3	18,4	12,0	34,3
1955 Définitifs	43.300	312,7	29,19	802,3	17,69	522,7	27,52	+ 279,6	14,4	18,5	12,1	34,2
1956 Provisoires.....	43.600	291,4	29,26	800,1	18,55	539,4	25,31	+ 260,7	13,4	18,3	12,4	31,6
1956 Définitifs probables (*c*).....	43.600	294	29,5	804	17,5	542	25,5	+ 262	13,5	18,4	12,4	31,7

(*a*) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(*b*) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1955.
(*c*) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

Mouvement de la population par département au cours des premiers trimestres 1956 et 1957.

NOTA. — *Les résultats par département se rapportent aux départements où les actes ont été enregistrés,* c'est-à-dire aux départements où ont eu lieu les mariages, les naissances (d'enfants vivants ou mort-nés) et les décès, et, pour les divorces, aux départements où avaient eu lieu les mariages dissous. Les répartitions par département de domicile font partie des résultats définitifs (les derniers publiés sont ceux de l'année 1955, parus dans « Etudes statistiques », octobre-décembre 1956).

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Total.		Moins d'un an.			
		1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.
Ain	311,9	331	402	33	31	1.228	1.252	39	19	1.412	1.100	54	27	— 184	+ 152
Aisne	487,1	618	627	80	77	2.705	2.706	56	54	1.832	1.750	136	104	+ 873	+ 956
Allier	372,7	308	369	39	50	1.570	1.549	43	42	1.802	1.483	45	53	— 232	+ 66
Alpes (Basses-)	84,3	67	90	9	7	293	280	10	8	325	304	8	12	— 32	— 24
Alpes (Hautes-)	85,1	71	88	3	7	374	373	11	11	316	279	9	9	+ 58	+ 94
Alpes-Maritimes	515,5	749	744	95	133	1.465	1.506	42	34	2.341	1.817	30	40	— 876	— 311
Ardèche	249,1	224	308	22	22	942	950	17	18	1.335	910	64	32	— 393	+ 40
Ardennes	280,5	330	381	43	39	1.544	1.613	30	46	1.175	995	77	64	+ 369	+ 618
Ariège	140,0	134	152	20	16	518	502	3	6	740	681	23	14	— 222	— 179
Aube	240,8	288	281	44	39	1.239	1.256	29	18	945	870	51	42	+ 294	+ 386
Aude	368,3	252	257	30	32	962	868	18	12	1.322	975	31	26	— 360	— 107
Aveyron	292,7	276	297	13	16	1.181	1.148	43	22	1.383	1.065	45	38	— 202	+ 83
Bouches-du-Rhône	1.048,8	1.312	1.438	206	267	4.237	4.512	94	97	4.055	3.311	172	126	+ 182	+ 1.201
Calvados	443,0	522	599	68	68	2.532	2.628	53	61	1.510	1.395	106	95	+ 1.022	+ 1.233
Cantal	177,1	162	210	18	16	804	816	19	17	814	622	53	34	— 10	+ 194
Charente	313,6	317	355	45	33	1.528	1.530	37	24	1.496	1.156	56	49	+ 32	+ 374
Charente-Maritime	448,0	486	603	56	70	2.336	2.472	49	54	2.039	1.478	93	59	+ 297	+ 994
Cher	284,4	288	302	44	38	1.162	1.094	26	27	1.323	1.175	43	31	— 161	— 81
Corrèze	242,8	201	223	19	25	905	901	19	23	1.174	919	32	28	— 269	— 18
Corse	247,0	169	205	14	25	721	694	9	12	743	593	49	40	— 22	+ 101
Côte-d'Or	356,8	371	406	37	55	1.805	1.695	31	27	1.440	1.231	55	41	+ 365	+ 464
Côtes-du-Nord	503,2	440	560	28	35	2.246	2.340	57	57	2.051	1.897	117	83	+ 195	+ 443
Creuse	172,7	163	153	14	8	593	573	7	8	1.003	749	19	20	— 410	— 176
Dordogne	377,9	335	423	45	55	1.485	1.480	34	43	1.868	1.353	66	62	— 383	+ 127
Doubs	327,2	405	475	34	49	1.826	1.901	42	36	1.161	1.012	73	62	+ 665	+ 789
Drôme	275,3	284	342	31	32	1.384	1.345	30	30	1.230	1.049	52	39	+ 154	+ 296
Eure	332,5	371	455	63	58	1.865	1.850	29	53	1.192	1.124	82	54	+ 673	+ 726
Eure-et-Loir	261,0	230	293	29	29	1.371	1.426	40	29	1.127	940	78	50	+ 244	+ 486
Finistère	727,8	850	961	37	56	3.514	3.526	86	99	2.883	2.543	136	119	+ 631	+ 983

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NES		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Total.		Moins d'un an.			
		1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.
Gard	396,7	423	487	42	50	1.603	1.616	38	37	1.624	1.400	81	68	— 21	+ 216
Garonne (Haute-)	525,7	582	641	100	81	2.273	2.111	42	41	2.446	1.850	77	77	— 173	+ 261
Gers	185,1	189	236	17	19	712	695	11	5	944	677	32	21	— 232	+ 18
Gironde	896,5	976	1.140	143	133	3.769	3.759	72	75	3.816	3.255	111	116	— 47	+ 504
Hérault	471,4	456	481	55	50	1.732	1.812	35	41	2.109	1.654	77	58	— 377	+ 158
Ille-et-Vilaine	586,8	496	772	42	41	3.001	2.973	77	79	2.216	1.948	127	115	+ 785	+ 1.025
Indre	247,4	245	261	30	23	1.240	1.290	26	16	1.176	962	39	38	+ 64	+ 328
Indre-et-Loire	364,7	353	438	48	45	1.865	1.922	58	50	1.472	1.243	60	39	+ 393	+ 679
Isère	626,1	657	760	79	85	2.545	2.748	43	56	2.519	1.980	106	58	+ 26	+ 768
Jura	220,2	233	264	16	21	1.028	1.000	22	21	907	796	36	32	+ 121	+ 204
Landes	248,9	266	290	23	18	1.010	959	24	11	1.104	939	59	40	— 94	+ 20
Loir-et-Cher	239,8	213	301	23	32	1.060	1.051	25	15	1.023	904	29	30	+ 37	+ 147
Loire	654,5	704	796	90	68	3.071	2.972	103	94	2.691	2.344	126	112	+ 380	+ 628
Loire (Haute-)	215,6	201	266	10	16	789	846	13	15	1.083	801	28	33	— 294	+ 45
Loire-Atlantique	733,6	763	924	77	66	3.999	4.177	87	83	2.871	2.593	147	115	+ 1.128	+ 1.584
Loiret	360,5	362	446	43	45	1.854	1.834	38	35	1.511	1.261	86	64	+ 343	+ 573
Lot	147,8	118	165	12	9	630	597	8	20	820	635	18	26	— 190	— 38
Lot-et-Garonne	265,5	294	356	32	50	1.079	1.215	25	22	1.297	952	38	40	— 218	+ 263
Lozère	82,4	55	69	5	4	334	260	8	7	337	304	17	10	— 3	— 44
Maine-et-Loire	518,2	518	591	64	45	2.941	3.048	66	76	2.178	1.649	120	92	+ 763	+ 1.399
Manche	446,9	508	579	40	38	2.469	2.496	64	52	1.534	1.359	106	89	+ 935	+ 1.137
Marne	415,1	568	553	76	65	2.261	2.277	58	55	1.542	1.352	82	64	+ 719	+ 925
Marne (Haute-)	197,1	229	238	23	20	1.073	1.117	26	23	807	689	28	36	+ 266	+ 428
Mayenne	251,5	236	347	13	20	1.259	1.288	25	33	997	771	57	48	+ 262	+ 517
Meurthe-et-Moselle	607,0	798	896	103	94	3.435	3.505	112	96	2.145	1.811	147	105	+ 1.290	+ 1.694
Meuse	207,1	232	289	21	29	1.179	1.172	23	20	843	722	59	33	+ 336	+ 450
Morbihan	521,0	556	647	22	37	2.512	2.495	69	61	2.159	1.740	123	88	+ 353	+ 755
Moselle	769,4	844	1.134	96	88	4.752	4.822	95	112	2.297	2.168	237	207	+ 2.455	+ 2.654
Nièvre	240,1	228	237	33	28	980	1.063	27	31	1.050	1.011	33	35	— 70	+ 52
Nord	2.098,5	2.772	2.666	285	327	12.253	11.867	295	341	8.240	7.375	781	600	+ 4.013	+ 4.492
Oise	435,3	511	587	66	61	2.328	2.275	50	39	1.638	1.556	109	113	+ 690	+ 719

DEPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NES		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Total.		Moins d'un an.			
		1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.	1er trim. 1956.	1er trim. 1957.
Orne	274,9	234	330	29	38	1.459	1.425	40	37	1.066	948	68	51	+ 393	+ 477
Pas-de-Calais	1.276,8	1.788	1.828	163	156	7.813	7.412	184	174	4.469	4.002	577	466	+ 3.344	+ 3.410
Puy-de-Dôme	481,4	481	546	76	74	2.036	1.990	65	50	2.273	1.742	94	62	— 237	+ 248
Pyrénées (Basses-)	420,0	421	560	32	28	1.839	1.869	41	48	1.884	1.582	60	54	— 45	+ 287
Pyrénées (Hautes-)	203,5	219	266	25	22	868	877	20	17	850	716	20	17	+ 18	+ 161
Pyrénées-Orientales	230,3	257	308	35	38	775	751	16	8	1.089	773	40	19	— 314	— 22
Rhin (Bas-)	707,9	902	1.079	79	93	3.754	3.979	83	72	2.754	2.516	151	139	+ 1.000	+ 1.463
Rhin (Haut-)	509,6	673	645	98	85	2.576	2.633	71	70	2.174	1.753	94	83	+ 402	+ 880
Rhône	966,8	1.193	1.328	202	224	4.643	4.830	111	115	3.980	3.453	163	156	+ 663	+ 1.377
Saône (Haute-)	209,3	234	237	32	19	1.063	1.051	28	30	935	788	55	36	+ 128	+ 263
Saône-et-Loire	511,2	509	566	37	57	2.258	2.293	57	51	2.243	1.960	66	59	+ 15	+ 333
Sarthe	420,4	438	525	76	69	2.330	2.433	68	67	1.557	1.387	87	71	+ 773	+ 1.046
Savoie	252,2	197	279	30	20	1.222	1.194	27	27	1.053	866	55	35	+ 169	+ 328
Savoie (Haute-)	293,9	263	323	25	32	1.460	1.458	32	29	1.055	898	53	45	+ 405	+ 560
Seine :															
Paris	2.850,2	5.082	5.228	994	851	13.255	13.324	346	292	9.882	9.010	466	436	+ 3.373	+ 4.314
Banlieue	2.304,6	3.351	3.484	553	506	9.264	9.755	174	195	6.283	5.604	148	143	+ 2.981	+ 4.151
Ensemble	5.154,8	8.433	8.712	1.547	1.357	22.519	23.079	520	487	16.165	14.614	614	579	+ 6.354	+ 8.465
Seine-Maritime	941,7	1.294	1.430	198	181	5.375	5.365	129	110	3.230	2.954	225	189	+ 2.145	+ 2.411
Seine-et-Marne	453,4	523	596	64	69	2.091	2.074	48	38	1.751	1.597	70	62	+ 340	+ 477
Seine-et-Oise	1.708,8	2.164	2.260	338	323	7.051	7.495	157	222	5.748	5.315	200	198	+ 1.303	+ 2.180
Sèvres (Deux-)	312,8	253	371	28	23	1.631	1.723	35	47	1.418	1.045	78	49	+ 213	+ 678
Somme	464,2	566	628	100	79	2.511	2.503	60	67	1.936	1.701	176	110	+ 575	+ 802
Tarn	308,2	288	332	29	32	1.294	1.255	22	22	1.457	1.070	40	46	— 163	+ 185
Tarn-et-Garonne	172,4	200	210	24	30	713	763	14	19	875	636	33	35	— 162	+ 127
Var	413,0	466	493	65	94	1.646	1.718	27	29	1.631	1.427	60	64	+ 15	+ 291
Vaucluse	268,3	316	349	49	62	1.169	1.262	27	41	1.165	871	55	29	+ 4	+ 391
Vendée	395,6	297	412	19	14	2.179	2.115	42	43	1.691	1.275	67	49	+ 488	+ 840
Vienne	319,2	274	318	33	24	1.563	1.569	39	40	1.401	1.058	66	41	+ 162	+ 511
Vienne (Haute-)	324,4	270	334	43	49	1.210	1.168	34	39	1.518	1.221	44	20	— 308	— 53
Vosges	372,5	397	458	43	50	2.098	1.994	51	57	1.413	1.270	67	68	+ 685	+ 724
Yonne	266,4	288	286	37	41	1.111	1.150	20	23	1.293	1.148	33	42	— 182	+ 2
Belfort (Terr. de)	99,4	154	131	19	17	594	578	17	26	388	324	46	36	+ 206	+ 254
France entière	42.777,2	50.132	55.996	6.523	6.496	204.222	205.954	4.753	4.754	169.895	144.387	8.488	6.965	+ 34.327	+ 61.567

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du premier trimestre 1957 et des douze mois précédents.

(Résultats provisoires.)

	1956												1957		
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès.....	51.667	60.938	57.290	45.773	43.556	38.343	38.434	35.674	35.974	40.289	44.504	46.949	56.310	45.168	42.909
Taux (1).....	14,0	17,7	15,5	12,8	11,8	10,7	10,4	9,6	10,0	10,9	12,4	12,6	15,1	13,4	11,5
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2).....	2.659	2.946	2.883	2.221	2.219	1.746	1.836	1.539	1.547	1.680	1.844	2.188	2.471	2.269	2.225
Taux non rectifié (3).....	39	47	42	34	32	26	27	23	24	25	29	33	36	37	32
Taux rectifié (4).....	44	52	47	39	37	31	31	27	28	29	33	38	41	42	37

(1) Nombre de décès pour 1.000 habitants, taux ramené à l'année entière.
(2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum).
(3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents.
(4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Les causes de décès en France au cours du premier trimestre 1957, avec le rappel des nombres correspondants du premier trimestre 1956.

(Résultats provisoires établis par l'I. N. S. E. E.)

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1957				1er TRIMESTRE 1956			
	Tous âges.			Moins d'un an	Tous âges.			Moins d'un an.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	2.784	1.940	844	12	3.236	2.224	1.012	15
Tuberculose des méninges et du système nerveux central	130	73	57	25	150	80	70	23
Tuberculose, toutes autres formes.....	215	120	95	5	238	148	90	1
Syphilis, toutes formes.....	342	206	136	4	335	196	139	9
Fièvre typhoïde.....	23	13	10	»	10	3	7	»
Fièvres paratyphoïdes et autres infections à salmonella	10	3	7	1	6	3	3	»
Fièvre ondulante (brucellose).....	3	3	»	»	3	2	1	»
Dysenterie, toutes formes.....	2	2	»	»	5	4	1	»
Scarlatine	1	1	»	»	5	1	4	»
Septicémies	169	90	79	35	231	109	122	47
Diphtérie	10	5	5	2	21	11	10	5
Coqueluche	136	56	80	96	121	63	58	85
Méningite cérébrospinale et autres méningococcies..	48	26	22	19	42	24	18	15
Tétanos	91	58	33	4	86	53	33	4
Poliomyélite	21	9	12	1	23	14	9	2
Encéphalites infectieuses aiguës.....	66	37	29	23	61	33	28	26
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole	111	53	58	47	76	38	38	31
Grippe	2.961	1.312	1.649	267	3.114	1.326	1.788	328

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1957				1er TRIMESTRE 1956			
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Autres maladies infectieuses et parasitaires	185	89	96	39	157	77	80	32
Tumeurs malignes (non compris les leucémies)	19.331	9.709	9.622	4	19.684	9.909	9.775	5
Leucémies	599	309	290	9	598	329	269	8
Tumeurs non malignes ou de nature non qualifiée	1.006	442	564	7	1.072	491	581	13
Diabète sucré	1.503	523	980	2	1.639	566	1.073	1
Alcoolisme	1.384	1.043	341	»	1.486	1.112	374	»
Lésions vasculaires cérébrales	16.792	7.687	9.105	43	20.085	8.953	11.132	44
Méningite (non spécifiée méningococcique ou tuberculeuse)	262	153	109	110	309	186	123	149
Autres maladies du système nerveux et des organes des sens	4.739	2.086	2.653	282	4.979	2.276	2.703	318
Rhumatisme articulaire aigu	80	41	39	»	93	45	48	»
Cardiopathies rhumatismales chroniques	336	116	220	»	355	132	223	»
Maladies des coronaires, infarctus cardiaque, myocardite dégénérative	6.982	3.841	3.141	4	7.525	4.158	3.367	2
Maladies du cœur autres ou non spécifiées	18.691	8.467	10.224	29	24.119	11.099	13.020	27
Autres maladies de l'appareil circulatoire	4.370	2.085	2.285	10	5.219	2.621	2.598	14
Pneumonie, broncho-pneumonie (y compris pneumonie du nouveau-né)	7.977	3.689	4.288	827	11.172	5.184	5.988	1.233
Bronchites	751	420	331	30	840	468	372	36
Autres maladies de l'appareil respiratoire (non compris tuberculose et grippe)	3.811	2.157	1.654	161	4.838	2.736	2.102	215
Ulcère de l'estomac et du duodénum	325	255	70	»	375	278	97	»
Appendicite	155	87	68	»	188	110	78	1
Occlusion intestinale, hernie	1.140	525	615	40	1.259	508	751	42
Gastrite, colite, gastro-entérite (y compris diarrhée du nouveau-né)	164	96	68	100	207	99	108	109
Cirrhose du foie	3.309	2.127	1.182	2	3.623	2.307	1.316	»
Autres maladies de l'appareil digestif	1.634	805	829	40	1.608	765	843	45
Néphrites	1.624	855	769	8	1.711	907	804	13
Hyperplasie de la prostate	544	544	»	»	591	591	»	»
Autres maladies des appareils urinaire et génital	342	228	114	2	311	222	89	3
Maladies de la grossesse, de l'accouchement, de l'état puerpéral	122	»	122	»	92	»	92	»
Malformations congénitales et maladies particulières à la première enfance (1)	3.950	2.240	1.710	3.771	4.447	2.527	1.920	4.330
Autres maladies	1.617	731	886	89	1.685	777	908	97
Sénilité	9.584	3.523	6.061	»	13.946	5.164	8.782	»
Suicide	1.705	1.249	456	»	1.564	1.163	401	»
Homicide	81	57	24	4	80	50	30	7
Accidents et autres morts violentes	6.090	3.823	2.267	104	6.529	4.031	2.498	158
Causes mal définies ou non déclarées	16.079	8.140	7.939	707	19.746	10.118	9.628	995
Total (toutes causes)	144.387	72.149	72.238	6.965	169.895	84.291	85.604	8.488

(1) Non compris la pneumonie et la diarrhée infantile qui sont classées respectivement avec les pneumonies et les gastro-entérites.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par les sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21, décret du 14 mars 1922);*

c) Par les sociétés françaises *(Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

3° Des **SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES** qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers dont elles sont redevables à raison de leur activité en France, ou versé un cautionnement, et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — Les indications de ce relevé s'arrêtent au 30 juin 1957. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.

§ 1er. — Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS — Nombre.	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
			a) **Compagnies de chemins de fer.**			
1	Administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.	74.800	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 74.800.....	5.000 F français.	Arrêté interministériel du 28 mai 1931.	
2	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
3	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	98.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 98.000.....	1.000 F français.	12 août 1930.	
		140.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 140.000.....	1.000 F français.	4 novembre 1930.	
		750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 14.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
4	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS — Nombre	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
	b) **Sociétés.** (Loi du 31 décembre 1921, art. 21; décret du 14 mars 1922.)					
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses ou 1.000 florins.	10 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris.	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p. 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p. 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des) (V. *infra* n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	
	c) **Sociétés.** (Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955.)					
1	Compagnie française des pétroles, à Paris....	50.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
2	Matériel électrique S. W. (Le), à Paris.....	12.000	Obligations 4 1/4 p. 100 nos 1 à 12.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
3	Naphtachimie, à Paris	15.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 15.000.....	1.000 florins.	9 avril 1956.	
4	Péchiney (Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques), à Lyon.	25.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 25.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	

§ 2. — Valeurs étrangères abonnées.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale.	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.	5	8	8	8
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.591, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937.				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947.				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice.....	16.275	Actions de capital, nos 1 à 16.275.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
		2.100	Actions de jouissance, nos 1 à 2.100.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.				
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net...	1.000 F	10 juin 1930.
5	Canal maritime de Suez (Compagnie universelle du).	800.000	Actions, nos 1 à 800.000 (4).....	250 F	15 mai 1862.				
		»	Actions de jouissance (5).....	»	20 sept. 1880.				
							Obligations 3 p. 100, 2e série :		
		100.000	Parts de fondateur.....	»	20 sept. 1880.	75.000	Nos 73.027 à 148.026.....	500 F	1er sept. 1887.
						60.000	Nos 148.027 à 208.026.....	500 F	1er mars 1889.
						60.000	Nos 208.027 à 268.026.....	500 F	1er mars 1891.
						25.000	Nos 268.027 à 293.026.....	500 F	1er mars 1894.
						10.000	Nos 293.027 à 303.026.....	500 F	3 nov. 1900.
						9.000	Nos 303.027 à 312.026.....	500 F	25 nov. 1901.

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2 de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Ces actions remplacent les actions précédemment abonnées à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne. (Assemblée générale du 2 juin 1924.)

(5) Les actions de capital sont remplacées au fur et à mesure des amortissements par des actions de jouissance portant les mêmes numéros que les actions de capital.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
7	Chemin de fer de Smyrne-Cassaba et prolongement (Société ottomane du).	»	»	»	»	113.120	Obligations 4 p. 100 (7).....	500 F	1er août 1894.
						155.000	Obligations 4 p. 100, 2e série....	500 F	25 mars 1895.
8	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919.
		»	Actions de jouissance (8).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930.
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932.
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949.
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill. 1953.
						12.500	Obligations 5 p. 100, nos 37.001 à 49.500 (suite de la 14e série).	10.000 F	1er mars 1957.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952.
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952.

(6) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.
(7) Intérêt porté à 4 1/2 en vertu d'un règlement transactionnel du 13 octobre 1921, homologué par jugement du tribunal de la Seine du 21 décembre suivant.
(8) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
9	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 25).	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Compagnie des autobus de Monaco (9).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		200	Parts bénéficiaires.....	Sans valeur nominale.	1er juin 1943.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946.				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950.				
11	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.				
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.	100.000 (10)	Obligations 5,50 p. 100, nos 1 à 100.000.	10.000 F	15 fév. 1955.
12	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000		14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(9) La taxe est acquittée à Nice.

(10) Les revenus de ces obligations sont, d'ailleurs, assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 452 de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
13	De Schulthess et Cie (Société en commandite simple).	(11)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
14	Entente africaine (L'), Compagnie marocaine d'assurances (12).	16.000	Actions, nos 1 à 16000.....	5.000 F	2 juillet 1956.				
15	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (13)	1er mai 1939	»	»	»	»
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (13)	1er janv. 1942				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (13)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (14)	18 nov. 1948.				
16	Fours à coke de Douai (Société des) (15).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	»	»	»	»
17	Franco-néerlandaise de culture et de commerce (Sté). (V. *infra*, n° 30.)	»	»	»	»	»	»	»	»

(11) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.
(12) L'abonnement s'applique à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières.
(13) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(14) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(15) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
19	Longométal Afrique (16).....	110.000	Actions, nos 1 à 110.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
20	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100..	1.000 F belges.	22 août 1952.				
21	Mines de fer de Rouina (17)....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
22	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (18).....	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (19).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (19).	100 F	15 nov. 1917.				
		80.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (19).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (19).	100 F	26 janv. 1928.				

(16) La taxe est acquittée à Alger.
(17) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(18) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(19) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1916).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
22 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (19).	500 F	1er avril 1929				
		2.968	Actions, nos 69.001 à 71.798 (19).	500 F	26 août 1938				
		160	Cinquièmes d'actions nos 520.001 à 520.160 (19).	100 F	26 août 1938				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (19).	100 F	15 mai 1939				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (19).	500 F	15 mai 1939				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (19).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (19).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (19).	500 F	28 sept. 1942				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (19).	100 F	28 sept 1942				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000.	500 F	14 juin 1947				
23	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 15.)	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société anonyme de).	4.382	Actions, nos 1 à 4.382.....	500 F	20 sept. 1941.	»	»	»	»
		5.618	Actions, nos 4.383 à 10.000.....	500 F	1er juill. 1942				
		20.000	Actions, nos 10.001 à 30.000...	500 F	1er déc. 1946				
		60.000	Actions, nos 30.001 à 90.000.....	500 F	25 août 1949				
25	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937	»	»	»	»

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
26	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (20).	1.500 500	Actions, nos 1 à 1.500..... Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F 100 F	1er juin 1902. 1er janv. 1906	»	»	»	»
27	Rapides du Littoral (Les) (21)...	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
28	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (22).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	»	»	»	»
29	Roumano-Française de participations « Soroufra » (23).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
30	Société franco-néerlandaise de culture et de commerce.	20.000 40.000 160.000 110.000	Parts de fondateur: Nos 24.501 à 44.500..... Nos 1 à 24.500 et 44.501 à 60.000. Actions, nos 110.001 à 270.000.... Actions, nos 1 à 110.000.....	» » 10 florins hollandais. 10 florins hollandais.	10 janv. 1910. 5 janv. 1911. » (24) 15 juin 1936.				
31	Solvay et Cie (Société en commandite simple) (25).	(26)	Parts d'associés commanditaires, non numérotées.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
32	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	30.000 30.000	Actions, nos 1 à 30.000..... Actions, nos 30.001 à 60.000.....	100 F 100 F	15 juin 1925. 5 sept. 1932.	»	»	»	»
33	Tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (27).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
34	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000.	200 pesetas.	15 janv. 1881.	»	»	»	»
		15.000	Actions 2e émission, nos 45.001 à 60.000.	200 pesetas.	8 sept. 1881.				
		30.000	Actions 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas.	1er juin 1951.				

(20) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).
(21) La taxe est acquittée à Nice.
(22) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.150, 73.060 à 87.765 et 88.666 à 97.200
(23) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.
(24) Ces titres représentent les 64.000 actions précédemment abonnées, savoir: 1° 105 actions, série A, nos 1 à 105, de 5.000 florins hollandais abonnées depuis le 21 juin 1910, 120 actions série A, nos 106 à 225, de 5.000 florins abonnées depuis le 16 avril 1908, 975 actions, série B, nos 226 à 1.200, de 5.000 florins, abonnées depuis le 16 décembre 1909, lesquels titres ont été échangés contre 25.000 actions de 25 florins hollandais chacune, portant les nos 1 à 30.000 à la suite d'une réduction de capital (assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1934); 2° 30.000 actions, nos 30.001 à 60.000, de 25 florins hollandais, abonnées depuis le 5 septembre 1934 et 4.000 actions, nos 60.001 à 64.000, de 25 florins, abonnées depuis le 1er mai 1936. — Tous ces titres ont été échangés contre 160.000 actions de 10 florins chacune, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1935, et d'une délibération du conseil d'administration du 4 mars 1936.
(25) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).
(26) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.
(27) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
85	Usines de Landrecies (28).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
86	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (29).	100 F	20 janv. 1902.				
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500 (29).	100 F	31 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (29).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (29).	100 F	28 déc. 1906.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (29).	100 F	28 déc. 1908.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (29).	100 F	12 déc. 1911.				
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (29).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (29).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000 (29).	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000 (29).	100 F	29 déc. 1931.	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333 (29).	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500 (29).	100 F	31 déc. 1951.				

(28) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(29) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et le 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.) A la suite du regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de FB 500 contre 5 actions anciennes de FB 100, les 157.500 actions privilégiées sont aujourd'hui remplacées par 31.500 actions nouvelles privilégiées de FB 500 et les 6.282.500 actions ordinaires par 1.256.500 actions nouvelles ordinaires de FB 500.

§ 3. — **Sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu dont elles sont redevables envers le Trésor à raison de leur activité en France, ou versent un cautionnement, et qui acquittent cette taxe.**

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
1	Aciéries réunies de Bürbach, Eich, Dudelange.	Exploitation de mines de fer.....	Dudelange (Luxembourg).	14 novembre 1913.	Nancy.	
2	Aciéries d'Haine, Saint-Pierre et Lesquin.	Industrie métallurgique.....	Haine-Saint-Pierre (Belgique).	5 février 1910.	Seclin (Nord).	
3	Aciéries Schoeller Bleckmann.....	Industrie métallurgique.....	Vienne	13 août 1925.	Paris.	
4	Acquisitions rurales.....	Achat et exploitation d'immeubles.....	Genève	19 octobre 1933.	Annemasse (Haute-Savoie).	
5	Actualité illustrée (L') S. A.....	Fabrication de clichés photographiques.	Plainpalais (Suisse)....	1er août 1923	Paris.	
6	Aer Lingus Teoranta.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Dublin (Eire).....	1er février 1948	Paris.	
7	Africaine de mobilier métallique et de matériel moderne (S. A. N. A. S. H.).	Commerce de mobiliers, agencements et fournitures pour bureaux et usines.	Casablanca	15 avril 1955.	Oran.	
8	Africaine de roulements et mécanique (S. A).	Commerce de roulements.....	Casablanca	1er juillet 1951.	Alger.	
9	Africaine d'assurances (Ce).....	Assurances	Rabat (Maroc).....	1er janvier 1951.	Paris.	
10	Africaine d'hôtellerie et de ravitaillement.	Hôtellerie et armement maritime.....	Casablanca	15 mai 1952.	Alger.	
11	Afrindus (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Casablanca	8 septembre 1952.	Oran.	
12	Agrippina (Compagnie d'assurances générales).	Assurances	Cologne	7 février 1941.	Paris.	
13	Agir (Sjoforsakrings Aktiebolaget).....	Assurances	Stockholm	1er janvier 1936.	Marseille.	
14	Air Atlas—Air Maroc.....	Transports aériens.....	Casablanca	25 juin 1953.	Paris.	
15	Air Maroc.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
16	Akteselskabet Det Ostasiatiske Kompagni.	Importations et exportations.....	Copenhague	1er avril 1953.	Paris.	
17	Alexandria Insurance Ce (The).....	Assurances	Alexandrie (Egypte)...	1er juillet 1952.	Paris.	
18	Algéro-tunisienne alfatière (S. A.).....	Exploitation de l'alfa.....	Sousse (Tunisie).....	1er août 1937.	Batna (Algérie).	
19	Algiers land and Warehouse Company limited.	Exploitation des voûtes formant le sous-sol des boulevards de la République et Carnot, à Alger.	Londres	22 juin 1874.	Alger.	
20	Alhambra (Paris) Ltd.....	Exploitation de théâtre.....	Londres	6 février 1904.	Paris.	
21	Al Ittihad al Watani.....	Assurances	Beyrouth	1er janvier 1954.	Paris.	
22	Alleanza Securitas Espéria.....	Assurances	Rome	1er août 1941.	Paris.	
23	Allgemeine Gas Industrie Gesellschaft.	Eclairage par le gaz.....	Berne	1er octobre 1902.	Thonon (Haute-Savoie).	
24	Alliance Assurance Ce Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1906.	Paris.	
25	Alpina S. A.....	Assurances	Zurich	28 juillet 1925.	Paris.	
26	American Automobile Club Service incorporated.	Transports et messageries.....	Dover (E. U. A.).....	26 octobre 1955.	Paris.	
27	American Express Company incorporated	Opérations de banque.....	Gatford (E. U. A.).....	1er janvier 1921.	Paris.	
28	Amsterdam-Londen Verz Maatschappij..	Assurances-transports	Amsterdam	11 septembre 1909.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
29	Amsterdamche Maatschappij Van Ongorvallenverze Kering.	Assurances incendie et transports.....	Amsterdam	12 septembre 1934.	Paris.	
30	Amsterdamche Zee En Brand Assurantie M.	Assurances	Amsterdam	1er avril 1928.	Bordeaux.	
31	Anciens établissements Louis de Naeyer.	Commerce de papiers.....	Villebrock (Belgique)..	20 juillet 1907.	Valenciennes.	
32	Angleur Athus (Société anonyme d')...	Opérations minières.....	Tilleur-les-Liège (Belgique).	14 novembre 1927.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
33	Anglo-Algerian Coaling Co (The).....	Commerce du charbon.....	Tunis	1er janvier 1949.	Alger.	
34	Anglo American Telegraph (The).....	Câble télégraphique sous-marin.....	Salisbury (Rhodésie du Sud).	1er mai 1873.	Paris.	
35	Anglo French Consolidated of France limited.	Secrétariat de sociétés et commerce de banque.	Londres	1er janvier 1938.	Paris.	
36	Antverpia-III	Assurances-vie	Anvers	1er avril 1921.	Roubaix.	
37	Antverpia-IV	Réassurances-incendie	Anvers	1er juillet 1935.	Roubaix.	
38	Application parachimique (Société d')...	Produits chimiques.....	Casablanca	»	Alger.	
39	Apprentissage agricole en Tunisie (Société pour l').	Ecole d'apprentissage agricole.....	Tunis	21 janvier 1903.	Paris.	
40	Assicurazioni generali dites Assurances générales de Trieste et Venise.	Assurances	Rome	1er juillet 1872.	Paris.	
41	Associated British Machines Tool Makers limited.	Machines-outils	Londres	6 janvier 1918.	Paris.	
42	Associated Press Incorporated.....	Informations pour les journaux.....	New-York	1er décembre 1945.	Paris.	
43	Assurance navale.....	Assurances-navigation	Gand	15 octobre 1950.	Paris.	
44	Astrée (Compagnie franco-tunisienne d'assurances).	Assurances tous risques.....	Tunis	31 mai 1952.	Paris.	
45	Asturienne des mines (Compagnie royale).	Mines et minerais. — Usines en France.	Bruxelles	1er juillet 1872.	Paris.	
46	Atelier des Charmilles, S. A.....	Métallurgie	Petit-Socomey (Suisse).	1er avril 1921.	Paris.	
47	Ateliers de constructions mécaniques de Forest.	Fabrication et vente d'objets mécaniques.	Brooyenbosch (Forest) (Belgique).	1er décembre 1949.	Bavay (Nord).	
48	Ateliers de constructions mécaniques de Tirlemont.	Industrie métallurgique.....	Tirlemont (Belgique)..	15 novembre 1951.	Paris.	
49	Ateliers H. Duesberg-Bosson.....	Constructions de machines.....	Verviers	»	Roubaix.	Représentant responsable agréé le 11 juillet 1935.
50	Atlantique de matériel et d'outillage de Chantiers (S. A.).	Achats, ventes, etc., de matériel et outillage.	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
51	Atlas Assurance Company limited.....	Assurances-incendie et maritimes.....	Londres	9 juillet 1919.	Paris.	
52	Aubry (S. A. des Usines).....	Fabrication d'articles de fonte.....	Gosselies (Belgique)...	11 octobre 1940.	Valenciennes.	
53	Automatic totalisator (France) limited.	Appareil pour constatation des paris...	Sydney (Australie) ...	28 mars 1928.	Paris.	
54	Auto-Riviera	Transports automobiles.....	Monte-Carlo	27 janvier 1920.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
55	Autotrafic (Société nord-africaine l')...	Transports automobiles.....	Casablanca	3 janvier 1935.	Alger.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
56	Balmagera	Opérations immobilières	Lausanne	27 décembre 1937.	Puiseaux (Loiret).	
57	Bâloise-incendie (La)	Assurances-incendie	Bâle	20 avril 1928.	Paris.	
58	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Assurances-transports	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
59	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie humaine.	Assurances-vie	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
60	Banco de Bilbao	Opérations de banque	Bilbao	14 mai 1902.	Paris.	
61	Banco Español en Paris	Opérations de banque	Madrid	27 novembre 1924.	Paris.	
62	Bank of America	Opérations de banque	New-York	1er décembre 1955.	Paris.	
63	Bank of London and South America limited — anciennement dénommée « London and River Plate bank limited »	Opérations de banque	Londres	1er octobre 1884.	Paris.	
64	Bank of Montréal	Opérations de banque	Montréal	1er mars 1956.	Paris.	
65	Bank Polska Kasa Opieki	Opérations de banque	Varsovie	4 février 1930.	Paris.	
66	Banque centrale de Namur et de la Meuse	Opérations de banque	Namur (Belgique)	15 mai 1933.	Givet (Ardennes).	
67	Banque d'escompte suisse (anciennement dénommée Comptoir d'escompte de Genève).	Opérations de banque	Genève	22 avril 1874.	Annemasse.	
68	Banque franco-tunisienne	Opérations de banque	Tunis	10 octobre 1929.	Nice.	
69	Banque italo-belge	Opérations de banque	Anvers	4 octobre 1918.	Paris.	
70	Banque ottomane	Opérations de banque	Istanbul	13 août 1901.	Paris.	
71	Banque russe pour le commerce étranger.	Opérations de banque	Petrograd	15 mai 1890.	Paris.	
72	Barbicaja	Opérations immobilières	Genève	24 décembre 1929.	Paris.	
73	Barclay's Bank (France) limited	Opérations de banque	Londres	1er juillet 1922.	Paris.	
74	Bataviasche Zee en Brand Assurantie Maatschappij.	Assurances transports	Djakarta	22 novembre 1923.	Paris.	
75	Bâtiment S. A.	Constructions et fournitures du bâtiment.	Tunis	1er mai 1951.	Bône.	
76	Baugnies frères (Etablissements)	Tannerie	Peruwelz (Belgique)	1er janvier 1922.	Condé.	
77	Belgamar, compagnie belge d'assurances	Assurances transports	Anvers	1er octobre 1950.	Paris.	
78	Bennett's Reisebureau	Agence de voyages	Oslo	1er janvier 1920.	Paris.	
79	Bergen Brandforsikrinsselskab	Assurances	Bergen (Norvège)	26 mars 1954.	Paris.	
80	Bernard (Maison A.) (Société anonyme).	Achat, vente, exportation de tous produits métallurgiques.	Bruxelles	1er novembre 1952.	Paris.	
81	Bickmore Co (The)	Fabrication et vente de produits Bickmore.	Oldtown (U. S. A.)	1er janvier 1949.	Paris.	
82	Bilbao (Compagnie anonyme d'assurances).	Toutes assurances	Bilbao	1er novembre 1950.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
83	Binnay and Smith Company.....	Commerce des couleurs et produits chimiques.	East Orange (E. U. A.).	1er avril 1903.	Paris.	
84	Bobst et fils (J.).....	Vente de machines graphiques et autres.	Lausanne	15 mai 1936.	Paris.	
85	Bois et Prairies S. A.....	Opérations immobilières.....	Nyon (Suisse)	26 décembre 1934.	Thonon (Haute-Savoie).	
86	Bordeaux Premises limited.....	Exploitation d'immeubles.....	Londres	22 mai 1922.	Bordeaux.	
87	Borsari et Cie.....	Travaux en béton armé.....	Zurich	»	Oran.	Représentant responsable agréé le 27 mai 1937.
88	Bourdon (Le), S. A. (Société immobilière).	Opérations immobilières.....	Genève	26 février 1935.	Paris.	
89	Bourgeoisiale de Saint-Gingolph.....	Exploitation de bois taillis.....	Saint-Gingolph (Suisse).	1er juillet 1872.	Evian.	
90	Brandverzekering Maatschappij Holland van 1859.	Assurances-incendie	Dordrecht	1er janvier 1955.	Paris.	
91	Brasserie d'Alger.....	Brasserie et malterie.....	Anvers	5 novembre 1906.	Alger.	
92	Brasserie de Nice.....	Brasserie et malterie.....	Bruxelles	13 août 1897.	Nice.	
93	British and Foreign Marine Ins.....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1873.	Paris.	
94	British Commercial Insurance Cy limited.	Assurances	Londres	18 décembre 1934.	Paris.	
95	British General Insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Londres	21 juin 1920.	Paris.	
96	British Law Insurance Co Ltd (The)....	Assurances transports.....	Londres	1er octobre 1946.	Paris.	
97	British Oak Insurance Company limited.	Assurances et réassurances transport et incendie.	Londres	30 septembre 1920.	Paris.	
98	Bunge (Société anonyme).....	Commerce en gros de textiles, produits chimiques et métallurgiques.	Anvers	15 janvier 1950.	Paris.	
99	Burberrys limited.....	Tailleur et commerce d'imperméables.	Londres	1er juin 1920.	Paris.	
100	Caledonian Insurance Co.....	Assurances maritimes.....	Edimbourg	14 novembre 1922.	Paris.	
101	Canadienne immobilière pour l'étranger limitée (société).	Opérations immobilières.....	Montréal	29 septembre 1936.	Melun.	
102	Cap Martin Hotel limited (The).....	Industrie hôtelière.....	Londres	29 septembre 1890.	Menton.	
103	Car and General Insurance Corporation limited.	Assurances	Londres	7 novembre 1931.	Paris.	
104	Cargos fruitiers chérifiens (Les).....	Transports de fruits et primeurs.....	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
105	Carrosserie Georges Gangloff.....	Fabrication de carrosseries.....	Genève-Saconnex	1er octobre 1922.	Colmar.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
106	Cav. Giovanni Quirici.....	Vente de graines de vers à soie.....	Milan	31 mars 1922.	Grimaud (Var).	
107	Celebrity Service One.....	Publications, annonces, publicité.....	New-York	1er avril 1954.	Paris.	
108	Centemert et Ce (P.).....	Ganterie	New-York	6 février 1913.	Grenoble.	
109	Central Insurance Company limited....	Assurances-incendie	Londres	2 décembre 1903.	Paris.	
110	Central Insurance Company limited....	Assurances	Edimbourg	1er janvier 1947.	Paris.	
111	Chablaisienne (La).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	20 décembre 1918.	Thonon.	
112	Charles of the Ritz Distributors Corp.	Commerce des produits de beauté.....	New-York	1er avril 1956.	Paris.	
113	Chase Bank (The).....	Opérations de banque.....	New-York	28 mai 1930.	Paris.	
114	Chase Manhattan Bank (The).....	Opérations de banque.....	New-York	1er avril 1955.	Paris.	
115	Cherchell Trading and Industrial Company limited.	Fabrication de tapis.....	Londres	14 août 1924.	Cherchell.	
116	Chérifienne de répartition de produits agricoles et industriels.	Achat et vente de produits alimentaires.	Casablanca	1er octobre 1948.	Alger.	
117	Ciba	Produits chimiques.....	Bâle	5 décembre 1899.	Lyon.	
118	Ciments luxembourgeois.....	Commerce du ciment.....	Luxembourg	1er janvier 1922.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
119	Civile pour l'exploitation d'immeubles à Paris et ailleurs (Société anonyme).	Eglise et bâtiments d'habitation.....	Utrech (Pays-Bas).....	8 août 1898.	Paris.	
120	Clos des Lierres (Société du).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	13 novembre 1922.	Evian.	
121	Clouteries mécaniques franco-belges...	Commerce métaux et fabrication de clous	Tournai (Belgique).....	9 octobre 1945.	Valenciennes.	
122	Coca-Cola Export (The)	Commerce de boissons.....	Wilmington (E. U. A).	1er décembre 1949.	Paris.	
123	Colombier-Délices (Le).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	5 juillet 1920.	Annecy.	
124	Commerce Oil and Export (Company Incorporated).	Production, importation et vente du pétrole et de ses dérivés.	Wilmington (Delaware) (E. U. A.).	1er janvier 1951.	Paris.	
125	Commercial Cable Co.....	Exploitation câbles télégraphiques.....	New-York	1er janvier 1889.	Paris.	
126	Commercial Union Insurance Company limited.	Assurances-incendie-accidents et transports.	Londres	1er janvier 1890.	Paris.	
127	Commerciale technique et industrielle « Coteci ».	Fabrication et commerce de produits industriels.	Casablanca	1er mai 1947.	Paris.	
128	Compagnie atlantique d'assurances sur la vie (anciennement Lloyd Marocain-Vie, à Casablanca).	Assurances sur la vie humaine.....	Rabat	1er février 1948.	Paris.	
129	Compagnie centrale industrielle et commerciale.	Opérations commerciales et industrielles.	Casablanca	"	Alger.	Représentant responsable agréé le 18 février 1953.
130	Compagnie franco-suisse des hôtels.....	Industrie hôtelière.....	Bruxelles	2 août 1899.	Cannes.	
131	Compagnie d'exploitation et de chimie appliquée.	Extraction, transformation et traitement de tous produits minéraux.	Oudjda (Maroc)	24 octobre 1942.	Oran.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
132	Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif.	Exploitation agricole	Genève	1er juillet 1874.	Sétif.	
133	Compagnie immobilière européenne	Construction et crédit immobilier	Bruxelles	29 juillet 1943.	Paris.	
134	Compagnie immobilière de la Manche limited.	Achats et ventes d'immeubles	Londres	20 novembre 1913.	Rue (Somme).	
135	Compagnie maghrébienne du béton armé (C. O. M. B. A.).	Travaux publics et privés	Casablanca	1er avril 1948.	Oran.	
136	Compañia Hispano Americana de Seguros y Reaseguros.	Assurances transports	Madrid	9 juillet 1949.	Paris.	
137	Comptoir de bois Daniel Sabbe	Commerce et industrie des bois	Bruxelles	1er janvier 1948.	Châlons-sur-Marne.	
138	Comptoir exportation importation primeurs africaines.	Négoce de fruits et primeurs	Casablanca	1er avril 1946.	Alger.	
139	Comptoir genevois immobilier	Exploitation d'immeubles	Genève	10 août 1912.	Saint-Dié.	
140	Concrete Chemicals Co	Fabrication et vente de produits chimiques et métallurgiques.	Cleveland (U. S. A.)	1er juin 1951.	Toulouse.	
141	Contingency Insurance Co limited	Assurances	Londres	24 avril 1931.	Paris	
142	Continental Assurance Company of London.	Réassurances	Londres	1er janvier 1938.	Paris.	
143	Continental Pure Ice Company limited	Fabrication de glace	Londres	1er janvier 1886.	Boulogne-sur-Mer.	
144	Cooper Mac Dongall & Robertson limited.	Fabrication et vente de produits chimiques.	Berkhamsted (Grande-Bretagne).	1er octobre 1950.	Paris.	
145	Coopérative des laiteries réunies (Société).	Achat et vente de lait	Plainpalais	1er janvier 1918.	Annemasse.	
146	Corramol (S. A. immobilière)	Opérations immobilières	Genève	24 avril 1936.	Arles.	
147	C. C. S. U (Société anonyme immobilière).	Opérations immobilières	Vadrez (Principauté de Lichtenstein).	30 août 1952.	Paris.	
148	Courvoisier limited	Commerce de vins et spiritueux	Londres	30 juillet 1909.	Cognac (Charente).	
149	Credital Minier	Opérations bancaires	Bucarest	5 mai 1927.	Paris.	
150	Cristalleries du Val-Saint-Lambert	Commerce des cristaux	Val-Saint-Lambert (Belgique).	1er janvier 1895.	Paris.	
151	Danzas et Co	Transports	Bâle	1er janvier 1903.	Paris.	
152	Darracq Proprietary Company limited	Fabrication d'automobiles	Londres	29 mars 1906.	Paris.	
153	Del Gaizo-Santarsiero	Fabrique de conserves alimentaires	Naples	1er mai 1934.	Orange (Vaucluse).	
154	Demuth Vassas limited	Liéges et bouchons	Londres	1er janvier 1915.	Fréjus (Var).	
155	De Schulthess et Co (Société en commandite simple).	Importation de soies grèges	Zurich	6 janvier 1948.	Lyon.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
156	Distillerie Saint-Augustin.....	Distillerie	Bizerte (Tunisie).....	29 juin 1929.	Bône (Algérie).	
157	D. O. M. (société anonyme).....	Opérations immobilières.....	Glarus	25 juin 1936.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
158	Domania S. A.	Opérations immobilières.....	Genève	21 décembre 1936.	Glen.	
159	Donnevert et Leroy.....	Commerce des bois.....	Fraulautern (Sarre)...	1er janvier 1922.	Lorquin (Moselle).	
160	Drey Simpson and Company limited....	Industrie et commerce de velours.....	Stockfort (Angleterre).	2 mai 1906.	Tourcoing.	
161	Dubied (Edouard) et Ce.....	Machines à tricoter.....	Couvet (Suisse).....	22 février 1898.	Pontarlier.	
162	Duinoord	Opérations immobilières.....	Bruxelles	3 avril 1926.	Villefranche-sur-Mer.	
163	Dumont frères (Société en commandite simple).	Distillerie	Chassart (Belgique)...	1er mai 1912.	Valenciennes.	
164	Eagle Star Insurance Company limited, anciennement dénommée: Eagle Star and British Dominions Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	25 mai 1903.	Paris.	
165	Eastern Telegraph Company (France) limited.	Transfert de télégrammes par câbles...	Londres	8 avril 1950.	Paris.	
166	Economic Insurance Company limited (The).	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
167	Editions Atlantides.....	Industrie et commerce de l'édition.....	Casablanca	1er octobre 1949.	Paris.	
168	Editions Delachaux et Niestlé.....	Editions librairie-papeterie.....	Neuchâtel	1er janvier 1924.	Paris.	
169	Edition France-Afrique (Société d').....	Exploitation d'un journal.....	Casablanca	7 juillet 1948.	Paris.	
170	Edmond Weil (Inc.).....	Commerce de peaux et cuirs.....	New-York	28 juillet 1925.	Paris.	
171	Edouard Dubied et Ce. Voir Dubied et Ce.	»	»	»	»	
172	Elders Insurance Co Ltd (The).....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Alger.	
173	Emaillerles et tôleries réunies (Anciens établissements Aubecq).	Commerce et fabrication du fer et de l'acier.	Gosselies (Belgique)..	1er juillet 1899.	Condé-sur-Escaut.	
174	Emboutissage et de mécanique (Société anonyme d').	Emboutissage de pièces.....	Genève	20 janvier 1917.	Douvaine (Haute-Savoie).	
175	Empire (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1947.	Paris.	
176	Employers Liability Assurance Corporation limited.	Assurances	Londres	20 novembre 1912.	Paris.	
177	Entente africaine (L').....	Assurances	Casablanca	15 juillet 1951.	Paris.	
178	Entreprises générales de travaux en asphalte Emmanuel Trojan.	Fabrique d'asphalte.....	Bruxelles	4 février 1922.	Wasquehal (Nord).	
179	Entreprise générale de travaux publics « Engétra ».	Travaux publics.....	Monte-Carlo	19 février 1952.	Villefranche-sur-Mer.	
180	Epinette-Linkebeek-Saint-Jean	Constructions, achat, vente, location d'immeubles.	Bruxelles	2 avril 1952.	Saint-Jean-de-Luz.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
181	Essex and Suffolk Equitable Insurance Society limited.	Assurances-incendie	Colchester	13 avril 1923.	Paris.	
182	Eswick (Société anonyme d')	Commerce des bois	Oslo (Norvège)	1er juin 1894.	Oran.	
183	Etablissements d'Aoust frères	Filature de laines peignées	Bruxelles	24 novembre 1951.	Tourcoing.	
184	Etablissements G. Barbier	Fabrication du pain	Monaco	1er janvier 1900.	Nice.	
185	Etablissements Derville et Delvoye	Commerce de rubans	Bruxelles	20 juin 1914.	Lille.	
186	Etablissements Louis Affre	Commerce des produits tartriques	Casablanca	27 novembre 1952.	Oran.	
187	Etablissements Wanson	Construction de matériel thermique	Bruxelles	1er janvier 1935.	Lille.	
188	Etoile (L')	Opérations immobilières	Berne	31 juillet 1926.	Nice.	
189	Européenne de gérance de wagons (Eurowa).	Organisation de transports internationaux.	Luxembourg	20 mai 1954.	Paris.	
190	Europa	Assurances	Gênes (Italie)	1er novembre 1935.	Paris.	
191	Exploitation et gestion immobilières	Opérations immobilières	Fossard, commune de Thonex (Suisse).	5 décembre 1932.	Paris.	
192	Exploitation et de recherches des argiles d'Afrique du Nord (Société anonyme d').	Exploitation de carrières d'argile	Oujda (Maroc)	1er septembre 1953.	Oran.	
193	Fabrication de la pâte de bois (Société pour la).	Pâte de bois	Bâle (Suisse)	30 juin 1890.	Audincourt (Doubs).	
194	Fabrication de rubans (Société pour la).	Fabrication de rubans	Bâle	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
195	Fabrications normalisées d'agglomérés légers (Société de).	Fabrication d'agglomérés	Casablanca	24 mai 1952.	Paris.	
196	Fabrique de conserves de Lenzbourg Henckell and Roth.	Conserves alimentaires	Lenzbourg (Suisse)	22 novembre 1923.	Lyon.	
197	Fabrique nationale d'armes de guerre.	Armes et munitions	Herstal-lès-Liège (Belgique).	1er octobre 1901.	Paris.	
198	Fédérale (La)	Assurances-transports	Zurich	1er janvier 1882.	Paris.	
199	Felt and Tarraut Manufacturing Company.	Machines à calculer	Chicago	8 mars 1909.	Paris.	
200	Fermes françaises de Tunisie (Société des).	Exploitations rurales	Tunis	1er octobre 1911.	Bône (Constantine).	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
201	Ferronnerie Bouillonnaise	Fonderie	Bouillon (Belgique)	1er août 1924.	Charleville.	
202	Fertin (S. A.)	Opérations immobilières	Casablanca	15 septembre 1952.	La Ferté-sous-Jouarre.	
203	Fidelidade (Companhia de Seguros)	Assurances et réassurances	Lisbonne	1er janvier 1953.	Paris.	
204	Filature de Chappe Ringwald	Macération et peignage de la bourre de soie et filature.	Bâle	1er octobre 1891.	Lure (Haute-Saône).	
205	Filatures Unwin frères (Société des)	Filatures et peignages de laine	Anderlecht (Bruxelles).	23 février 1923.	Amiens.	
206	Financière et immobilière B. M. C.	Opérations immobilières et financières.	Tunis	29 mai 1929.	Paris.	
207	Fine Cotton Spinners and Doublers limited.	Filature et usine de coton	Manchester	»	Lille.	Représentant responsable agréé le 10 avril 1937.
208	Fine Art and Gal Insurance Company limited (The).	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1922.	Paris.	
209	Firmadis (S. A. R. L.)	Commerce du feutre	Casablanca	1er juillet 1949.	Paris.	
210	Foncière et financière de Branleux	Achat, vente, location d'immeubles	La Louvière (Belgique)	9 novembre 1927.	Maubeuge.	
211	Foncière et immobilière	Exploitation d'immeubles	Glaris (Suisse)	23 décembre 1936.	Paris.	
212	Forces motrices de Chancy-Pougny	Energie électrique	Chancy (Suisse)	1er mai 1923.	Bellegarde.	
213	Forges et Laminoirs de Jemmapes	Métallurgie	Jemmapes (Belgique)	15 février 1931.	Paris.	
214	Fours à coke de Douai	Fabrication de coke	Bruxelles	28 juin 1911.	Douai.	
215	Fours économiques de Charleroi (F. Depasse et Cie).	Construction de fours de boulangerie	Forest-Bruxelles	13 décembre 1947.	Trélon (Nord).	
216	Fox Company (The)	Opérations immobilières	Tanger	19 janvier 1935.	Oran.	
217	Foyer (Le)	Assurances-incendie	Luxembourg	18 octobre 1944.	Paris.	
218	Framlington Sindicate limited	Opérations immobilières	Londres	8 juillet 1919.	Alpes-Maritimes.	
219	France africaine (La)	Assurances et réassurances tous risques.	Casablanca	3 octobre 1950.	Paris.	
220	Franco-Britannic Autos limited	Fabrication d'automobiles et de moteurs.	Londres	1er janvier 1934.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
221	French Lands development Company limited (The).	Exploitation d'immeubles.....	Londres	2 juin 1910.	Villefranche (A.-M.).	
222	French Real Estate Develop Company.	Opérations immobilières.....	Londres	11 octobre 1912.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
223	F. W. Woolworth Co of France.....	Achat et vente de marchandises.....	Wilmington (U. S. A.).	23 janvier 1922.	Calais.	
224	Galtier frères Afrique (S. A. R. L.)....	Expertises et estimations.....	Casablanca	1er janvier 1918.	Alger.	
225	Garantie belge (La).....	Assurances contre bris de glaces.....	Bruxelles	17 novembre 1920.	Le Mans.	
226	Gaz et électricité de Menin-Werwicq, Halluin, Bousbecque.	Eclairage et chauffage.....	Bruxelles	21 novembre 1906.	Tourcoing.	
227	General accident Fire and Life Assurance Corporation limited.	Assurances de toute nature.....	Perth (Ecosse)	1er avril 1903.	Paris.	
228	General Drafting Co Inc.....	Bureau de renseignements pour la circulation routière.	Convent-Station (N. J.-U. S. A.).	17 août 1954.	Paris.	
229	General Electric de France limited....	Appareils électriques.....	Londres	7 janvier 1905.	Paris.	
230	General Security Insurance Co.....	Assurances	Montréal	15 avril 1947.	Paris.	
231	Georges Meyer et Co.....	Articles de paille.....	Wohlen (Suisse)	1er juillet 1917.	Paris.	
232	Gérance des établissements Henry Hamelle-Afrique (Société de).	Gérance libre de la branche Afrique des établissements Henry Hamelle.	Casablanca	1er juillet 1955.	Oran.	
233	Gérances immobilières et mobilières..	Opérations immobilières.....	Genève	3 février 1931.	Fleurance (Gers).	
234	Gerdamo Quirici et Figlio.....	Commerce de la graine des vers à soie, des cocons et de la soie.	Pavie (Italie)	3 janvier 1918.	Le Luc (Var).	
235	Gilbey (W. and A.) limited.....	Vins et spiritueux.....	Londres	13 juin 1893.	Lesparre.	
236	Golf du Touquet limited.....	Patronage et encouragement du jeu de golf.	Londres	30 mars 1908.	Etaples.	
237	Granvick Aktiesels Kabet.....	Commerce des bois.....	Gran (Norvège).....	11 mai 1903.	Alger.	
238	Great American Indemnity Co.....	Assurances	New-York	25 juillet 1953.	Paris.	
239	Gresham Fire and Accidents.....	Assurances incendie et accidents.....	Londres	1er avril 1911.	Paris.	
240	Gresham life Assurance Society limited.	Assurances sur la vie.....	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
241	Groeninger et Cᵉ	Fabrication d'objets en aluminium	Binningen (Suisse)	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
242	Groupement viticole B. E. P. A.	Exploitation de propriétés rurales et urbaines.	Casablanca	1er décembre 1948.	Alger.	
243	Guaranty Trust Company of New York.	Opérations de banque	New-York	1er juillet 1917.	Paris.	
244	Guardian Assurance Company Ltd.	Assurances-incendie	Londres	1er janvier 1873.	Paris.	
245	Guardian Eastern Insurance Company limited.	Assurances-transports	Londres	6 juillet 1933.	Le Havre.	
246	Guernsey Elastic Thread Company	Commerce de fils de caoutchouc élastique.	Guernesey (Grande-Bretagne).	1er mai 1935.	Paris.	
247	Hansa Forsäkringsaktiebolaget	Assurances-transports	Stockholm	25 novembre 1955.	Paris.	
248	Harding (Paris) Limited (S. C. and P.).	Commerce du papier	Londres	1er janvier 1914.	Paris.	
249	Harftord Fire Insurance Company	Assurances-transports	Hartford (E. U. A.)	20 mars 1923.	Paris.	
250	Hautmont (Le)	Opérations immobilières	Genève	16 octobre 1928.	Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).	
251	Hauts fourneaux et aciéries de Differdange, Saint-Ingbert, Rumelange.	Métallurgie	Luxembourg (Grand duché de).	1er janvier 1922.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
252	Havre premises limited	Vente et location d'immeubles	Londres	4 janvier 1921.	Le Havre.	
253	Heer et Cᵉ	Commerce de soieries	Thalwil (Suisse)	1er janvier 1919.	Lyon.	
254	Helvetia (L'), compagnie d'assurances générales.	Assurances-transports	Saint-Gall (Suisse)	1er juillet 1872.	Paris.	
255	Helvetia (L'), assurance mutuelle suisse contre les accidents.	Assurances-accidents	Zurich	15 juillet 1911.	Paris.	
256	Helvetia (L'), compagnie suisse d'assurance contre l'incendie.	Assurances-incendie	Saint-Gall (Suisse)	1er juillet 1872.	Paris.	
257	Henry Johnson Sons and Company limited.	Entreprise de transports	Londres	1er janvier 1907.	Paris.	
258	Hercules (N. V. Algemeene Verzekering Maatschappij).	Assurances de toute nature	Rotterdam	1er janvier 1949.	Paris.	
259	Hibernian Fire and General Insurance Cᵉ Ltd.	Assurances	Dublin (Eire)	1er janvier 1952.	Paris.	
260	Hoffman, La Roche et Cᵉ (Société anonyme F.).	Produits chimiques et pharmaceutiques.	Bâle	22 mars 1919.	Paris.	
261	Hollandsche Lloyd (N. V. Verzekeringsbank).	Assurances	Amsterdam	1er janvier 1950.	Le Havre.	
262	Hongkong and Sanghai banking Corporation.	Opérations de banque	Hongkong	3 septembre 1881.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
263	Hubert Dresse (Anciens établissements).	Produits pour l'imprimerie.....	Bruxelles	1er janvier 1920.	Paris.	
264	Hull Underwriters Association limited..	Assurances	Londres	1er avril 1948.	Paris.	
265	Hyperphosphate Reno (Tunisienne d')...	Achat et vente de phosphates.....	Sfax (Tunisie)	1er octobre 1938.	Paris.	
266	Italiana incendio e Rischi diversi (Societa).	Assurances	Milan	1er octobre 1941.	Paris.	
267	Immeubles en Savoie.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 février 1933.	Annemasse (Hte-Savoie)	
268	Immobilière Assavoyan.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 mars 1932.	Lyon.	
269	Immobilière et agricole.....	Opérations immobilières.....	Genève	1er avril 1927.	Annemasse (Hte-Savoie)	
270	Immobilière « Les Alpines ».....	Opérations immobilières.....	Genève	12 juillet 1932.	Marseille.	
271	Immobilière et agricole des Tournettes.	Opérations immobilières.....	Genève	27 décembre 1927.	Annemasse (Hte-Savoie)	
272	Immobilière de l'Arveron.....	Opérations immobilières.....	Genève	27 septembre 1905.	Annecy.	
273	Immobilière de Bourdigny-Dessus.....	Opérations immobilières.....	Bourdigny, commune de Satigny (Suisse).	2 décembre 1915.	Douvaine.	
274	Immobilière du Cap-Ferrat.....	Opérations immobilières.....	Genève	7 mai 1936.	Villefranche.	
275	Immobilière du Chrysox.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
276	Immobilière de Clervaux.....	Opérations immobilières.....	Clervaux (Luxembourg).	17 décembre 1934.	Vignory (Haute-Marne).	
277	Immobilière de Cosamo.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue.	
278	Immobilière des Deux-Lacs.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 novembre 1925.	Annecy	
279	Immobilière L'Etoile du Sud.....	Opérations immobilières.....	Genève	8 avril 1937.	Saint-Julien (Savoie).	
280	Immobilière L'Energie.....	Opérations immobilières.....	Genève	25 novembre 1931.	Thonon (Hte-Savoie).	
281	Immobilière de Fays-Bois.....	Opérations mobilières et immobilières.	Seilles (Belgique)	30 décembre 1936.	Poitiers.	
282	Immobilière Foncim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 juillet 1905.	Paris.	
283	Immobilière Ibis.....	Opérations immobilières.....	Fribourg	2 avril 1931.	Marseille.	
284	Immobilière Internationale.....	Opérations immobilières.....	Satligny (Suisse).....	12 mai 1904.	Thonon.	
285	Immobilière La Glaneuse.....	Opérations immobilières.....	Genève	23 novembre 1932.	Saint-Julien.	
286	Immobilière La Lémanique.....	Opérations immobilières.....	Genève	18 avril 1913.	Thonon.	
287	Immobilière Les Rives du Léman.....	Opérations immobilières.....	Genève	16 février 1917.	La Roche (Hte-Savoie).	
288	Immobilière Le Viaison.....	Opérations immobilières.....	Genève	7 août 1919.	Reignier.	
289	Immobilière de Paryana.....	Opérations immobilières.....	Genève	13 avril 1927.	La Roche (Hte-Savoie).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
290	Immobilière Passim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 février 1923.	Annemasse (Hte-Savoie)	
291	Immobilière pour l'Afrique du Nord...	Opérations immobilières.....	Casablanca	9 juin 1943.	Alger.	
292	Immobilière de Rochebois.....	Opérations immobilières.....	Genève	26 juillet 1932.	Sarlat (Dordogne).	
293	Immobilière de Saint-Louis.....	Opérations immobilières.....	Bâle	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
294	Immobilière Salemo.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
295	Immobilière des terrains Nord-aviation.	Opérations immobilières.....	Genève	1er octobre 1950.	Gex (Ain).	
296	Immobilière des vacances montagnardes.	Opérations immobilières.....	Genève	9 décembre 1931.	Taninges (Hte-Savoie).	
297	Immobilière de Villeplat.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 avril 1939.	Valence.	
298	Importation de matières plastiques (Société d').	Commerce des matières plastiques.....	Casablanca	1er janvier 1954.	Alger.	
299	Imprégnation des bois (L').....	Conservation des bois.....	Bruxelles	2 février 1914.	Arras (Pas-de-Calais).	
300	Infra (Société anonyme immobilière)...	Opérations immobilières.....	Prangins-Vaud (Suisse).	4 juillet 1951.	Paris.	
301	Indemnity Marine Insurance Company limited.	Assurances	Londres	"	Paris.	Filiale de la Northern Assurance Co Ltd (voir ci-après) imposée au nom de cette dernière.
302	Industrie chimique à Bâle (Société pour l').	Voir: Gesellschaft für chemische Industrie in Basel.	"	"	"	
303	Industrielle et commerciale nord-africaine d'engrais et de produits agricoles (Société).	Produits chimiques et engrais.....	Casablanca	1er avril 1947.	Alger.	
304	Industrielle pour la schappe.....	Industrie de la schappe.....	Bâle	1er janvier 1882.	Saint-Rambert (Ain).	
305	Ingroma immobilière A. G.....	Opérations immobilières.....	Zurich	19 avril 1939.	Paris.	
306	Insurance Company of North America..	Assurances	Philadelphie	1er octobre 1951.	Paris.	
307	Internationale de télécommunications aéronautiques (Société).	Exploitation de moyens de télécommunications.	Bruxelles	1er mars 1949.	Paris.	
308	International Motorcoach Tours Ltd...	Transports et tourisme.....	Londres	22 mars 1951.	Paris.	
309	Interocéane (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Marseille.	
310	Isaac Holden et fils.....	Peignage de laines.....	Bradford (Angleterre)..	25 janvier 1901.	Roubaix.	
311	Italcable	Exploitation de câbles sous-marins...	Rome	15 janvier 1927.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
312	Italia (Compagnie d'assurances maritimes, terrestres et fluviales).	Assurances-transports	Gênes	1er avril 1949.	Paris.	
313	Kardomah limited	Commerce du thé	Liverpool	1er janvier 1884.	Paris.	
314	Kef Djemel (Compagnie forestière et agricole du).	Exploitations immobilières	Tunis	15 mai 1924.	Bône.	
315	Kellog	Conseil technique pour la construction de raffineries.	Wilmington (E. U. A.).	15 septembre 1955.	Paris.	
316	Labita	Opérations immobilières	Genève	26 mai 1936.	Virieu (Isère).	
317	Lac et Montagne	Opérations immobilières	Genève	10 avril 1936.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
318	Lafayette S. A.	Opérations immobilières	Luxembourg	26 février 1937.	Paris.	
319	Lafield Company limited	Opérations immobilières	Red Vill-Redruarley	11 avril 1938.	Boulogne (Pas-de-Calais).	
320	Laminoirs, hauts fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence.	Industrie métallurgique	Marchiennes au-Pont (Belgique).	1er juillet 1872.	Maubeuge.	
321	Lamoba	Opérations immobilières	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
322	Legal and General Ass. Society limited.	Assurances-incendie	Londres	1er avril 1929.	Paris.	
323	Legal Insurance Company limited	Assurances-incendie	Londres	1er janvier 1910.	Paris.	
324	Léonard Biermans	Fabrication de cartes à jouer	Turnhout (Belgique)	1er août 1897.	Tourcoing.	
325	Le Touquet Syndicate limited	Exploitation du domaine du Touquet	Londres	30 mai 1903.	Etaples.	
326	« Levant » (Societa Italiana di Assicurazioni et reassicurazioni).	Assurances et réassurances transports.	Gênes	18 janvier 1923.	Paris.	
327	Licenses and General Insurance Co Ltd.	Assurances	Londres	1er août 1950.	Paris.	
328	Lien international	Société immobilière	Genève	1er décembre 1911.	Montmorency.	
329	Liguria (Société d'assurances contre les risques de transports).	Assurances-transports	Gênes	9 novembre 1900.	Paris.	
330	Lim (La)	Société immobilière	Genève	12 novembre 1934.	Paris.	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
331	Linotype and Machinery limited.....	Commerce de machines.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
332	Lipton limited.....	Epicerie en gros.....	Londres	1er juillet 1919.	Paris.	
333	Liverpool and London and Globe Insurance.	Assurances-incendie	Liverpool	26 août 1910.	Paris.	
334	Lloyds and National Foreign Bank limited, autrefois dénommée: Lloyds Bank (France) and National Provincial Bank (France) limited.	Opérations de banque.....	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	
335	Lloyd Marocain d'assurances.....	Assurances	Casablanca	1er août 1943.	Paris.	
336	London and Lancashire insurance Co limited.	Assurances-incendie et maritimes.....	Londres	1er juin 1901.	Paris.	
337	London and Provincial Marine and General insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
338	London and Scottish Assurance Corporation limited, anciennement dénommée: London and Scottish Life Company.	Assurances-incendie	Londres	15 novembre 1913.	Paris.	
339	London Guarantee and Accident Company limited.	Assurances-incendie, vols, transports et accidents de responsabilité civile.	Londres	27 octobre 1920.	Paris.	
340	London Assurance Co.....	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1886.	Paris.	
341	Longométal Afrique.....	Vente de produits métallurgiques.....	Casablanca	1er janvier 1950.	Alger.	
342	Luxembourgeoise d'exploitations minières (S. A.).	Exploitations minières.....	Differdange (Luxembourg).	8 décembre 1937.	Longwy.	
343	Maatschappij van Assrantie disconteering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1936.	Paris.	
344	Machines agricoles F. Rigaud et Francoth.	Machines agricoles.....	Bruxelles	1er septembre 1928.	Rethel (Ardennes).	
345	Machines Union Special de France (Compagnie des).	Machines-outils, pièces détachées.....	Chicago (E. U. A.)....	1er janvier 1923.	Paris.	
346	Mageve (S. A. R. L.).....	Fabrication et vente de vêtements....	Casablanca	H	Alger.	Représentant responsable agréé le 15 juillet 1949.
347	Maison Riiter, Afrique du Nord.....	Machines et outils.....	Tunis	25 janvier 1947.	Alger.	
348	Maison rurale (La).....	Opérations immobilières.....	Genève	6 septembre 1928.	Thonon (Haute-Savoie).	
349	Majestic Palace Hôtel (The).....	Industrie hôtelière.....	Vevey (Suisse)	24 février 1906.	Nice.	
350	Malterie franco-suisse.....	Fabrication de malt, achat d'orge....	Bâle	1er juillet 1890.	Le Puy.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
351	Maple and Company (Paris) limited....	Commerce de meubles.....	Londres	1er janvier 1905.	Paris.	
352	Marbrerie Daffe.....	Marbrerie	Ligny (Belgique)	9 mai 1924.	Givet.	
353	Marechal Ruchon and Company limited.	Fabrication de pipes.....	Londres	27 mars 1903.	Paris.	
354	Maritime Insurance Company Ltd.....	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
355	Markt and Ce (Paris) limited.....	Exportation	Londres	1er novembre 1897.	Paris.	
356	Marmor	Exploitation de carrières de marbre...	Gougnies (Belgique)...	1er juillet 1903.	Maubeuge.	
357	Marocaine d'assurances (Société).....	Assurances	Rabat	9 août 1945.	Paris.	
358	Marocaine des compteurs Vincent (Société).	Fabrication et vente de compteurs....	Fedala (Maroc)	1er septembre 1950.	Alger.	
359	Marocaine de peinture et de droguerie (Somapedro).	Peinture et droguerie.....	Casablanca	1er février 1937.	Alger.	
360	Martini et Rossi (Société anonyme)....	Commerce des vins et apéritifs.....	Casablanca	1er janvier 1949.	Paris.	
361	Masserano A. G.....	Achat et vente d'immeubles.....	Zurich	19 janvier 1955.	Paris.	
362	Matériel de bureau (Le).....	Achat, vente et location de machines de bureau et entreprise de statistique et comptabilité.	Casablanca	1er mai 1936.	Alger.	
363	Maxim's limited.....	Café-restaurant	Londres	31 décembre 1907.	Paris.	
364	Mécanisation comptable et statistique (Société belge de).	Travaux comptables et statistiques.....	Bruxelles	1er juillet 1950.	Paris.	
365	Meccano (France) limited.....	Constructions mécaniques.....	Liverpool	15 août 1912.	Paris.	
366	Menuiserie, Ebénisterie, Décoration, Ameublement, Habitat (M.E.D.A.H.).	Menuiserie, décoration, meubles.....	Casablanca	8 juin 1953.	Alger.	
367	Mercury Insurance Company.....	Assurances-incendie et transports.....	Saint-Paul (Minnesota, E. U. A.).	5 janvier 1940.	Paris.	
368	Meridia	Administration d'immeubles.....	Thonex (Suisse)	20 mars 1934.	Villefranche-sur-Mer.	
369	Messageries internationales (Société franco-belge).	Entreprise de transports.....	Bruxelles	1er janvier 1901.	Paris.	
370	Messageries marocaines.....	Transports	Casablanca	1er janvier 1929.	Marseille.	
371	Metro Goldwyn Meyer (France).....	Production et distribution de films cinématographiques.	Welmington (Del. U. S. A.).	1er juin 1956.	Paris.	
372	Minerva (La).....	Assurances et réassurances.....	Rome	1er novembre 1955.	Paris.	
373	Mines de fer de Rouina.....	Exploitation de mines et carrières.....	Bruxelles	16 février 1907.	Alger.	
374	Minière et métallurgique (Compagnie)..	Commerce de vieux métaux.....	Casablanca	1er juillet 1937.	Paris.	
375	Minière et métallurgique de Rodange..	Exploitation de mines de charbons....	Rodange (Luxembourg).	30 janvier 1935.	Longwy.	
376	Minster Insurance Company Ltd.....	Assurances contre risques de transports.	Londres	1er janvier 1951.	Paris.	
377	Mobilière et immobilière du Centre....	Opérations mobilières et immobilières..	Houdeng-Aimeries (Belgique).	14 décembre 1934.	Saint-Quentin (Aisne).	
378	Monaco (Société des bains de mer et exploitation de casino).	Exploitation de casino.....	Monaco	1er avril 1905.	Nice.	

NUMÉROS d'ordre.	DESIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
379	Morgan et Cº incorporated.....	Banque	New-York	1er juin 1945.	Paris.	
380	Morris and Cº (Glascow) Ltd.....	Commerce de papier.....	Londres	18 mars 1928.	Alger.	
381	Motor Union Insurance Cº.....	Assurances toute nature.....	Londres	1er mars 1913.	Paris.	
382	Mouillettes (Les).....	Opérations immobilières.....	Genève	26 janvier 1932.	Boëge (Haute-Savoie).	
383	Myriam (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Tanger	26 novembre 1942.	Alger.	
384	National City Bank of New-York.....	Opérations de banque.....	New-York	19 mai 1952.	Paris.	
385	National and Colonial Insurance Corporation limited.	Assurances-vie	Londres	1er octobre 1937.	Paris.	
386	National Insurance Company of Egypt..	Assurances et réassurances.....	Alexandrie	1er janvier 1949.	Paris.	
387	Nationale suisse (Compagnie d'assurances), ancien Lloyd suisse.	Assurances-transports	Bâle	1er janvier 1883.	Paris.	
388	Navale d'Assicurazioni (Societa).....	Assurances	Gênes	1er octobre 1949.	Paris.	
389	« Nedasmij » N. V. Nederlandsche Assuranti Moatschappij Voor Handel en Industrie.	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1952.	Paris.	
390	Nederlandsche Lloyd (Lloyd néerlandais).	Assurances-transports	Amsterdam	24 mars 1897.	Paris.	
391	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij (N. V.).	Assurances-transports	Rotterdam	25 janvier 1916.	Paris.	
392	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Assurances-transports	Neuchâtel (Suisse)....	1er juillet 1896.	Paris.	
393	New Hampshire Fire Insurance Company of Manchester.	Assurances	Manchester (E. U. A.).	1er août 1936.	Paris.	
394	New India Assurance Cº limited (The).	Assurances	Bombay (Indes anglaises).	20 juin 1935.	Paris.	
395	New Zealand Insurance Company Ltd..	Assurances et réassurances tous risques sauf vie.	Auckland (Nouvelle Zélande).	1er mars 1951.	Paris.	
396	Nord-africaine d'opérations foncières (Compagnie).	Opérations immobilières.....	Turin	8 mars 1927.	Guelma (Constantine).	
397	Nord Atlantique immobilière.....	Assurances	Casablanca	30 décembre 1949.	Paris.	
398	Nord British and Mercantile Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	18 octobre 1921.	Paris.	
399	Nordstern Allgemeine Versicherungs A. G.	Assurances toutes branches, sauf la vie.	Cologne	1er octobre 1955.	Paris.	
400	Noreen Incorporated.....	Fabrication et vente de cosmétiques et produits de beauté.	Denver (U. S. A.).....	1er avril 1955.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
401	Norman limited	Fabrication de paniers de placage, exportation de fruits et primeurs.	Jersey	10 mai 1919.	Dinan (Côtes-du-Nord).	
402	Northern Assurance Company limited (The).	Assurances-incendie et vie	Londres	1er janvier 1898.	Paris.	
403	Norton Sixt limited	Opérations financières	Londres	20 juillet 1936.	Taninges (Hte-Savoie).	
404	Norwich Union Fire Insurance Society limited.	Assurances tous risques	Norwich (Angleterre)	18 juin 1908.	Paris.	
405	Nouvelle troyenne (La)	Achat, vente et exploitation d'immeubles.	Genève	11 avril 1933.	Troyes.	
406	Ocean (Forsakringsaktiebotaget)	Assurances contre les risques de transport.	Gothembourg (Suède).	11 février 1935.	Paris.	
407	Ocean Accident and Guarantie Corporation limited.	Assurances-accidents de toute nature	Londres	1er juin 1949.	Paris.	
408	Ocean Marine Assurance Company limited	Assurances maritimes	Londres	1er janvier 1884.	Paris.	
409	Olympic maritime	Gérance de navires	Panama	15 octobre 1951.	Paris.	
410	Omnium d'affaires électriques	Opérations financières et immobilières.	Bruxelles	1er juillet 1936.	Paris.	
411	Omnium de constructions électriques et d'appareillage.	Installations électriques	Bruxelles	1er janvier 1926.	Halluin (Nord).	
412	Omnium franco-africain de matériaux (O. F. A. M.).	Commerce de matériaux	Tunis	1er avril 1952.	Paris.	
413.	Omnium marocain des cuirs et peaux	Commerce et industrie du cuir	Casablanca	»	Alger.	Représentant responsable agréé le 16 octobre 1953.
414	Oran Coal Company limited (The)	Commerce du charbon	Cardiff	1er janvier 1936.	Oran.	
415	Orfèvrerie Wiskemann	Fabrication d'orfèvrerie	Bruxelles	27 janvier 1930.	Paris.	
416	Orion Insurance Co Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1947.	Paris.	
417	Ostertas Hausamann et Co	Vente de soieries	Zurich	14 avril 1931.	Lyon.	
418	Ougrée Marihaye (Société anonyme de).	Charbonnages, hauts fourneaux, aciéries, laminoirs.	Ougrée (Belgique)	31 janvier 1935.	Longwy.	
419	Paix africaine (La)	Assurances	Casablanca	1er janvier 1951.	Paris.	
420	Palatine Insurance Co limited	Assurances-incendie	Londres	1er septembre 1945.	Paris.	
421	Papeterie de Pont-Sainte-Maxence	Papeterie	Bâle	27 août 1930.	Beauvais.	
422	Papeteries J. Vanderbeuren et Co	Papeterie	Bruxelles	10 mai 1938.	Paris.	
423	Paquin limited	Maison de couture	Londres	1er janvier 1897.	Paris.	
424	Paris Premises limited	Immeubles en location	Londres	6 mai 1920.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
425	Paterna (La).....	Assurances	Milan	20 septembre 1941.	Paris.	Dénommée depuis le 14 février 1947: Compagnie Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo Paterna.
426	Paternelle africaine (La).....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
427	Paterson Zochonis and Co Ltd.....	Importations et exportations.....	Manchester	1er janvier 1916.	Paris.	
428	Pays-Bas (Les).....	Assurances-incendie	La Haye.....	1er juillet 1887.	Paris.	
429	Pearl Insurance Company limited.....	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1923.	Paris.	
430	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société de).	Vente de produits alimentaires.....	Casablanca	1er janvier 1926.	Paris.	
431	Pegamoid (Compagnie continentale du).	Produits pégamoïdes.....	Bruxelles	1er janvier 1904.	Paris.	
432	Peninsular	Assurances	Madrid	1er septembre 1942.	Paris.	
433	Perfect Flats limited.....	Achat de biens meubles et immeubles	Watford (Angleterre)..	14 avril 1933.	Etaples (Pas-de-Calais).	
434	Philothermale	Opérations immobilières.....	Plan-les-Ouates (Suisse)	2 août 1927.	Gannat (Allier).	
435	Phœnix Assurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	20 octobre 1901.	Paris.	
436	Phœnix Espagnol (Le).....	Assurances-vie	Madrid	10 juillet 1907.	Paris.	
437	Pierrefitte-Kalaa-Djerda (Société générale d'engrais et produits chimiques).	Exploitation des phosphates.....	Kalaa Djerda (Tunisie).	15 juin 1928.	Paris.	
438	Pierre Smirnoff fils Incorporated.....	Fabrication, achat et vente de boissons.	Hartford (Conn. U.S.A.)	20 mai 1954.	Paris.	
439	Pitt and Scott limited.....	Entreprise de transports.....	Londres	11 juillet 1899.	Paris.	
440	Placi (Société anonyme de placements immobiliers).	Opérations immobilières.....	Genève	30 décembre 1953.	Paris.	
441	Planet Assurance Co (The).....	Assurances	Londres	12 août 1929.	Oran.	
442	Platinerie et émaillerie.....	Emaillage	Wanfercée (Belgique).	11 juin 1934.	Douai.	
443	Press Wireless.....	Agence de transmissions télégraphiques.	Chicago	6 janvier 1932.	Paris.	
444	Prévoyance sociale (La).....	Assurances	Bruxelles	1er juin 1925.	Lille.	
445	Prévoyance sociale-réassurances.....	Assurances	Bruxelles	15 juin 1925.	Lille.	
446	Prévoyance et Prospérité.....	Assurances et réassurances.....	Mons	18 octobre 1902.	Valenciennes.	
447	Prochiphar (S.A.)	Vente de produits d'entretien.....	Casablanca	»	Alger.	Représentant responsable agréé le 18 mars 1954.
448	Propriétaires réunis (Compagnie des)...	Assurances incendie.....	Bruxelles	5 juillet 1920.	Paris.	
449	Providence marocaine.....	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er août 1947.	Paris.	
450	Provinces réunies (Les).....	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	1er février 1954.	Paris.	
451	Provincial Insurance Co Ltd.....	Assurances	Stramongate Kendal (Angleterre).	1er février 1946.	Paris.	
452	Prudential Assurance Company limited.	Assurances incendie.....	Londres	23 avril 1921.	Paris.	
453	Queenland Insurance Co Ltd.....	Assurances	Sydney (Australie)....	1er juillet 1936.	Paris.	
454	Radio électrique Afrique (Société française).	Ventes d'appareils électriques.....	Casablanca	1er avril 1952.	Alger.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
455	Radio-Film International (R. K. O.).....	Présentation de films cinématographiques.	Londres	15 décembre 1934.	Paris.	
456	Railways Passengers assur. Company..	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
457	Raymond and Whitcomb Company.....	Voyages	Augusta (E. U. A.)....	1er novembre 1949.	Paris.	
458	Rebats (Les).....	Opérations immobilières.....	Genève	3 juillet 1931.	Annemasse (Hte-Sav.).	
459	Reckitts Limited (Etablissements).....	Fabrication de produits chimiques.....	Hull (Angleterre).....	1er avril 1912.	Paris.	
460	Reliance Marine Insurance Company limited.	Assurances transports.....	Liverpool	1er janvier 1886.	Paris.	
461	Reunione Adriatica di Sicurita.....	Réassurances	Trieste	5 novembre 1907.	Paris.	
462	Reuters Limited (Agence Reuter).....	Informations	Londres	1er avril 1945.	Paris.	
463	Rhoda (Société anonyme foncière).....	Opérations immobilières.....	Genève	28 décembre 1935.	Lyon.	
464	Ritz Hôtel limited.....	Exploitation d'un hôtel.....	Londres	13 juillet 1896.	Paris.	
465	Rocklowe	Opérations immobilières.....	Lausanne	27 octobre 1936.	La Guerche (Cher).	
466	Roméo, Ribot et Cie Limitada.....	Transit	Barcelone	1er avril 1922.	Argelès-sur-Mer.	
467	Rossel et Cie (S. A. R. L.).....	Publicité et édition.....	Bruxelles	22 mars 1951.	Paris.	
468	Rouen Premises limited.....	Vente et location d'immeubles.....	Londres	22 janvier 1921.	Rouen.	
469	Royale belge (La)	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	18 mai 1953.	Paris.	
470	Royale belge-vie-accidents (La).....	Assurances sur la vie.....	Bruxelles	13 février 1956.	Paris.	
471	Royal Insurance Company limited.....	Assurances de toute nature.....	Liverpool	19 juin 1907.	Paris.	
472	Royal Scottish Insurance Company ltd.	Assurances-incendie	Glasgow	28 novembre 1924.	Paris.	
473	Royale marocaine d'assurances (Compagnie).	Assurances et réassurances de risques de toute nature.	Casablanca	15 octobre 1952.	Paris.	
474	Rubber and Plastics S. A. (anciennement dénommée Rubber Raw Material S. A.).	Commerce du caoutchouc.....	Bruxelles	15 avril 1952.	Paris.	
475	Saint-Paul Fire and Marine Insurance Company limited.	Assurance-incendie et maritimes.....	Saint-Paul (E. U. A.)..	18 février 1925.	Paris.	
476	Saint Swithings Syndicate limited.....	Opérations immobilières.....	Londres	7 septembre 1938.	Etaples (Pas-de-Calais).	
477	Samson (Usines).....	Fabrication d'objets métalliques.....	Auderghem (Belgique).	27 mars 1942.	Valenciennes.	
478	Sasso S. A.....	Achat, vente, location d'immeubles....	Genève	28 janvier 1938.	St-Julien-en-Genevois.	
479	Scottish Insurance Corporation limited.	Assurances-incendie	Edimbourg	2 janvier 1920.	Paris.	
480	Scottish Insurance Corporation limited.	Assurances	Edimbourg	1er décembre 1928.	Alger.	

NUMEROS d'ordre.	DESIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
481	Sea Insurance Cº limited (The).....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
482	Secours immédiat contre l'incendie (Société nord-africaine Le).	Location d'appareils extincteurs.....	Aïn Sbaâ (Maroc).....	1er janvier 1952.	Alger.	
483	Semeur (Le).....	Produits alimentaires.....	Malines (Belgique)....	1er avril 1933.	Paris.	
484	Siegfried-Keller et Cº.....	Produits chimiques.....	Wallisellen (Suisse)...	24 avril 1941.	Delle.	
485	S. I. M. C. A. Incorporated.....	Industrie automobile.....	Dover (Delaware. U. S. A.).	1er mars 1953.	Paris.	
486	Simon frères limited.....	Commerce de vins et spiritueux.....	Leatherhead (Grande-Bretagne).	1er juillet 1914.	Paris.	
487	Skandia Forsäkringsaktiebolaget.....	Assurances	Stockholm	5 juillet 1955.	Paris.	
488	Slazengers limited	Articles de sports.....	Londres	1er janvier 1924.	Paris.	
489	Soketa S. A.....	Fabrication d'articles de bonneterie...	Genève	1er juillet 1938.	Annemasse.	
490	Solvay et Cº.....	Fabrication du carbonate de soude...	Ixelles (Belgique)	28 août 1872.	Saint-Nicolas-de-Port.	
491	Somechange	Importation-exportation	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger.	
492	Souleyre et Cº.....	Exploitation agricole.....	Tunis	7 décembre 1937.	Bône (Algérie).	
493	Standard Veszekering Maatschappij....	Assurances-transports	Amsterdam	1er janvier 1938.	Paris.	
494	Station balnéaire de Port-Say.....	Exploitation, lotissement et vente de terrains.	Oujda (Maroc).....	25 février 1946.	Tlemcen.	
495	Stechert-Hafner I. N. C.....	Librairie	New-York	1er octobre 1948.	Paris.	
496	Stoffel et Cº, société en commandite simple.	Industrie et commerce du textile.....	Saint-Gall (Suisse).....	1er janvier 1942.	Paris.	
497	Suisse (La), compagnie d'assurances...	Assurances-transports	Zurich	1er juillet 1872.	Paris.	
498	Suisse immobilière.....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	13 juillet 1916.	Sète.	
499	Sun Insurance Office limited.....	Assurances	Londres	16 novembre 1926.	Paris.	
500	Sury (F.) (Manufacture de dentelles)..	Fabrique de dentelles.....	Bruxelles	2 février 1914.	Calais.	
501	Tanneries africaines du Nord.....	Tannerie	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger.	
502	Temerland Corporation.....	Opérations immobilières.....	Philadelphie (E. U. A.).	31 octobre 1928.	Biarritz.	
503	Territorial (S. A. La).....	Assurances	Mexico	1er octobre 1953.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
504	Thames and Mersey Marine Insurance.	Assurances	Liverpool	1er janvier 1883.	Paris.	
505	Thébaïde (La)	Achat de terrain	Petit-Saconney (Suisse)	1er septembre 1916.	Reignier (Haute-Savoie).	
506	Thos Cook and Son Bankers France limited.	Opérations de banque	Londres	13 novembre 1931.	Paris.	
507	Thomas Cook and Son (anciennement wagons-lits Cook).	Agence de voyage	Bruxelles	31 octobre 1931.	Paris.	
508	Tissage et courroies du Nord	Industrie textile	Bruxelles	5 janvier 1920.	Steenwordе (Nord).	
509	Tissage mécanique de Berne (S. A. ci-devant).	Industrie de la soie	Zurich	1er janvier 1934.	Huningue (Haut-Rhin).	
510	Tootal Broadhurst Lee Company limited	Fabrication et vente de tissus	Manchester	1er août 1888.	Paris.	
511	Tradeco (S. A.)	Commerce de toute nature	Casablanca	1er janvier 1949.	Paris.	
512	Tramways électriques (Société génevoise des).	Exploitation de tramways	Plainpalais (Suisse)	1er décembre 1900.	Annemasse.	
513	Tramways d'Oran à Hammann bou lidjar et extensions.	Construction et exploitation de ligne de tramways.	Bruxelles	12 décembre 1906.	Oran.	
514	Tranquilidade (Companhia de Seguros).	Assurances tous risques	Porto	28 décembre 1950.	Paris.	
515	Transafrique (Compagnie marocaine d'assurances).	Assurances	Casablanca	1er septembre 1943.	Paris.	
516	Transcontinentale du gaz (Transcogaz)	Vente de butane, propane et d'appareils d'utilisation de ces gaz.	Casablanca	1er janvier 1955.	Paris.	
517	Transportes ferroviarios especiales S. A. Transfesa.	Exploitation de matériel ferroviaire	Badajoz (Espagne)	24 janvier 1951.	Paris.	
518	Tunisienne de l'aluminium (S. A.)	Opérations intéressant la manufacture des objets d'aluminium.	Tunis	15 juillet 1955.	Alger.	
519	Turica (Compagnie suisse d'assurances).	Toutes assurances et réassurances, sauf vie.	Zurich	1er janvier 1951.	Paris.	
520	Turin (La)	Assurances	Turin (Italie)	20 juin 1936.	Paris.	
521	Ucométal (Union commerciale belge de métallurgie).	Vente et achat de produits industriels.	Bruxelles	1er juillet 1934.	Paris.	
522	Ulster Marine Insurance Company limited.	Assurances maritimes	Belfast	25 novembre 1919.	Paris.	
523	Unie (S. A. de vente des emballages)	Vente d'emballages	Casablanca	11 janvier 1949.	Alger.	
524	Union allumetière (Fabriques belges d'allumettes) S. A.	Fabrication d'allumettes	Bruxelles	25 juin 1934.	Alger.	
525	Union Assurance Society limited	Assurances-accidents et incendie	Londres	1er août 1907.	Paris.	
526	Union des propriétaires belges (L')	Assurances	Bruxelles	22 septembre 1945.	Lille.	
527	Unione subalpina di assicurazioni	Assurances et réassurances	Turin	2 mai 1941.	Paris.	
528	Union et le Phénix espagnol (La)	Assurances-incendie, vol et accidents	Madrid	8 septembre 1881.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
529	Union Marine and general Insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1875.	Paris.	
530	Union maritime et coloniale.....	Opérations commerciales.....	Casablanca	14 avril 1935.	Oran.	
531	Union suisse (compagnie générale d'assurances).	Assurances de toute nature sauf la vie.	Genève	1er janvier 1908.	Lyon.	
532	United Offices Insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1954.	Paris.	
533	United Standard Insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1952.	Paris.	
534	United States Time Corporation.....	Fabrication et commerce d'articles d'horlogerie.	Middlebury (E. U. A.)..	1er juillet 1955.	Paris.	
535	Universal Film Incorporated.....	Commerce de films cinématographiques	Wilmington (E. U. A.).	1er juillet 1956.	Paris.	
536	Universal Patent Scaffolding Co.....	Location matériel d'échafaudage.....	New-York	1er janvier 1951.	Paris.	
537	Universal Winding Company.....	Ventes de machines à peloter, bobiner, etc.	Boston (E. U. A.).....	1er avril 1920.	Paris.	
538	Usines de Landrecies.....	Fabrication de pompes.....	Montigny-le-Tilleul (Belgique).	8 avril 1929.	Landrecies (Nord).	
539	Usines du Liénaux (S. A.).....	Façonnage du bois.....	Couvin (Belgique).....	1er juillet 1952.	Mézières.	
540	Usines métallurgiques de Saint-Eloi Louis Piret et Co.	Métallurgie	Thy-le-Château (Belgique).	8 mai 1913.	Bonnières (Seine-et-Oise).	
541	Usines Meura (S. A. des).....	Fonderies	Tournai (Belgique).....	1er janvier 1934.	Valenciennes.	
542	Usines Sphinx, Müller et Co.....	Commerce de vis à métaux.....	Soleure (Suisse).....	1er janvier 1922.	Huningue.	
543	Utrecht (Compagnie d'assurances sur la vie).	Assurances-vie	Utrecht (Hollande)....	5 mai 1895.	Paris.	
544	Utrecht (Risques divers).....	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	17 décembre 1953.	Paris.	
545	Valcke frères.....	Commerce de fer et quincaillerie.....	Ostende (Belgique)....	10 novembre 1924.	Paris.	
546	Valentin Company limited.....	Commerce de produits industriels.....	Vaduz (Lichtenstein)..	25 novembre 1931.	Mulhouse.	
547	Valescure (France) Properties limited..	Opérations immobilières et constructions.	Londres	5 septembre 1924.	Saint-Raphaël (Var).	
548	Vernis et couleurs du Nord.....	Fabrication et vente de couleurs.....	Bruxelles	14 janvier 1929.	Valenciennes.	
549	Veron Grauer et Co (J.).....	Agence de transports et voyages.....	Genève	1er juin 1936.	Bellegarde (Ain).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
550	Verzekering Maatschappij Rotterdam (1916).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1934.	Le Havre.	
551	Vieille Montagne (Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la)	Exploitation de mines et usines en France et en Algérie.	Angleur (Belgique)	1er juillet 1872.	Paris.	
552	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Assurances-vie	Zurich	24 juillet 1929.	Paris.	
553	Vittoria Assicurazioni generale (La)	Assurances	Milan	15 octobre 1941.	Paris.	
554	Vynckier frères et Cie (S. A.)	Fabrication de matériel électrique	Gand	8 septembre 1932.	Lille.	
555	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	Exploitation et divers agencements en France.	Bruxelles	1er janvier 1877.	Paris.	
556	Warner Bros First National Films (The).	Commerce de films cinématographiques.	Wilmington (E. U. A.).	1er mars 1929.	Paris.	
557	Weekly Publications Incorporated	Publication d'un hebdomadaire	New-York	1er octobre 1945.	Paris.	
558	Western Union Telegraph Company	Réception de télégrammes empruntant ses câbles.	New-York	20 août 1903.	Paris.	
559	Westminster Foreign Bank limited (anciennement dénommée « London County, Westminster and Parr's Foreign Bank limited »).	Opérations de banque	Londres	19 septembre 1913.	Paris.	
560	Westinghouse Electric Cy of Europe	Documentation et études pour l'utilisation industrielle de machines et appareils électriques.	New-York	8 avril 1949.	Paris.	
561	Westrex Cie France-Belgium (anciennement dénommée Western Electric Cie).	Fabrication de matériel acoustique	Wilmington (U. S. A.).	31 janvier 1929.	Paris.	
562	White Cross Insurance Cie Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
563	Willcox and Gibbs Swing Machine Company limited.	Commerce de machines à coudre	Londres	15 octobre 1908.	Paris.	
564	Winterthur (Société d'assurances sur la vie).	Assurances-vie	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1928.	Paris.	
565	Winterthur (Société d'assurance contre les accidents).	Assurances-accidents	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1876.	Paris.	
566	World Auxiliary Insurance Corporation limited.	Assurances-incendie	Londres	30 juin 1920.	Paris.	
567	World Marine and General Insurance Company limited.	Assurances de toute nature	Londres	1er juin 1895.	Paris.	
568	York Street Flax Spinning Cy	Commerce de tissus	Belfast	1er juillet 1888.	Paris.	
569	Yorkshire Insurance Company limited.	Assurances-incendie	York (Angleterre)	25 juin 1906.	Paris.	
570	Zurich (Compagnie d'assurances)	Assurances-accidents et transports	Zurich	1er janvier 1879.	Paris.	

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.